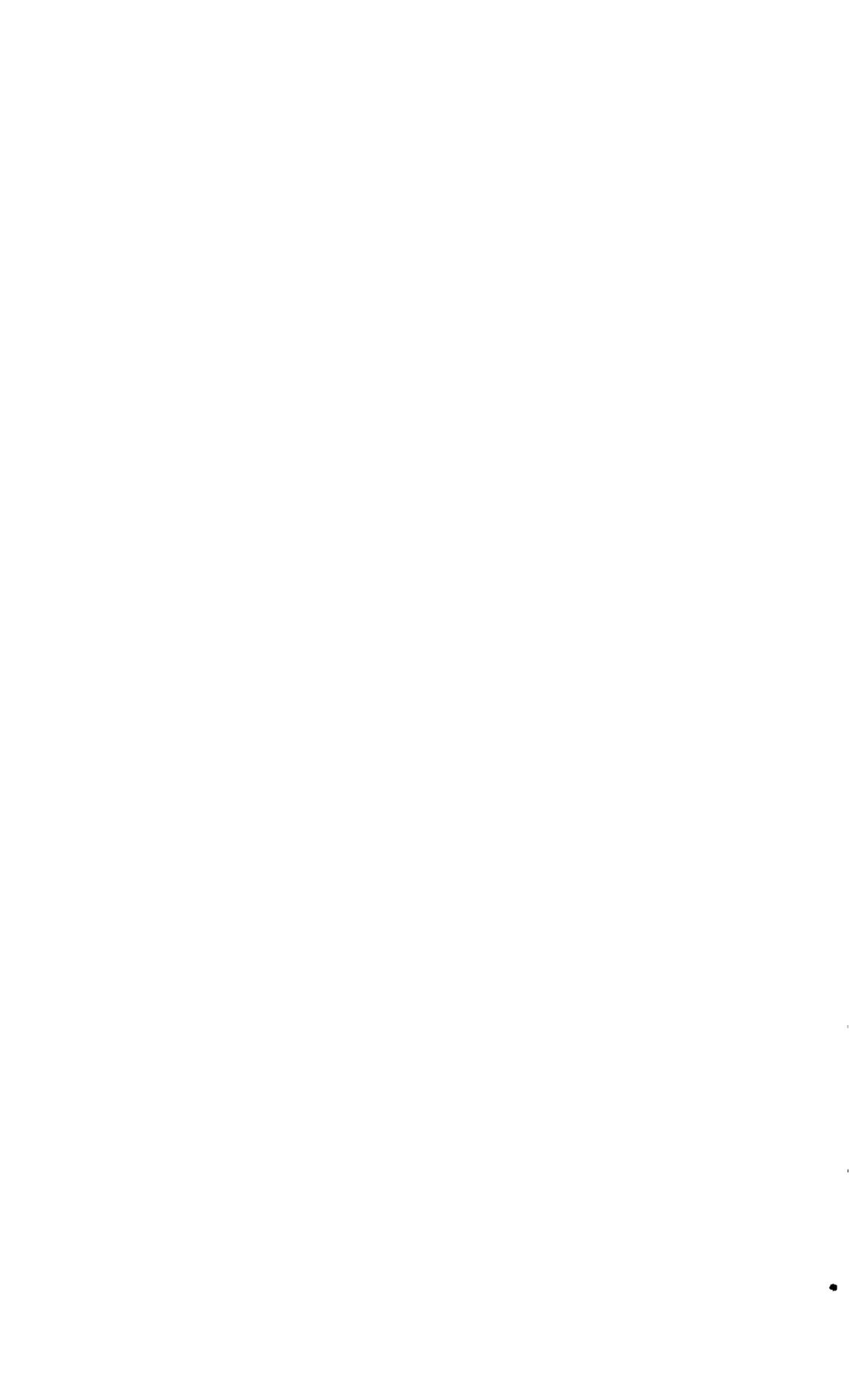


PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE



S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

I. PROBLEMES GENERAUX

1 - Le gouvernement français et la coopération politique européenne	1
2 - Déclaration de M. Schmücker, ministre fédéral de l'économie, sur l'unification de l'Europe et les questions monétaires	1
3 - La "Europa-Union Deutschland" souhaite la nomination de M. Walter Hallstein à la présidence de la Commission unique	3
4 - Lettre ouverte au ministre néerlandais des affaires étrangères, appuyant la politique étrangère du gouvernement des Pays-Bas	4
5 - M. Linthorst Homan : le traité nous impose-t-il d'arrêter le développement de la Communauté ?.	7
6 - Technique et culture dans l'Europe unie	9
7 - Rencontre Couve de Murville - Fanfani	10

II. POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - Le gouvernement fédéral et les problèmes de l'énergie	13
2 - Exposé de M. Blessing, président de la Banque fédérale d'Allemagne, sur le système monétaire international	14
3 - Pour une politique européenne des investissements américains	15
4 - Les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T.	20
5 - L'agriculture italienne dans la Communauté européenne	24
6 - Le développement de la politique énergétique communautaire	25
7 - Déclarations du ministre italien de l'agriculture sur le problème du sucre	26

III. RELATIONS EXTERIEURES

1 - L'Autriche et l'intégration européenne	29
2 - Le Conseil de l'U.E.O. à Rome	30
3 - La nouvelle orientation travailliste vers les "Six" exposée par Sir John Ward, ambassadeur de Grande-Bretagne en Italie, au cours d'une interview	32
4 - La Grande-Bretagne et la C.E.E.	33

D e u x i è m e P a r t i e

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

I. SESSION DU PARLEMENT EUROPEEN DU 22 AU 26 MARS A STRASBOURG

1 - Collaboration entre le Parlement européen et les parlements des Etats associés aux Communau- tés européennes	35
2 - La politique de l'Euratom	38
3 - Les relations commerciales entre la C.E.E. et les E.A.M.A.	39
4 - La situation économique de la Communauté	42
5 - Marchés publics européens	46
6 - Le régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère	48
7 - Voies de communication d'intérêt communautaire	50
8 - Transports de voyageurs par route	51
9 - Présentation du rapport politique de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	52
10 - L'Union politique de l'Europe	54
11 - L'activité des Conseils de ministres	62
12 - Les relations entre la Communauté et l'Etat d'Israël	66
13 - La mise en place de la politique commerciale commune	70
14 - Le logement des travailleurs migrants	73
15 - Produits agricoles transformés	75

II. L'ACTIVITE DES COMMISSIONS DU PARLEMENT EUROPEEN
AU MOIS DE MARS 1965 77

III. LES PARLEMENTS NATIONAUX

Belgique

Débat sur la politique européenne au Sénat 83



L'EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

1 - Le gouvernement français et la coopération politique européenne

A l'issue du Conseil des ministres du 31 mars, le ministre de l'information a fait la déclaration suivante sur la coopération politique européenne : "En ce qui concerne les discussions entre les six pays membres du Marché commun au sujet de la coopération politique européenne, le Conseil des ministres a confirmé que la position française n'a pas changé depuis l'initiative prise à cet égard dès 1960-1961 et depuis les entretiens que le général de Gaulle a eus en janvier dernier avec le chancelier Erhard. La reprise de ces discussions pour aboutir à un accord est considérée comme nécessaire, ne serait-ce que parce que le Marché commun lui-même ne pourrait à la longue subsister sans une étroite coopération politique organisée entre ses membres.

Une conférence des chefs d'Etat et de gouvernement est donc considérée comme opportune dès lors que les importants débats en cours à Bruxelles, notamment au sujet de l'agriculture, auraient été menés à bonne fin, ce qui est prévu pour le 30 juin. Cette conférence serait normalement précédée d'une réunion des ministres des affaires étrangères, dont le principe est par conséquent également accepté.

Il est clair cependant pour le gouvernement français que de telles réunions ne pourraient se tenir sans qu'au préalable leur objectif ait été fixé et sans qu'elles offrent, cette fois, une perspective raisonnable d'être conclus d'une manière positive. Tel n'est pas le cas à l'heure actuelle. C'est pourquoi le gouvernement français souhaite qu'il soit procédé à cette indispensable préparation, à laquelle il est bien entendu tout disposé à s'associer."

(Le Monde, 1er avril 1965)

2 - Déclaration de M. Schmücker, ministre fédéral de l'économie, sur l'unification de l'Europe et les questions monétaires

Devant un auditoire d'hommes politiques de premier plan et de professeurs, à la Société d'économie politique de Paris, M. Schmücker, ministre fédéral de l'économie, s'est déclaré partisan d'une unification rapide de l'Europe.

Parlant de l'Allemagne, le ministre a estimé qu'avec ses soixante-dix millions d'habitants, elle est trop petite pour

jouer un rôle mondial et qu'elle est trop grande pour être neutralisée. C'est la raison pour laquelle la République fédérale a décidé d'adhérer à la C.E.C.A., à la Communauté européenne de défense (qui a échoué devant l'opposition de la France), à l'Euratom et à la C.E.E. L'Allemagne est tributaire de l'Europe et l'Europe peut donc lui faire confiance. Ses partenaires, ainsi la France et l'Italie, sont eux aussi tributaires de l'Europe et c'est pourquoi tous devraient s'unir le plus vite possible.

M. Schmücker a approuvé la thèse française, selon laquelle le partage du monde en deux blocs de puissance est dépassé. De nouveaux grands espaces sont en train de naître et c'est pourquoi le gouvernement fédéral a résolu le problème agricole dans un sens européen. Il est donc favorable au Kennedy round, à une politique commerciale commune de l'Europe et à une entente sur la question des crédits accordés aux pays du bloc oriental. Sur les questions d'énergie également les Etats doivent se mettre d'accord sur une solution européenne. "La voie de l'économie des pays européens est par la force des choses une voie politique et il vaudrait mieux que tous les pays développent immédiatement un noyau politique commun." Le ministre a invité à l'action les pays qui sont prêts à s'engager dans la voie européenne. "L'idée favorite des Français, l'ancien empire de Charlemagne, je la préfère au maintien de petits Etats", a-t-il déclaré sous les applaudissements de ses auditeurs. Dans l'économie moderne, il ne peut y avoir qu'une "Europe ouverte au monde", à laquelle les autres pays puissent adhérer; la France et l'Allemagne doivent marcher en tête, car la Communauté européenne ne pourra en tirer que des avantages.

Au cours de leurs entretiens, M. Schmücker et M. Giscard d'Estaing, ministre français des finances, ont évoqué le problème d'une collaboration plus étroite entre les firmes allemandes et françaises. Ils se sont mis d'accord pour faire jouer cette coopération lors d'adjudications internationales; une collaboration est envisagée également dans le cadre de marchés intérieurs. Des groupes d'études seront chargés de s'occuper du problème et d'examiner les possibilités administratives et fiscales qui s'offrent à cet égard.

A Paris, M. Schmücker a plaidé en faveur d'une troisième monnaie de réserve, à côté du dollar et de la livre sterling, afin de faire de l'Europe une troisième force monétaire. Mais cela suppose la création d'une union monétaire européenne dans laquelle les réserves monétaires européennes seraient mises en commun. M. Schmücker n'a accordé qu'un faible intérêt pratique à la troisième monnaie de réserve (Collective Reserve Unit) proposée par M. Giscard d'Estaing, et l'a qualifiée d'"homunculus"; dans cet ordre d'idées, il a rappelé l'ancienne tentative qui avait été faite de créer une langue européenne synthétique. Un étalon-or ne serait pas à la mesure du volume des échanges mondiaux. Or, une nouvelle unité de compte pour les paiements internationaux ne peut être créée artificiellement, elle exige une troisième force économique. Pris isolément, des pays comme la France, l'Allemagne ou l'Italie sont trop petits; ce n'est pas une "monnaie espéranto" qu'il nous faut, mais une Europe troisième force. "Cette troisième force, nous devons la créer par la réalisation progres-

sive d'une union monétaire européenne."

A ce propos, le ministre a également évoqué les déclarations faites par M. Blessing à Zurich, selon lesquelles on pourrait bientôt régler les déficits de balances des paiements en partie par de l'or et en partie par des devises. Cela signifie que la République fédérale se rapproche des vues de M. Giscard d'Estaing; une union monétaire est, à son avis, prématurée, mais la République fédérale est partisan de directives communes pour les banques d'émission, afin de parvenir un jour à une union monétaire européenne.

Le ministre fédéral de l'économie s'est prononcé en faveur d'une politique économique libérale en Europe et il a demandé que les règles de concurrence soient complétées de façon à garantir à tous des conditions de concurrence et de départ identiques. "C'est l'individu, et non plus l'Etat, qui pourra choisir le meilleur investissement pour son travail et son argent."

Pour développer son économie à l'extérieur, un pays doit soumettre son économie nationale à la concurrence internationale, dans le but d'accroître sa productivité grâce au "dur entraînement à la concurrence mondiale". Aussi M. Schmücker a-t-il réclamé une nouvelle réduction des droits de douane et l'application de mesures en vue d'une harmonisation fiscale. Au sujet de l'introduction en Allemagne de la taxe sur la valeur ajoutée, il estime qu'il est difficile d'abaisser les impôts directs et de relever les impôts indirects, relativement faibles, au niveau de la moyenne européenne.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 10.3.1965, 11.3.1965;
Süddeutsche Zeitung, 11.3.1965;
Le Monde, 11.3.1965;
Handelsblatt, 11.3.1965;
Neue Zürcher Zeitung, 13.3.1965)

3 - La "Europa-Union Deutschland" souhaite la nomination de M. Walter Hallstein à la présidence de la Commission unique

La section allemande du mouvement européen a demandé aux six pays membres de la Communauté économique européenne de nommer président de l'"Exécutif unique européen" l'actuel président de la Commission de la C.E.E., M. Walter Hallstein. Selon des informations parues dans la presse, il apparaît comme certain que le gouvernement fédéral fera cette proposition dès que les parlements des six pays de la C.E.E. auront approuvé la fusion des exécutifs des trois Communautés européennes.

La décision qui a été prise à Bruxelles a d'ailleurs été bien accueillie par tous les partis allemands. Pour le service de presse de la CDU/CSU, il s'agit là d'un "nouveau progrès important dans la voie de l'intégration européenne" et la FDP considère que "c'est un succès considérable". M. Willy Brandt, président de la SPD et candidat à la chancellerie, estime qu'"après de longs mois de stagnation de la politique européenne, c'est là une bonne nouvelle".
(Die Welt, 4 mars 1965)

4 - Lettre ouverte au ministre néerlandais des affaires étrangères appuyant la politique étrangère du gouvernement des Pays-Bas

Le 2 mars 1965, un groupe de personnalités néerlandaises a adressé une lettre ouverte à M. Luns, ministre des affaires étrangères. Les 38 signataires de cette lettre déclarent ce qui suit :

"Depuis la création de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, le maintien et le renforcement de l'alliance atlantique a constitué la pierre angulaire de la politique étrangère des Pays-Bas. Cette alliance se trouve maintenant ébranlée dans ses fondements en raison du sens dans lequel l'Europe des Six évolue.

L'unification de l'Europe, elle aussi, est un élément essentiel de notre politique étrangère, mais les Pays-Bas s'étant toujours inspirés de l'idée que cette unification contribuerait précisément au renforcement de l'alliance atlantique, ils sont maintenant appelés à faire un choix, qui peut avoir des conséquences sérieuses entre différentes priorités.

Les Pays-Bas se sont toujours employés avec énergie à maintenir le caractère ouvert des Communautés de Bruxelles. Pour ce qui est de l'intégration économique, que les Pays-Bas ont toujours considérée comme un facteur particulièrement important de la réalisation de l'idéal poursuivi, l'unité de l'Europe, notre pays s'est toujours efforcé d'obtenir qu'on ne limite pas le processus d'intégration aux Six, mais que la Grande-Bretagne et d'autres pays européens y participent également.

Sur le plan politique, les Pays-Bas s'efforcent de faire participer ces pays à l'unification européenne, afin d'assurer le caractère démocratique et la stabilité politique de l'Europe future.

Pour ce qui est de la défense et des problèmes de politique internationale les plus importants pour la paix mondiale, notre politique s'est toujours inspirée avant tout de l'idée que notre pays, et non seulement notre pays, mais l'Europe occidentale tout entière ne pourront connaître la sécurité et rester forts qu'au sein d'une organisation atlantique dans laquelle s'affirmera toute la puissance des Etats-Unis.

Les Pays-Bas ont repoussé, parce qu'ils la jugeaient néfaste, l'idée d'une Europe unie jouant le rôle d'une troisième force entre l'Amérique et la Russie.

Les soussignés apportent leur appui total à la politique des Pays-Bas, mais ils estiment que ses chances de succès sont actuellement compromises. Le veto opposé par la France, en janvier 1963, à l'adhésion de la Grande-Bretagne a été un coup dur pour ceux qui s'efforcent d'assurer le caractère ouvert de la Communauté. Il est évident que les raisons de ce veto étaient

non pas d'ordre économique, mais d'ordre exclusivement politique. En effet, l'adhésion de la Grande-Bretagne aurait contribué à assurer l'orientation dans le sens atlantique du processus d'intégration européenne. Les efforts actuels de la France pour organiser l'Europe sur le plan militaire et sur celui de la politique étrangère visent au contraire à un relâchement de nos liens avec les pays anglo-saxons et à la poursuite d'une politique indépendante de celle des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. De plus, cette politique européenne continentale est basée sur le maintien de la souveraineté des Etats membres. Une telle politique, qui tend à dissocier les partenaires de l'O.T.A.N., constitue une sérieuse menace pour l'indispensable cohésion de l'Occident. Elle mène à une renaissance du nationalisme. Elle pourrait compromettre la défense de l'Europe et constitue une menace pour les résultats de la coopération occidentale de l'après-guerre.

Le processus de désagrégation est en cours. La solution du problème nucléaire dans le cadre atlantique a été différée et il semble bien que des idées inacceptables quant à la place de l'Europe dans la coopération occidentale tendent à se répandre. Les résultats positifs obtenus par les Communautés économiques, résultats qui, en eux-mêmes, doivent être considérés comme très favorables, ne compensent pas ce processus dans une mesure suffisante.

Dans ces conditions, les soussignés insistent pour que les Pays-Bas demandent à nouveau, avec force, que la Grande-Bretagne soit associée, autant que possible dès le début, à des pourparlers éventuels sur l'unification politique. Sans vouloir approuver la politique qui a été celle des gouvernements britanniques à l'égard de l'unification européenne depuis 1945, nous sommes persuadés que l'intérêt de l'Europe commande que la Grande-Bretagne participe à l'intégration de l'Europe. Le gouvernement britannique a manifesté clairement son désir de participer à cette Europe politique.

Les soussignés voient dans le refus d'inviter la Grande-Bretagne à ces conversations une nouvelle preuve que les choses évoluent, en Europe, d'une façon inquiétante, d'autant plus que ces conversations paraissent ne devoir être menées qu'à l'échelon intergouvernemental. L'Union de l'Europe occidentale serait d'ailleurs le cadre tout indiqué pour de telles conversations.

Les soussignés rejettent catégoriquement l'idée de la création d'une union politique des Six sur la base d'un traité, ne serait-ce qu'en raison des divergences de vues qui existent entre les Six au sujet des objectifs fondamentaux de la politique étrangère, notamment en ce qui concerne les rapports avec les Etats-Unis. Pour les mêmes raisons, ils font de sérieuses réserves au sujet de l'institutionnalisation de consultations entre les Six sur ces problèmes.

Ils considèrent comme sans valeur l'argument selon lequel de telles consultations seraient une excellente occasion de préciser les points de vues respectifs des Cinq et de la France.

Problèmes généraux

Les événements des dernières années ont suffisamment montré que les Cinq ne sont pas en mesure d'adopter une position commune. De nouvelles consultations entre les Six ne pourraient qu'être l'occasion de nouvelles concessions à la France et d'une aggravation de la scission du monde atlantique.

Les soussignés s'opposent également à l'idée d'évoquer les questions de défense au cours de ces conversations. Sur ce plan non plus, il n'existe pas d'identité de vues au sujet des principes d'une politique commune et l'Europe ne dispose pas des moyens qui lui permettraient de poursuivre une politique de défense autonome. Les soussignés n'hésitent pas à affirmer que l'Europe des Six ne saurait devenir une force qui puisse garantir, ne fût-ce qu'imparfaitement, notre sécurité.

Seule l'O.T.A.N. peut assurer notre sécurité, grâce à la participation des Etats-Unis, l'O.T.A.N., qui constitue le seul cadre dans lequel on puisse envisager et organiser efficacement notre défense. Tenter de faire sortir les problèmes de défense de ce cadre pour les situer dans un cadre continental européen aboutirait en fin de compte à la désagrégation avec tous les dangers que cela comporterait pour notre propre existence et pour celle de notre pays. Les soussignés sont partisans d'une intégration militaire plus poussée, même sur le plan de l'armement nucléaire, au sein de l'alliance atlantique.

Les soussignés adressent un pressant appel au gouvernement pour qu'il s'en tienne inébranlablement, dans les prochains mois au cours desquels il s'agira de faire un choix très important et peut-être définitif, aux principes de sa politique, et ne se laisse pas entraîner, sous prétexte de faire l'union de l'Europe, à des initiatives qui compromettraient irrémédiablement l'unification de l'Europe et la cohésion du monde atlantique.

Un renforcement des liens entre l'Europe et les Etats-Unis et une attitude commune des pays faisant partie de l'O.T.A.N. doivent être et rester les objectifs absolument prioritaires de la politique néerlandaise".

Le ministre des affaires étrangères a commenté cette lettre ouverte dans les termes suivants :

"J'ai beaucoup apprécié le contenu de cette lettre ouverte, signée par de nombreuses personnalités néerlandaises, qui a trait aux problèmes importants auxquels les Pays-Bas se trouvent confrontés à propos de la coopération européenne et atlantique.

Je pense qu'il est très utile que s'affirme ainsi la conviction largement répandue que le gouvernement néerlandais doit rester fidèle aux principes qui inspirent sa politique étrangère depuis des années et continuer à poursuivre les objectifs qu'il s'est assignés. C'est à juste titre que cette lettre souligne l'intérêt vital qu'il y a à associer étroitement aux progrès de la coopération atlantique, l'édification d'une Europe intégrée et ouverte au monde extérieur. Je ne dissimulerai pas que les dangers qui menacent de compromettre une saine évolution du processus d'unification européenne et de la coopération atlantique,

dangers dont il est fait état dans cette lettre, sont pour moi également une source de préoccupations. Je suis reconnaissant à ce groupe de personnalités néerlandaises d'avoir apporté un appui précieux, en se prononçant aussi nettement, à la politique que le gouvernement a suivie jusqu'ici, en accord avec le parlement.

Le mouvement européen des Pays-Bas partage les préoccupations formulées dans la lettre ouverte, mais il estime qu'il n'est pas question de faire un choix entre l'alliance atlantique et la coopération européenne. La politique néerlandaise doit être d'inspiration aussi bien européenne qu'atlantique. Les six pays ont maintenant à prendre des décisions en matière de structure démocratique et de consultations politiques. La démocratisation de la Communauté par l'attribution de pouvoirs plus étendus au Parlement est devenue une nécessité urgente et il est regrettable que la lettre ouverte n'en fasse aucune mention. La nécessité de consultations politiques découle logiquement de la multiplicité des intérêts communautaires et l'on s'accorde généralement, à l'heure actuelle, à la reconnaître. Rien n'oblige à se prêter à la mise sur pied d'unions politiques d'inspiration antiaméricaine, à la création de nouvelles institutions, à la poursuite d'une politique étrangère incohérente. Mais rejeter l'idée de conversations politiques entre les Six, ce serait laisser l'initiative à ceux qui voudraient engager l'Europe dans une mauvaise voie.

(Déclaration du Bureau du Mouvement européen des Pays-Bas, du 3 mars 1965)

5 - M. Linthorst Homan : le traité nous impose-t-il d'arrêter le développement de la Communauté ?

Dans un discours consacré à quelques problèmes d'actualité concernant l'intégration européenne, qu'il a prononcé à Hilversum le 12 mars, M. Linthorst Homan, membre de la Haute Autorité, s'est déclaré opposé à une "Europe européenne". En ne donnant pas suite à l'engagement qu'ils avaient pris en 1959 de procéder à des échanges de vues réguliers avec les trois exécutifs sur les problèmes politiques d'actualité, les ministres des Affaires étrangères des Six ont laissé passer une chance de rapprochement politique. Pour l'orateur, les traités sont devenus des béquilles qui permettent à la Communauté de tenir encore debout. Tous les Etats membres ne sont pas restés absolument fidèles aux idées de Robert Schuman, ni en ce qui concerne la coopération intérieure entre les Etats membres, ni encore moins en matière de relations extérieures.

Malgré les difficultés survenues en 1963, l'échec des projets d'adhésion de pays tiers à la Communauté, dû au veto du gouvernement français, l'intégration économique s'est poursuivie et les cinq autres Etats demeurent apparemment confiants en l'avenir, convaincus qu'ils sont que le coup qu'a porté le chef de l'Etat français ne sera qu'un contretemps passager.

L'orateur se demande si la crise actuelle est caractéristique de l'intégration européenne et inhérente aux efforts qui sont consentis en vue de la réaliser. M. Linthorst Homan déclare être "de ceux qui ne voient dans les tentatives gaullistes actuelles qu'un simple contretemps, qui estiment que l'on pourra en arriver à la création des Etats Unis d'Europe tout en restant fidèle à la solidarité atlantique et en la renforçant, même sur le plan de la défense. Le projet de Communauté européenne de défense qui était axé sur la défense de la zone atlantique, prouve déjà que la chose est acceptable et réalisable pour la plupart des Etats membres. A l'opposé de cette conception, nous trouvons ceux qui considèrent que ce qui caractérise nos démarches, c'est le souci d'être avant tout des Européens, et qui, pour cette raison, voudraient remplacer l'intégration européenne par une intégration atlantique directe. Pour ma part - a ajouté M. Linthorst Homan - je considère que l'intégration atlantique n'est qu'un mirage, mais j'imagine très bien une coopération atlantique poussée entre l'Amérique du Nord et une Europe intégrée".

"Entre ces deux extrêmes, il y a ceux qui sont conscients du danger de voir se manifester parmi les Six la tendance à un souci d'autonomie trop exclusif, mais qui ne redouteraient pas ce danger si la Grande-Bretagne et d'autres pays d'Europe occidentale faisaient partie de la Communauté. Je leur répondrai, quant à moi, que nous souhaitons toujours l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays, que nous devons continuer à nous y employer de toutes nos forces, et qu'il faudra même, à un moment donné, l'exiger".

Rien dans les traités ne justifie, suivant l'orateur, les prétentions gaullistes au maintien intégral de la souveraineté nationale et de l'isolement de l'Europe.

Pour M. Linthorst Homan, la principale question qui se pose en ce moment est de savoir si, pour servir au mieux l'idéal européen, il convient de persévérer ou s'il vaut mieux faire une pause pour se remettre au travail plus tard. L'orateur estime, quant à lui, qu'aussi longtemps qu'on pourra raisonnablement espérer que les aspirations françaises à l'autonomie européenne ont un caractère passager, il faudra continuer à travailler sans relâche à agrandir le cercle des membres. Mais il estime que s'il s'avérait qu'il y a de la part de la France la volonté arrêtée de réaliser une Europe européenne, y compris en matière de défense, le traité nous imposerait d'abandonner nos efforts. Car ni l'esprit ni la lettre des traités n'autorisent les tentatives de formation d'un bloc.

(Texte du discours de M. Linthorst Homan)

6 - Technique et culture dans l'Europe unie

Le 10 mars, M. Louis Armand, membre de l'Académie française et ancien président de la C.E.E.A., a fait à l'Institut des études de politique internationale de Milan un exposé sur les apports de la technique et de la culture à la construction de l'Europe.

Partant du principe que le rapport entre ces deux facteurs peut se traduire par un effet de stimulation ou de freinage réciproques, l'orateur a tenu à souligner que l'effet de stimulation l'emporte de loin sur celui du freinage, grâce aux nouvelles dimensions que notre continent est en train d'acquérir. Sortie épuisée de deux guerres fratricides et ébranlée par des idéologies opposées, l'Europe a perdu la primauté qui fut la sienne autrefois, mais elle la retrouvera certainement dans un cadre nouveau et dans une conception différente de la technique et de la culture.

L'énergie nécessaire à la réalisation de cet objectif est à chercher, selon l'académicien, dans les nouvelles générations, mieux préparées à la coopération européenne pour des raisons culturelles, morales et surtout techniques. Les jeunes voient l'unification de l'Europe d'une manière beaucoup plus réaliste parce qu'ils sont pour ainsi dire habitués à cette unité. En outre, ils ont devant les yeux un exemple auquel ils peuvent constamment se référer, celui des Etats-Unis et de leur immense marché, qui à son tour permet des flux de production et de consommation de biens et de services à des coûts peu élevés et de meilleure qualité.

Les dimensions de l'Europe, a déclaré l'orateur, doivent donc être modelées sur celles des Etats-Unis. Jusqu'à présent, les droits de douane ont été réduits dans le cadre du marché commun, mais ces mesures sont insuffisantes; elles intéressent plus le passé que l'avenir. Il faut donc donner également aux entreprises qui sont la cellule de base de la production, des dimensions adaptées à une Europe unie. En d'autres termes, il faut créer des entreprises "européennes" et cela a fortiori si l'on considère que les nouvelles activités, les nouvelles branches d'industrie prendront dans quelques années une importance égale, sinon supérieure à celles qui fonctionnent aujourd'hui dans des espaces économiques plutôt restreints qui en entravent le progrès technique.

De l'avis de M. Armand, l'Europe est en mesure d'acquérir tout ce que les autres possèdent déjà, tandis que ceux-ci ne pourront jamais avoir ce qu'elle a. En d'autres termes, l'Europe possède des trésors culturels accumulés au cours des siècles et dans lesquels on peut puiser, à condition évidemment que l'on sache les mettre en valeur d'une manière appropriée. A ce propos, l'orateur a rappelé que la productivité, qui est un fait surtout technique, réduit et réduira toujours plus le nombre d'heures de

Problèmes généraux

travail et que, par conséquent, les hommes auront plus de temps à consacrer aux activités culturelles. Il n'y a pas de contradiction entre ces deux faits, d'autant plus que si une productivité plus grande permet de développer la culture, une culture plus riche permettra à son tour de développer la productivité.

"Associer la productivité à la culture, a conclu M. Armand, donner au monde l'exemple d'une symbiose entre le développement de la productivité et celui de la culture, telle est la vocation des pays européens. C'est d'autant plus un devoir pour eux de réaliser cette symbiose qu'elle est une des conditions, et même la condition, pour arriver à leur unification politique et économique."

(Relazioni Internazionali, 27 mars 1965)

7 - Rencontre Couve de Murville - Fanfani

Répondant à une invitation de son homologue italien, M. Fanfani, M. Couve de Murville, ministre français des affaires étrangères, s'est rendu en visite officielle en Italie du 27 au 29 mars.

Les entretiens de Rome devaient s'insérer dans la nouvelle phase de reprise des tentatives d'union politique de l'Europe et permettre de constater s'il existe une base concrète pour la mise en route efficace des travaux de relance de l'intégration européenne en rapport avec la conférence qui devait réunir les ministres des affaires étrangères des six pays à Venise, le 10 mai prochain.

Avant l'arrivée à Rome de M. Couve de Murville, on connaissait d'avance la position française, car M. Peyrefitte, ministre de l'information, avait affirmé, à l'issue d'une réunion du Conseil de ministres, que le gouvernement français n'aurait accepté le principe de la conférence qu'après avoir obtenu la certitude que toutes les conditions étaient réunies pour en assurer le succès. D'autre part, au cours de la première journée des entretiens, alors que les ministres et les diverses délégations étaient encore en réunion, un communiqué de l'agence "France-Presse" affirmait que la France avait repoussé la proposition de la conférence de Venise, sous prétexte qu'il fallait surtout "savoir exactement quel objectif on s'était fixé".

Conformément à ces informations anticipées, M. Couve de Murville a réaffirmé que son gouvernement était attaché aux principes sur lesquels se fonde la récente initiative italienne, mais, en substance, il est resté sur une position qui a été qualifiée officiellement de "réservée et prudente" à l'égard des développements politiques futurs.

Reprenant la thèse adoptée par le Conseil des ministres français, M. Couve de Murville a déclaré qu'un nouvel échec dans le processus d'intégration de l'Europe entraînerait des conséquences très graves et qu'il serait préférable, dès lors, d'avoir

d'autres rencontres bilatérales avant de convoquer une réunion à six.

Commentant les entretiens Couve de Murville-Fanfani, l'agence de presse italienne Ansa écrit que les conclusions qui peuvent être tirées de la rencontre franco-italienne confirment tout d'abord l'accord de principe du gouvernement de Paris sur un nouvel effort pour réaliser la construction politique, auquel seraient associés les six pays de la Communauté, donc l'approbation de l'initiative italienne et, en second lieu, le désir français de réfléchir encore aux modalités de la reprise du projet de construction politique.

Cette volonté de la France, dont le ministre italien des affaires étrangères a pu se rendre compte après des contacts directs avec son collègue français et qui a été confirmée au cours des rencontres de la délégation française avec le Président de la République et le Président du Conseil, constitue un élément d'une importance considérable pour la ligne de conduite à suivre non seulement par les diplomates italiens, mais aussi par leurs collègues des autres pays intéressés, en vue de reconnaître les difficultés existantes et de faire un pas décisif vers l'union politique.

(Relations Internationales, 3 avril 1965)

1 - Le gouvernement fédéral et les problèmes de l'énergie

Après la demande de consultation, faite par le gouvernement français, sur la fixation des objectifs quantitatifs de production de houille pour 1970, la République fédérale d'Allemagne a déposé à son tour une demande de consultation sur les mesures les plus importantes en matière de politique énergétique. Ces consultations se fondent sur l'article 10 du Protocole d'accord sur la politique énergétique adopté par le Conseil le 21 avril 1964.

La demande de consultation allemande comprend trois mesures :

- 1) Un projet de loi en vue d'encourager la consommation de houille dans les centrales thermiques. Ce projet prévoit des allègements fiscaux limités dans le temps pour les centrales qui utilisent de la houille. L'exposé des motifs précise que l'encouragement à la consommation de houille dans la production de courant électrique est une mesure qui tend à stabiliser les possibilités futures d'écoulement du charbon. En même temps, cette mesure a pour objet d'assurer la sécurité de l'approvisionnement au secteur électricité. Le gouvernement fédéral souligne qu'en raison des avantages de coûts qu'offre le fuel-oil, les nouvelles centrales fonctionneront au fuel si on ne favorise pas la consommation de houille. Grâce à des allègements fiscaux, on se propose de compenser les coûts supplémentaires entraînés par la construction et l'exploitation de centrales à charbon, afin que dans les centrales thermiques qui seront construites ou agrandies, il y ait également des installations au charbon.

Ces mesures d'aide seront appliquées sur tout le territoire de la République fédérale, indépendamment du lieu d'implantation de l'usine, si les bénéficiaires s'engagent, pendant une période de 10 ans, à utiliser de la houille produite dans la Communauté. Bénéficieront de ces avantages les entreprises qui entreront en service après le 30 juin 1965 et avant le 1er juillet 1972.

Le régime de l'aide est le suivant : pendant la construction et au cours des cinq premières années de fonctionnement, il est permis de constituer une réserve, à déduire du bénéfice imposable et allant jusqu'à 45% du coût de l'installation. Après dix ans, cette réserve pourra être dissoute de manière à ne plus avoir de répercussions sur la comptabilité de l'entreprise. Si une installation utilise du charbon C.E.C.A. pendant une période entière de dix ans, elle bénéficie de l'allègement fiscal, c'est-à-dire que la réduction entraînée par la constitution de la réserve est transformée en dégrève-

ment fiscal définitif. Le gouvernement fédéral estime à quelque 150 millions de tonnes la consommation supplémentaire de houille qu'entraîneront ces mesures de soutien.

2) Encouragement à la création d'installations de chauffage à distance

Un programme de financement qui exigerait environ 40 millions de DM jusqu'en décembre 1969 est en projet. La condition pour l'octroi de l'aide est que ces installations fonctionnent pendant au moins 20 ans au charbon provenant à 90% de la C.E.C.A.

3) Notification obligatoire de la construction de raffineries de pétrole et de pipelines

Par cette mesure, le gouvernement fédéral veut avoir une vue d'ensemble du développement du pétrole sur le marché énergétique allemand. Il pourra ainsi contrôler l'expansion de l'industrie pétrolière, afin d'introduire éventuellement un système de licences pour l'importation de pétrole brut et de fuel-oil.

2 - Exposé de M. Blessing, président de la Banque fédérale d'Allemagne sur le système monétaire international

A l'occasion de l'assemblée générale de la Chambre de commerce Allemagne-Suisse, qui s'est tenue à Zurich le 8 mars 1965, M. Blessing s'est prononcé nettement contre le retour à l'étalon-or. Faisant allusion à la conférence de presse du général de Gaulle, il a affirmé que s'il faut agir contre les menaces latentes d'inflation, c'est à d'autres moyens qu'il convient de recourir. "Nos amis français voudraient supprimer complètement l'étalon de change-or et assigner à nouveau un rôle plus important à l'or. Nos divergences de vues portent non pas sur le but à atteindre, mais sur la méthode".

La Banque fédérale estime qu'il est possible de faire de l'actuel système de l'étalon de change-or, un système monétaire international efficace. M. Blessing a développé, à ce propos, l'idée d'une harmonisation progressive des réserves monétaires des pays qui font partie du "Club des Dix". Pratiquement, les réserves pourraient consister pour les deux tiers en or et pour un tiers en devises; les pays déficitaires auraient à payer leurs dettes selon les mêmes quotas. On pourrait également envisager un rapport de trois quarts d'or et d'un quart de devises; dans certains cas, ces proportions pourraient être modifiées. Ces mesures raffermiraient le système actuel de l'étalon de change-or et rétabliraient la "discipline de l'étalon-or".

M. Blessing souhaite que l'on examine toutes les propositions tendant à assurer une amélioration du système monétaire actuel. Il a cité au nombre des inconvénients de ce système le manque de confiance dans le dollar et la livre sterling, dû au déficit des balances des paiements.

Au fond, le rejet par M. Blessing, à Zurich, des thèses gaullistes en matière monétaire n'a rien de surprenant, car le gouvernement fédéral s'est toujours prononcé, au cours de ces dernières années, pour le maintien de l'étalon de change-or, garantie d'un bon fonctionnement du commerce mondial. Les suggestions concernant la répartition des réserves monétaires ne constituent pas non plus une nouveauté, car il y a longtemps qu'on en discute dans les milieux spécialisés.

Ce qui est nouveau dans les propositions de M. Blessing, c'est que les réserves monétaires nationales pourraient consister en or et en "devises" et non plus en or et en dollars et en livres sterling. Il y a là une nuance subtile qui n'est certainement pas sans signification : pourquoi les réserves monétaires ne pourraient-elles pas consister à l'avenir en DM ou en FF ? Eu égard au volume du commerce extérieur du Marché commun, l'idée d'un portefeuille comportant des "devises C.E.E." n'est pas à rejeter, ne serait-ce que pour des raisons pratiques. Au fond, il s'agit d'un "compromis" qui simplifierait le règlement des échanges internationaux, alors que des manipulations d'or ne feraient que l'alourdir.

Pour ce qui est de la situation monétaire de l'Allemagne, M. Blessing estime toujours que l'augmentation du taux de l'intérêt et la réduction des liquidités constituent des instruments de politique conjoncturelle. A propos de la récente évolution de la balance des paiements - déficitaire elle aussi - il estime que la politique restrictive des banques d'émission s'est révélée efficace, mais que, d'autre part, la position concurrentielle de l'Allemagne sur le marché mondial s'est détériorée. La situation de l'Allemagne au point de vue des coûts et des prix ne peut être considérée comme très favorable et M. Blessing a surtout critiqué, à ce propos, la politique en matière de dépenses publiques. "Rien ne vaut un solide optimisme. Malheureusement, ce qui se fait dans le domaine des finances publiques et de la construction de logements, c'est plus que de l'optimisme".

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 9 mars 1965)

3 - Pour une politique européenne des investissements américains

M. Pierre Uri, dans le journal "Le Monde" des 23 et 24 février, étudie le problème des investissements américains en Europe et recherche des éléments de solution.

L'auteur souligne l'avantage d'une approche européenne du problème, laquelle a des chances de reposer sur une appréciation plus objective des forces et des intérêts en cause. Dans ce domaine, la France ne peut agir seule. Car, à supposer qu'un pays exerce des restrictions particulières à l'intérieur du Marché commun, il sera tourné à travers les autres : ainsi, les produits des entreprises créées ou acquises ailleurs par le capital américain déferleront tout aussi bien sur le marché français.

La première tâche, poursuit M. Uri, est de dégager le débat de ces éléments passionnels. En ordre de grandeur, le capital américain ne représente qu'environ 1% du capital total investi en Europe. A titre de comparaison, l'Europe possédait environ 15% du capital total investi au dix-neuvième siècle aux Etats-Unis. On reconnaîtra sans doute que l'Amérique ne s'est pas trop mal sortie de cette colonisation.

Pour l'auteur, l'afflux d'entreprises américaines n'est pas une marque d'impérialisme, et ne fera pas perdre aux Etats le contrôle d'une fraction de leur économie. Par contre, ce qui appelle l'attention, c'est l'entrée en force des entreprises américaines dans des secteurs en petit nombre, où leur action est plus concentrée et, de ce fait, plus spectaculaire, notamment l'industrie alimentaire et l'industrie automobile. L'atome, l'électronique et les ordinateurs soulèvent le problème le plus sensible.

Pour M. Uri, il y a une nécessité que personne ne contestera : l'Europe doit rester dans la course : son progrès technique d'ensemble dépend de sa participation à des techniques de pointe. Mais tout est dans la conséquence qu'on en tire. Qu'on ne s'y trompe pas : la protestation contre l'investissement américain est le nouvel avatar du vieux protectionnisme. On trouvait commode de se défendre contre la concurrence des produits fabriqués au-dehors. On est bien tenté de se faire défendre contre la concurrence des entreprises qui viennent s'installer au-dedans. Si cette tendance-là l'emportait, les conséquences ne seraient pas moins désastreuses que celles d'une politique qui a si longtemps condamné l'agriculture et aussi bien l'industrie française au repliement et à la stagnation.

Il n'y en a pas moins pour autant un vrai problème : celui de ces industries nouvelles où l'Amérique a une telle avance que l'Europe risque de ne pas pouvoir la rattraper. Est-ce une raison pour fermer la porte ? Les pays neufs n'ont accédé aux techniques les plus modernes qu'en attirant les entreprises étrangères, fût-ce en assurant à leurs filiales une protection douanière. Il serait paradoxal, dans le moment où l'on réduit les barrières à l'entrée des produits, qu'on les édifiât ou les rehaussât à l'entrée des entreprises. Ce serait se réserver sa voie propre sur laquelle, sans risque d'être télescopé, on se garderait la possibilité de prendre d'inimaginables retards. Quel progrès peut faire l'Europe dans les industries de pointe, si elle refuse d'y être constamment talonnée par ceux qui sont en tête du progrès ? C'est dans une tout autre voie que l'Europe peut répondre au défi.

M. Uri, dans un second article expose les éléments de solution au problème des investissements américains en Europe. Il aborde, tout d'abord, la question de la dimension des entreprises.

On croit trop facilement que la dimension même des entreprises est un avantage dans tous les cas. En fait, il y a dans la plupart des industries un niveau au-delà duquel la rentabili-

té ne s'accroît pas. L'analyse des entreprises américaines montre que des unités relativement modestes, mais bien gérées et suffisamment spécialisées, peuvent être plus productives et plus rentables que les énormes concentrations. Même dans l'automobile, les plus hautes compétences estiment que les firmes européennes ont atteint la taille technique nécessaire, que les progrès que peut encore apporter la concentration concernent les coûts de distribution. Où la dimension joue un rôle fondamental, c'est dans la recherche et son financement. Il ne peut s'agir de détourner de l'Europe les techniques les plus récentes et le fruit des recherches les plus avancées. L'Europe doit se mettre à niveau : ce n'est pas par la protection, mais par des programmes intensifiés de recherches, par des commandes publiques qui contribuent à les rendre possibles, s'il le faut par des aides directes et substantielles mais dégressives. D'autre part, ce n'est pas grâce au rejet des grandes concentrations extérieures que l'Europe va progresser, c'est par l'incitation qu'elle doit tirer de cette concurrence à accomplir chez elle les concentrations nécessaires.

Ce qu'il importe de rechercher, ce sont éléments anormaux qui donnent à l'implantation d'entreprises étrangères une incitation artificielle : l'élimination de ces distorsions, loin d'opposer l'Europe et l'Amérique, peut fournir la base d'une politique commune répondant à leur intérêt commun.

Une première observation peut être faite. Les plus grandes entreprises américaines sont empêchées par la législation anti-trust d'opérer aux Etats-Unis mêmes des acquisitions supplémentaires dans les secteurs où elles exercent déjà leur activité. De ce fait, elles doivent reporter une partie de leur expansion sur les acquisitions au-dehors. Il serait naturel que les pays d'Europe adoptent en commun des restrictions sur les acquisitions par des entreprises auxquelles des acquisitions comparables sont interdites aux Etats-Unis.

Une deuxième distorsion a longtemps joué par l'effet de la législation fiscale américaine : les bénéfices au-dehors n'étaient taxés que pour autant qu'ils étaient rapatriés aux Etats-Unis. Il en résultait l'incitation à les conserver ou à les réinvestir sur place, quand les taux d'impôt étaient inférieurs à ceux du fisc américain. Dans la pratique, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas ont des taux d'impôt sur les sociétés comparables à ceux de l'Amérique : la situation est plus complexe en Italie où il faut faire l'addition d'une série d'impôts différents, et en Belgique où le taux est nettement plus bas. Mais le problème le plus aigu n'est pas là. Par le détour de sociétés installées en Suisse, les moyens ne manquaient pas de reporter les bénéfices des filiales vers ce havre fiscal. Ce jeu a pratiquement cessé dès lors que l'Amérique taxe les bénéfices de ses sociétés sans distinguer suivant qu'ils sont ou non rapatriés, et sous déduction seulement de l'impôt payé au pays où elles mènent leurs opérations. Il n'en serait pas moins raisonnable que l'Europe négocie avec l'Amérique une nouvelle convention d'établissement, assurant toute liberté aux entreprises étrangères, pour autant qu'elles sont gérées à partir de leur pays

d'origine ou d'un siège situé dans un pays du Marché commun, à l'exclusion d'une gestion rattachée à un pays tiers. On couperait court, de la sorte, à tous les détournements qui peuvent s'opérer au détriment des pays de la C.E.E.

Mais pour M. Uri, il y a un élément dont l'incidence est beaucoup plus sérieuse. Pour contribuer à réduire le déficit extérieur et le rôle qu'y jouaient les sorties de capitaux, le gouvernement des Etats-Unis a imposé une taxe de 15% sur l'acquisition de titres étrangers - essentiellement ceux de l'Europe occidentale - qui ne se trouvaient pas déjà aux mains de citoyens américains. Ces dispositions valent pour les emprunts aussi bien que pour les achats de titres en bourse. Ce sont elles qui ont fait baisser profondément les bourses européennes, car les investisseurs américains étaient conduits à s'en retirer. Ils s'y trouvaient en effet immobilisés, sans possibilité d'arbitrage : un réemploi après une vente aurait normalement comporté le paiement d'une taxe, sauf dans le cercle étroit des titres déjà détenus par d'autres résidents des Etats-Unis. En ce qui concerne les émissions nouvelles, l'effet de distorsion est considérable. Les entreprises américaines peuvent trouver sur le marché de New York les moyens de créer ou d'acquérir des installations en Europe; ces moyens sont pratiquement refusés aux entreprises européennes qui se trouveraient en concurrence avec elles. Sans doute, l'égalité est-elle théoriquement préservée : des entreprises européennes qui voudront prendre pied aux Etats-Unis trouveront les facilités nécessaires à New York. Mais cette symétrie est purement formelle. Ce mouvement dont l'ampleur devrait être accrue, est sans commune mesure avec le mouvement en sens inverse des capitaux américains.

Il y a donc inégalité de fait dans la concurrence. Les dernières mesures annoncées par Washington ne font que l'aggraver en étendant la taxe aux crédits à plus d'un an consentis par les banques à des entreprises étrangères. L'Europe devrait-elle tenter de négocier avec le Trésor américain l'élimination de cette taxe de 15%, de telle sorte que le marché de New York soit effectivement ouvert pour les créations ou les acquisitions par des entreprises européennes en Europe même ? Ce serait élargir le déficit. Mais la parité peut être rétablie dans un autre sens si les investissements directs des entreprises américaines en Europe sont taxés à ce même taux de 15% auquel elles échappent pour leurs emprunts. A défaut, l'Europe serait justifiée à imposer elle-même une taxe de compensation, pour autant que les entreprises américaines bénéficient seules des facilités financières que seul le marché américain est en mesure de fournir.

Il n'y a rien dans cette position, estime M. Uri, qui ne puisse être négocié avec les Etats-Unis qui y trouveront eux-mêmes avantage, ou seront amenés à se plier à ce qu'ils ne peuvent manquer de reconnaître pour une revendication légitime. Sans doute les grandes affaires y verront-elles une intervention dans leur politique d'investissement. Pourtant, il serait logique d'aller plus loin. C'était déjà corriger une incitation anormale à l'investissement extérieur que de taxer les bénéfices mêmes non rapatriés : on pourrait concevoir d'inverser le système an-

cien, et prévoir un allègement des taxes en cas de rapatriement. Du même coup, les fonds disponibles pour le réemploi au-dehors se trouveraient réduits. Des règles de cet ordre apporteraient une contribution mieux ajustée à l'équilibre de la balance des paiements américaine que des mécanismes monétaires de caractère général.

Elles pourraient être, poursuit M. Uri, du même coup l'instrument d'une large politique : l'investissement américain n'est qu'un aspect des mouvements de capitaux dans le monde. Il ne s'agit pas de les restreindre, mais bien plutôt de les élargir et de les réorienter. La moitié de l'investissement américain vient en Europe, le quart va au Canada, c'est-à-dire que la presque totalité se dirige vers le monde le plus développé. Dans le même temps, l'Europe, largement importatrice de capitaux, préfère les crédits, limités dans le temps, qui accompagnent ses ventes, et n'investit que très chichement à long terme. Qu'elle accroisse la mesure et change les méthodes de ses investissements extérieurs ! C'est par là, plutôt que par le retour à l'étalon-or, qu'elle cessera d'accumuler les dollars. Elle perdra son grief de fournir elle-même l'argent à ceux qui achètent ses entreprises.

(Le Monde, 23 et 24 février 1965)

4 - Les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T.

I. La participation des pays peu développés

Le 18 mars, le Comité des négociations commerciales a adopté un plan concernant la participation des pays peu développés aux négociations sur les échanges commerciaux.

- A. 1 - Les pays peu développés qui ont l'intention de participer aux négociations commerciales conformément aux principes posés dans la Résolution des ministres en date du 21 mai 1963 et dans les conditions définies par les Conclusions qui figurent dans la Résolution des ministres en date du 6 mai 1964, feraient connaître au Secrétariat exécutif, par notification officielle adressée le 15 avril 1965 au plus tard, qu'ils sont en mesure de déposer, le 1er août 1965, l'énoncé des offres qui représenteraient leur contribution à la réalisation des objectifs des négociations commerciales. Toutefois, les offres des pays peu développés pour qui les exportations de produits agricoles présentent un intérêt prédominant pourraient être déposées le 1er août 1965 ou 30 jours après la date convenue pour le dépôt des offres relatives aux produits agricoles si ce délai expire après le 1er août 1965. Les pays peu développés qui auraient l'intention de se prévaloir de cette latitude devraient l'indiquer dans la notification dont le dépôt est prévu pour le 15 avril 1965.
- 2 - a) Une liste serait établie, qui grouperait les produits repris dans les listes que les pays peu développés auraient déposées individuellement, conformément aux procédures prévues par le Sous-Comité de la participation des pays peu développés. Les participants aux négociations commerciales dont la participation se fonde sur une offre d'abaissement linéaire des droits de douane communiqueraient le 1er mai 1965 des renseignements sur les exceptions visant des produits repris dans cette liste aux pays peu développés qui auraient fait savoir qu'ils sont en mesure de déposer des offres conformément au paragraphe premier ci-dessus. Ces renseignements devraient être accompagnés des justifications pertinentes invoquées dans les listes d'exceptions.
- b) Le rapport sur les listes d'exceptions qui sera établi par le Président du Comité des négociations commerciales serait également communiqué à ces pays peu développés le 1er mai 1965.
- c) Les listes des produits mis en exception mentionnées au paragraphe 2 a) ci-dessus seraient examinées au regard de la décision des ministres selon laquelle, au cours des négocia-

tions commerciales, aucun effort ne sera négligé pour abaisser les obstacles, tarifaires ou non tarifaires, qui entravent les exportations des pays peu développés. Cet examen aurait lieu au cours de la deuxième quinzaine de juin 1965.

- 3 - Les participants aux négociations commerciales pourront présenter le 1^{er} mai 1965 des suggestions concernant les offres que des pays participants peu développés pourraient faire pour contribuer à la réalisation des objectifs généraux des négociations commerciales.
 - 4 - Les pays peu développés qui auraient déposé un énoncé de la contribution qu'ils se proposent d'apporter participeraient ensuite aux négociations commerciales et recevraient communication des listes d'exceptions dans leur intégralité.
 - 5 - Les pays peu développés qui n'auraient pas suivi les procédures prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, conserveraient la faculté de déposer à une date ultérieure un énoncé de la contribution qu'ils se proposent d'apporter.
- B. 1 - Lorsque le Président a présenté le projet qui a servi de base au texte de la section A ci-dessus, il a formulé les observations suivantes :
- 2 - En premier lieu, toutes les offres déposées seraient un début destiné à permettre l'ouverture des négociations. Il appartient de toute évidence au pays peu développé qui dépose une offre d'en déterminer lui-même la teneur, compte tenu des objectifs des négociations commerciales et des dispositions de la Partie IV de l'Accord général. Au sujet des objectifs des négociations commerciales, le Président a précisé que les offres ne doivent pas nécessairement se limiter à des abaissements de droits de douane, mais qu'elles peuvent prendre d'autres formes. Quant à savoir si les offres sont suffisantes et quelle est leur valeur, ce sont là des questions dont l'examen répond au but et fait partie de la substance même des négociations.
 - 3 - Il est convenu que par "produits agricoles", au paragraphe A 1, ci-dessus, il faut entendre également les produits agricoles d'origine tropicale.
 - 4 - Bien que le paragraphe 2 du plan fasse mention uniquement des participants dont la participation aux négociations commerciales se fonde sur une offre d'abaissement linéaire des droits de douane, le seul autre participant aux négociations commerciales qui ait déjà déposé une offre concrète devra fournir à ce sujet des renseignements semblables à ceux qui devront être communiqués aux termes du paragraphe 2 a) par les pays qui formuleront une offre d'abaissement linéaire et devra prendre, en collaboration avec le secrétariat, les dis-

Problèmes généraux

positions nécessaires en vue d'un examen de leur offre, parallèlement à l'examen mentionné au paragraphe 2 c).

- 5 - Il est également entendu que les pays peu développés auront la possibilité, au cours de l'examen prévu aux termes du paragraphe 2 c), de demander quelles sont les raisons qui ont motivé l'inscription des différents produits sur les listes d'exceptions.
- 6 - En relation avec les paragraphes 2 et 5 ci-dessus, il a été entendu en outre que chaque participant aura le droit d'apprécier par lui-même s'il existe une base de négociation.

II. Les procédures qui régiront les négociations agricoles

Lors de sa réunion du 18 mars, le Comité des négociations commerciales a adopté les procédures qui régiront les négociations agricoles.

- 1 - Le Comité de l'agriculture a reçu pour mission de définir les règles qui gouverneront et les méthodes qui régiront la création de conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour les produits agricoles à l'effet de promouvoir un développement et une expansion significatifs du commerce mondial de ces produits.
- 2 - Le Comité a discuté sous tous ses aspects la possibilité d'arrêter des méthodes et des règles qui soient acceptables pour toutes les parties aux négociations. A la lumière de ces discussions, la méthode proposée consisterait à procéder par offres précises concernant des produits pris individuellement et destinées à assurer la réalisation des objectifs définis par les ministres.
- 3 - A cet effet, il y aurait lieu d'adopter les procédures suivantes :
 - a) Les négociations sur les céréales reprendront dans le groupe des céréales le 17 mai 1965 sur la base de propositions précises, y compris des offres concrètes, présentées par les gouvernements participants, en ce qui concerne chacun des éléments dont il a déjà été convenu qu'ils entreront dans la négociation. En conséquence, les gouvernements participants qui sont membres du groupe sont convenus de déposer ces propositions le 26 avril 1965 au plus tard. (A mesure que les travaux des groupes avanceront, il sera nécessaire d'examiner à quel moment et de quelle manière les pays qui ne sont pas membres des groupes pourraient participer aux négociations sur ces produits).
 - b) En ce qui concerne la viande et les produits laitiers, les propositions et les offres qui concerneront chacun des

éléments dont il a déjà été convenu au sein des groupes qu'ils entreraient dans la négociation seront déposées le 16 septembre 1965 au plus tard. (A mesure que les travaux des groupes avanceront, il sera nécessaire d'examiner à quel moment et de quelle manière les pays qui ne sont pas membres des groupes pourraient participer aux négociations sur ces produits). Les groupes se réuniront en avril pour examiner si l'identification de ces éléments nécessite des travaux supplémentaires. En ce qui concerne les produits visés au présent paragraphe, les groupes procéderont également aux discussions mentionnées à l'alinéa d) ci-après.

c) En ce qui concerne tous les autres produits, des offres concrètes et précises sur chaque produit pris individuellement qui concerneront tous les éléments appropriés de soutien ou de protection de l'agriculture ou l'effet total de ces éléments, et seront destinées à assurer la réalisation des objectifs visés au paragraphe premier, seront déposées le 16 septembre 1965 au plus tard.

d) En ce qui concerne les produits visés ci-dessus à l'alinéa c), les discussions commenceront le 3 mai 1965; elles auront pour but notamment, de permettre à la fois d'identifier les éléments appropriés de soutien ou de protection qui pourraient entrer dans la négociation et de connaître les vues des participants sur la nature et le contenu des offres nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs visés au paragraphe premier ci-dessus.

e) En ce qui concerne le sucre, il est pris acte de ce que, selon l'avis de la Communauté, il serait utile et souhaitable d'instituer un groupe du sucre et il est entendu que cette possibilité sera examinée par le Comité des négociations commerciales dès que la Communauté aura présenté au Comité une proposition précise.

- 4 - Les négociations sur la base des offres visées à l'alinéa c) ci-dessus devraient commencer par une confrontation multilatérale dans le cadre du Comité de l'agriculture, au cours de laquelle les gouvernements participants devraient être prêts à fournir aux gouvernements participants intéressés qui en feraient la demande des explications sur le contenu et la portée de leurs offres au regard des objectifs énoncés au paragraphe premier. Dans les cas exceptionnels où des produits particuliers seraient exclus de la liste d'offres, il pourrait également être demandé des explications concernant les raisons de telles exclusions.
- 5 - Par la suite, les négociations se poursuivraient sur la base des offres déposées conformément au paragraphe 3 c) ci-dessus.

6 - Le Comité de l'agriculture tiendra les réunions nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre des procédures définies ci-dessus.

(G.A.T.T., Communiqué de presse, 22 mars 1965)

5 - L'agriculture italienne dans la Communauté européenne

M. Venerio Cattani, député socialiste italien et sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, a donné le 1er mars une conférence à l'Association pour le progrès économique sur le thème : "L'agriculture italienne devant le Marché commun européen".

Après avoir fait un bref historique de la politique agricole communautaire, l'orateur a déclaré que cette politique avait un caractère nettement dirigiste. "Il est étrange, a-t-il ajouté à ce propos, que les plus farouches adversaires de la planification pourtant assez souple que le centre gauche veut instaurer en Italie ne se rendent pas compte qu'ils sont déjà pris dans une planification européenne qui, en agriculture du moins, est d'un caractère absolument marqué et impératif. En effet, à la différence du secteur industriel où le système communautaire est relativement simple puisqu'il consiste en l'abolition graduelle des taxes intérieures et en la fixation de taxes extérieures communes, on veut encore dans le domaine agricole en arriver à des prix communs et stables pour la quasi totalité des produits et uniformiser les structures d'exploitations et du marché". Toutes mesures d'ailleurs qui, selon M. Cattani, assureront à l'agriculture cette stabilité essentielle à son renouveau.

L'orateur a poursuivi en ajoutant que la révision du règlement sur les fruits et légumes a revêtu une particulière importance pour l'Italie. Comme on le sait, ce secteur n'avait pas été inclus dans le système des prélèvements et n'était protégé que par un droit communautaire. Cela avait suscité les craintes justifiées des producteurs de fruits et légumes, en particulier des producteurs d'agrumes qui doutaient de pouvoir s'introduire dans le marché de pays qui produisent les agrumes à moindre prix en raison soit du coût plus bas de la main-d'oeuvre, comme d'Espagne, le Maroc et l'Algérie, soit de la meilleure organisation productrice et commerciale comme l'est celle d'Israël par exemple. Pour améliorer cet état de choses, on a obtenu l'instauration d'un prix de référence "arithmétique", calculé en faisant la moyenne des trois dernières années, ainsi que d'une "taxe de compensation" à ajouter au prix francofrontière pour les pays désireux d'importer, taxe équivalent à la différence avec le prix de référence.

De l'avis de l'orateur, il est évident qu'en pratiquant des prix trop élevés, on favorise dans l'immédiat les agriculteurs italiens, mais que par la suite, les pays qui dès maintenant ont des prix beaucoup plus bas, se sentiront encouragés à produire davantage et à inonder de la sorte les pays plus faibles. Les premiers symptômes de ce danger sont déjà apparus avec l'accroissement de la production de céréales en France. On est en droit de

se demander, d'une façon plus générale, si l'Europe n'est pas de cette façon poussée à des productions telles que celle des céréales, productions qui devraient au contraire faire l'objet de négociations avec des pays tiers, comme les U.S.A. ou le Canada.

A la longue, l'avantage de l'Italie dans la Communauté ne peut être dans le maintien de prix excessivement élevés, mais dans la garantie de stabilité et surtout dans l'effort de spécialisation et d'organisation, afin d'atteindre le plus possible le niveau des autres pays communautaires. Dans la mise au point du prochain Plan vert, le gouvernement italien devra donc s'employer particulièrement à restructurer le réseau des exploitations pour permettre la mécanisation et l'abaissement des prix, à créer des organismes coopératifs puissants et unis, et des comptoirs de commercialisation agricole, spécialisés par secteur, en mesure de contrôler le marché, enfin à spécialiser au maximum la production et à la concentrer dans les zones à vocation spécifique.

"Le marché commun, a conclu M. Cattani, signifie pour l'Italie la fin de l'agriculture de subsistance et individualiste d'une part, et de l'agriculture absentéiste, conçue comme simple source de rentes, d'autre part. Seule la vision d'un monde agricole fondé sur l'esprit d'initiative est capable de rapprocher la campagne de la ville, le seule qui puisse mettre un terme à la conception de l'infériorité du monde paysan".

(L'Avanti, 2 mars 1965)

6 - Le développement de la politique énergétique communautaire.

Le 9 mars, M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. a tenu dans les salons de l'Association des industriels à Gênes une conférence sur les problèmes de l'énergie européenne.

Constatant tout d'abord le fait que les problèmes de l'énergie en Europe sont fondamentalement caractérisés par une consommation constant accroissement et par une progressive diversification des pourcentages d'utilisation des divers modes d'énergie, l'orateur a montré à quel point le charbon avait graduellement reculé au profit de certaines sources d'énergie et a fait remarquer qu'en 1965, il ne sera plus le combustible le plus utilisé dans la CECA.

"Cette évolution et l'état de choses qui en découle, a poursuivi le président Del Bo, créent deux problèmes : le premier concerne la politique à long terme à adopter pour le charbon, le second, les sources d'énergie à utiliser par les six Etats de la Communauté, qui sont produites en dehors du continent européen".

En ce qui concerne le premier problème, M. Del Bo estime qu'on ne doit pas arrêter la production houillère dans la Communauté et cela aussi bien du fait des exigences qu'impose la sécurité, du fait des investissements considérables requis par la rationalisation et la modernisation des entreprises productrices, qu'en considération du nombre de travailleurs actuellement occupés dans les mines.

Problèmes généraux

Pour poursuivre la production du charbon et pour rendre ce combustible compétitif par rapport aux autres sources d'énergie, a souligné l'orateur, on s'est trouvé placé face à une alternative: ou bien établir un marché fermé aux autres sources d'énergie, et plus particulièrement au pétrole, grâce à des contingents ou à des tarifs douaniers prohibitifs, ou bien subventionner les entreprises houillères à titre provisoire pour les mettre le plus rapidement possible en mesure de faire face aux charges économiques et sociales. La Haute Autorité a choisi cette dernière voie, qui est la moins dirigiste, et celle qui apparaît comme la plus conforme aux exigences de progrès et à l'intérêt des consommateurs.

A ce sujet, M. Del Bo a rappelé le projet approuvé en février dernier par le Conseil de ministres de la C.E.C.A. et qui vise à faire bénéficier les entreprises productrices de charbon d'un système d'aides communautaires.

Passant à l'examen du problème des sources d'énergie produites à l'extérieur de la Communauté, l'orateur a mis en relief le fait que l'utilisation de l'énergie est pour 70 % techniquement et économiquement substituable. Les Etats grands producteurs d'énergie (de pétrole en particulier) ne doivent pas perdre de vue ce fait, car il ne fait pas de doute que si l'on devait constater un jour une hausse excessive des prix, la Communauté diminuerait ses achats.

En conclusion, le président Del Bo a commenté l'action de la Haute Autorité de la C.E.C.A. qui, devant l'absence d'une politique commune de l'énergie, a amené les Six gouvernements à rédiger en avril 1964 un protocole d'accord qui est destiné à résoudre l'urgent problème des aides aux charbonnages et qui revêt en outre une portée internationale en ce qu'il engage les gouvernements à démarrer, à partir de 1970, le Marché commun de l'énergie."

(24 ORE, 10 mars 1965)

7 - Déclarations du ministre italien de l'agriculture sur le problème du sucre

A l'issue de la session du Conseil de ministres qui a eu lieu les 16 et 17 mars 1965, M. Ferrari Aggradi, ministre de l'agriculture, a fait certaines déclarations qui expliquent la politique que le gouvernement italien a l'intention de suivre dans le secteur agricole.

S'arrêtant spécialement au problème du sucre, M. Ferrari Aggradi a déclaré : "La définition du règlement communautaire sur le sucre est sans aucun doute une question délicate et complexe car elle dépend l'avenir de vastes régions, de nombreuses familles paysannes et le sort d'un secteur industriel qui n'est assurément pas négligeable. D'ores et déjà un accord se dessine sur quelques aspects techniques particuliers comme le régime des prélèvements à appliquer au sucre blanc et au sucre brut, et les critères relatifs au mécanisme des prix. Mais il faut à présent effectuer un choix fondamental : faut-il confier l'équilibre du

marché du sucre exclusivement à la manoeuvre des prix ou vaut-il mieux avoir recours également à d'autres instruments ?"

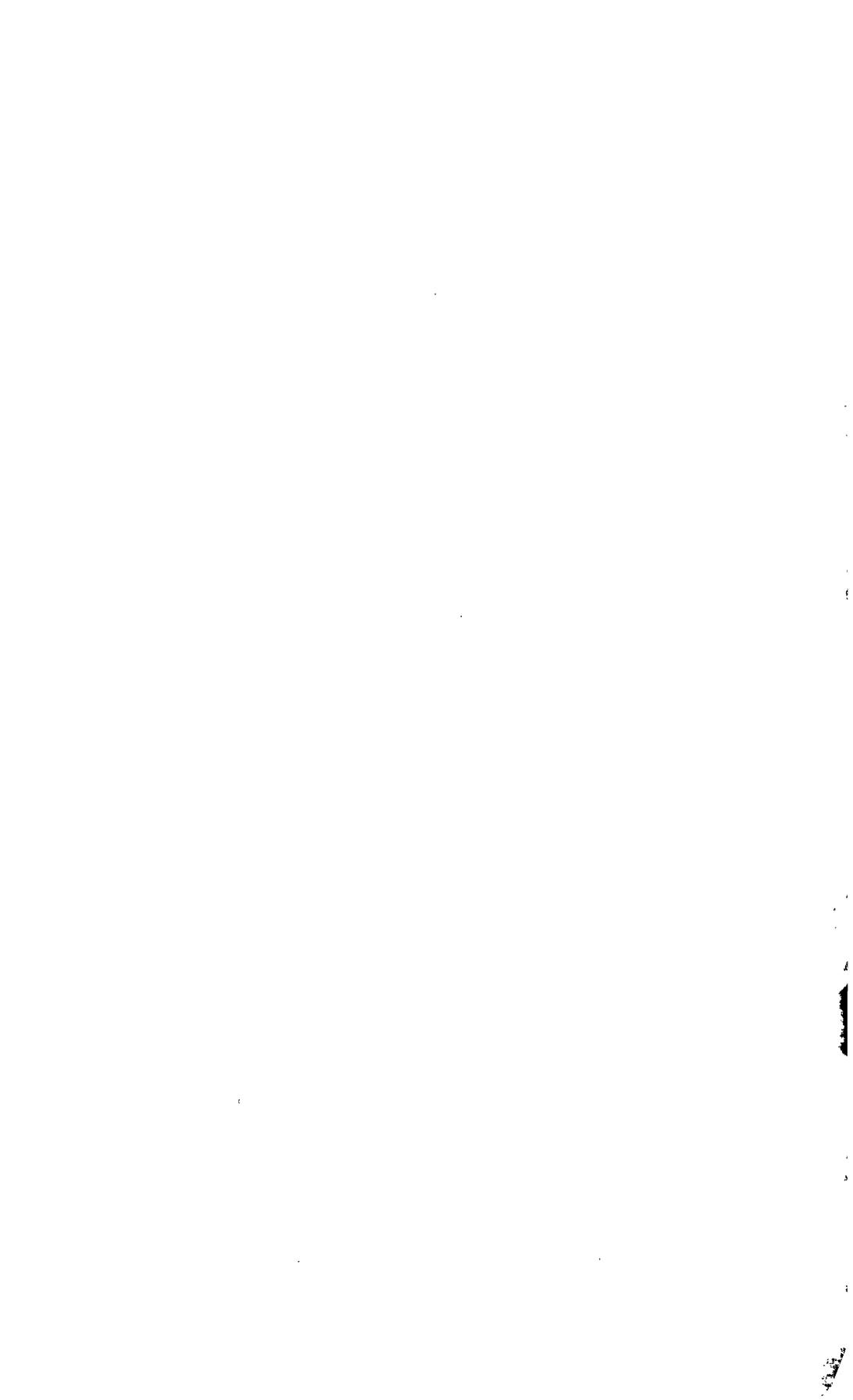
"La délégation italienne - a précisé le ministre - a mis en évidence la situation particulière de notre culture de la betterave, qui est pratiquée dans des conditions souvent nettement plus mauvaises que celles des autres pays de la Communauté. Chez nous, c'est une culture à cycle plutôt bref, une culture d'été, alors que chez nos partenaires, il s'agit d'une culture d'automne, s'étendant surtout sur une longue période, ce qui assure de considérables avantages".

M. Ferrari Aggradi a ensuite déclaré que "si l'on voulait laisser la production libre en la réglementant uniquement par le jeu du prix unique pour l'ensemble de la Communauté, ou bien le prix serait fixé à un niveau élevé, comme l'exige la situation particulière de l'Italie, ce qui entraînerait dans les autres pays la formation d'excédents importants et des charges financières pour en permettre l'écoulement sur le marché international, ou bien le prix serait fixé à un bas niveau, comme le permet la situation de la France, ce qui risquerait de compromettre sérieusement la culture de la betterave italienne".

"Comme on ne peut absolument pas envisager une telle hypothèse, nous avons proposé d'adopter le critère des objectifs de production, ce qui permet d'assurer à l'Italie un minimum d'investissements sur 280.000 hectares et de sauvegarder en outre d'une façon générale les possibilités d'expansion qu'offre la culture dans les régions méridionales. En ce qui concerne le prix, nous estimons qu'il faut fixer des niveaux de prix différenciés capables d'assurer une compensation adéquate aux producteurs italiens".

En conclusion, le ministre italien a tenu à préciser : "Cette façon d'aborder le problème s'éloigne des principes d'autarcie et d'autosuffisance: ainsi notre production ne couvrirait pas tous les besoins nationaux de sorte que les pays excédentaires auraient la possibilité d'apporter le complément nécessaire. Par ailleurs, il devrait être clair que si les pays à production excédentaire dépassaient systématiquement les objectifs de production qui leur sont assignés, les quantités excédentaires ne pourraient pas bénéficier de remboursements à charge de la Communauté".

(24 ORE, 18 mars 1965)



1 - L'Autriche et l'intégration européenne

M. Bruno Kreisky, ministre autrichien des affaires étrangères, a donné à la fin de février, à l'université de Bâle, une conférence sur l'intégration européenne.

Le ministre s'est moins étendu sur les problèmes intéressant plus particulièrement l'Autriche que sur les problèmes généraux que soulève l'intégration depuis 1945. Constatant la scission de l'Europe occidentale en deux zones distinctes en voie d'intégration, il a dénoncé les dangers d'un "optimisme inconsidéré en matière d'intégration". En 1967, il y aura en Europe deux blocs économiques différents, et comme l'influence de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. s'étend au-delà de l'Europe, jusqu'en Asie et en Afrique, la "ligne de démarcation économique" de l'Europe trouvera également sur ces continents son prolongement politique.

M. Kreisky a qualifié la thèse gaulliste d'une "Europe de l'Atlantique à l'Oural" de "dérobade devant les problèmes actuels de l'intégration". Avant d'envisager, comme le fait le général de Gaulle, d'aussi vastes ensembles, il faudrait d'abord jeter un pont vers l'Angleterre. Enfin, à défaut d'unification économique, l'unification politique est vouée à l'échec.

Le ministre autrichien des affaires étrangères estime en outre que l'A.E.L.E. doit dépasser le stade de l'intégration douanière. Les entreprises industrielles de la zone de libre échange devraient s'attacher à mener à bien des réalisations communautaires, notamment en Europe orientale, en Afrique et en Asie.

Le ministre a ensuite parlé de la nécessité d'une coopération visant à éviter l'apparition de surcapacités, par exemple en sidérurgie ou dans l'industrie automobile. Si l'on veut rendre cette coopération possible et parer à la menace de scission économique de l'Europe libre, l'A.E.L.E. et la C.E.E. pourraient conclure, a déclaré l'orateur, rappelant ainsi une suggestion qu'il a déjà formulée antérieurement, un "traité-cadre" ayant pour objet l'élaboration et l'harmonisation de tarifs extérieurs communs. Pour le règlement des problèmes spécifiques, il suggère la conclusion d'accords bilatéraux entre les différents pays de l'A.E.L.E. d'une part, et de la C.E.E. d'autre part. Certes, ces suggestions peuvent, dans les conditions actuelles, paraître utopiques, mais il faut s'efforcer d'amorcer les solutions futures. L'orateur a cité comme exemple de collaboration étroite, la politique monétaire; le soutien qui a été accordé récemment à la livre constitue un exemple de coopération mondiale.

La décision du Conseil de ministres de la C.E.E. de charger la Commission de la C.E.E. de procéder à des négociations douanières a été accueillie avec plus de réserve par M. Kreisky que par M. Bock, son collègue du commerce extérieur. Le ministre des affaires étrangères a donné à entendre qu'avant tout, il s'agit simplement de voir s'il est possible de parvenir à un accord avec l'Autriche sur la base imposée par la C.E.E. On en est, en quelque sorte à un "stade intermédiaire" entre les pourparlers préliminaires qui ont déjà eu lieu et les négociations qui doivent aboutir à la conclusion d'un traité.

Selon M. Bock, ministre du commerce extérieur, si le mandat de négociation a été délivré si tardivement, l'Autriche n'y est pour rien; ce retard est dû plutôt aux circonstances politiques et aux nombreuses difficultés qu'il a fallu surmonter. L'Autriche étant un pays neutre, le traité à négocier doit avoir un caractère particulier. Les entretiens préliminaires d'information de 1963 ont permis, suivant M. Bock, de dégager certains éléments des solutions futures possibles dans le cadre des conditions posées par l'Autriche. Au nombre de ces conditions, le ministre du commerce a cité le maintien du statut de neutralité de l'Autriche et de ses relations commerciales avec les pays tiers.

Dès l'ouverture de la foire d'automne de 1964, à Prague, M. Bock avait précisé qu'on ne pouvait envisager pour l'Autriche qu'un traité spécial (élimination des discriminations, maintien de la neutralité et respect des principes du GATT). Dans ces conditions, a déclaré M. Bock, on ne peut que rejeter les accusations, formulées notamment par l'Union soviétique, selon lesquelles l'Autriche entend se dérober à la faveur d'un arrangement avec la C.E.E., aux obligations qui lui incombent en vertu du traité de paix.

(Neue Zürcher Zeitung, 10.10.1964, Industriekurier, 4.3.1965)

2 - Le Conseil de l'U.E.O. à Rome

La conférence ministérielle de l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.) s'est tenue les 9 et 10 mars à Rome. Les réunions de cette organisation, qui demeure à l'heure actuelle le seul lien entre les pays de la C.E.E. et la Grande-Bretagne, ont lieu à intervalles trimestriels depuis que l'on s'est rendu compte, en 1963, de la nécessité d'améliorer et d'intensifier les rapports entre les Six et la Grande-Bretagne, face à l'impossibilité - du point de vue historique - de concevoir, pour l'Europe, un devenir politique commun sans l'Angleterre, ou a fortiori contre elle.

C'est le ministre italien des affaires étrangères, M. Fanfani, président en exercice du conseil ministériel, qui ouvrit la séance et souhaita la bienvenue aux membres des sept délégations présentes.

Le nouveau ministre britannique des affaires étrangères, M. Michael Stewart, fit ensuite une intervention particulièrement remarquée. Il traita de la construction politique, économique et culturelle de l'Europe, et il exprima, pour l'essentiel, la volonté du gouvernement britannique de participer activement à l'édification de l'unité du continent et de considérer l'Europe comme une "parente", et non comme une "étrangère".

Les propos du ministre anglais permettent d'entrevoir la volonté de Londres de resserrer toujours plus ses liens avec les pays membres de l'U.E.O. et d'avoir plus souvent recours à cette organisation des Sept pour trouver des lignes politiques communes à propos de certains problèmes spécifiques. Ainsi, en dépit même des divergences entre gouvernement et opposition, entre travail-

listes et conservateurs, la nation anglaise, généralement parlant, est d'accord pour que s'engage un dialogue de plus en plus constructif entre le Royaume-Uni et les six pays de la Communauté. Il n'est pas téméraire de penser que si le ministre Stewart a voulu venir en personne à Rome, malgré les tâches internationales très lourdes qui incombent au gouvernement de Londres pour l'instant, c'est qu'il a tenu à manifester le vif intérêt avec lequel le Royaume-Uni suit les travaux de l'U.E.O.

C'est pourquoi M. Fanfani, en remerciant son collègue britannique, s'est félicité des précisions fournies par lui sur la position du gouvernement anglais à l'égard de l'Europe, et s'est réjoui de l'intérêt montré par la Grande-Bretagne pour approfondir sans cesse ses liens avec les pays de l'U.E.O. et pour recourir aux bons offices de cette organisation, afin de dégager une optique commune de certaines questions.

Commentant les travaux de l'U.E.O., la revue "Esteri", porte-parole officieux du ministère italien des affaires étrangères, écrit dans son éditorial : "Cette réunion de l'U.E.O. s'est révélée particulièrement fructueuse tant parce qu'elle représente une nouvelle étape dans le développement d'une politique commune des pays européens, que parce qu'elle a permis un échange d'idées et d'informations sur les grands problèmes internationaux touchant directement ou indirectement à leurs intérêts. Il ne fait pas de doute en effet que, pour pouvoir parvenir à l'unification européenne la meilleure possible, il est nécessaire que l'on crée de plus en plus un climat d'intimité entre les pays membres et que l'on prenne une vue en quelque sorte concordante des événements, grâce à l'analyse des positions respectives vis-à-vis des principales questions de l'actualité.

Non seulement l'Europe a besoin de s'unir, mais elle doit aussi résoudre les problèmes propres aux politiques nationales des divers Etats, et cela en fonction d'un contexte acceptable pour tout le continent, et en s'appuyant sur les ententes les plus organiques et sur les collaborations les plus étroites, afin de mieux défendre la liberté et la paix dans le monde.

En conclusion, on peut être satisfait de constater que la crise à laquelle l'Europe était en proie ne s'est point aggravée, mais qu'au contraire on se retrouve à intervalles réguliers autour d'une table, à sept, pour élucider certains problèmes d'intérêt commun et pour voir ce que l'on peut faire entre-temps et comment on le pourrait. Si le chemin à parcourir est difficile et si les buts à atteindre ne sont pas toujours très clairs pour tous, réalisme et idéalisme conseillent l'un comme l'autre de se dépenser patiemment et infatigablement aussi bien pour rechercher que pour accepter des résultats qui, tout en étant de moindre importance, sont cependant d'indispensables étapes vers de plus hautes réalisations.

La poursuite fructueuse des relations entre les Six et la Grande-Bretagne fournit une preuve de l'unité de la conférence de l'U.E.O. à Rome. En même temps, on peut constater que non seulement existe une volonté de reprendre la question de l'unité européenne, mais aussi une base pour faire des progrès concrets et pousser dans la bonne direction".

L'existence de cette volonté renouvelée a été confirmée par M. Fanfani au cours de la conférence de presse donnée à l'issue de la session ministérielle de l'U.E.O. Entre autres choses, le ministre italien des affaires étrangères déclara que dans ses travaux, le Conseil avait été animé par une volonté constructive, rendue particulièrement vigilante par la conscience des dommages causés à l'Europe, tant en raison des désaccords en matière de coopération économique qu'en raison du ralentissement de la marche commune vers l'union politique. Et M. Fanfani ajouta que "les choses qu'il avait entendues et constatées au Conseil de l'U.E.O. lui avaient permis de tirer la conviction qu'une longue réflexion sur la crise survenue dans l'entente européenne entre avril 1962 et janvier 1963 était en train de raviver chez beaucoup le désir de faire quelque chose, afin de pouvoir poursuivre le chemin regardé comme nécessaire, spécialement par les jeunes".

La prochaine conférence ministérielle de l'U.E.O. aura lieu en juin à Luxembourg et il est à espérer, a conclu M. Fanfani, que l'on puisse constater alors "que l'interprétation du sens des travaux de Rome n'a pas été trop optimiste, ni conventionnelle".

(Il Giorno, 9 - 10 mars 1965)

(Esteri, 16 mars 1965)

3 - La nouvelle orientation travailliste vers les "Six" exposée par Sir John Ward, ambassadeur de Grande-Bretagne en Italie, au cours d'une interview

A l'occasion des travaux de l'U.E.O. à Rome, Sir John Ward, ambassadeur de Grande-Bretagne en Italie, a accordé à un quotidien italien une interview au cours de laquelle il a parlé, entre autres, des aspects de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté des Six.

Répondant à une question relative aux initiatives que le nouveau gouvernement britannique a l'intention de prendre à l'égard de la C.E.E., il a déclaré : "Après de longues négociations, le gouvernement français a mis son veto en janvier 1963 à la demande de la Grande-Bretagne d'adhérer à la Communauté économique européenne. Tant que le gouvernement français ne changera pas d'attitude, il n'y aura pas de chance d'adhésion britannique à la Communauté. Il est probable en effet qu'aucun gouvernement britannique, de quelque parti qu'il soit formé, ne renouvellera la demande d'adhésion tant que subsistera le risque d'un second veto. C'est donc aux six gouvernements de la C.E.E. et non à la Grande-Bretagne qu'il appartient de donner le signal à toute action en ce sens".

"Ce n'est pas à dire qu'entretiens il faille rester inactif. Le nouveau gouvernement britannique s'est déclaré entièrement disposé à participer dès le début à d'éventuelles consultations politiques européennes. Nous voulons pareillement faire tout notre possible pour éviter toute aggravation de la division économique de l'Europe et pour construire un pont entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. Nous désirons une coopération plus étroite entre ces deux

organismes et une réduction des barrières tarifaires. Nous entendons collaborer avec nos associés européens aux projets industriels ou économiques particuliers qui représentent une utilité pratique pour les pays participants et servent à consolider leurs relations". A ce sujet, citant le plan franco-britannique pour la construction de l'avion de ligne supersonique Concorde et d'autres projets de collaboration dans le domaine de la production aéronautique, l'ambassadeur a ajouté que des offres analogues avaient été faites à l'Italie. "Nous nous sommes joints à l'Italie et à d'autres pays dans certaines entreprises européennes comme l'Organisation pour le développement d'un moyen de transport spatial européen (ELDO) et l'Organisation européenne pour les recherches spatiales (ESRO). Mais comme nous estimons qu'il existe des possibilités de coopération dans d'autres domaines, nous sommes en train d'essayer par exemple de conclure un accord avec la C.E.E. au sujet d'une participation britannique à une convention sur les brevets industriels".

Les exemples cités, a conclu l'ambassadeur britannique, démontrent clairement que, même si par suite de l'attitude française, l'adhésion britannique à la C.E.E. est exclue pour le moment nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour renforcer nos liens concrets avec les Six.

(24 ORE, 12 mars 1965)

4 - La Grande-Bretagne et la C.E.E.

Le gouvernement britannique devrait faire une déclaration d'intention exprimant sa volonté d'adhérer à la Communauté économique européenne et d'en accepter sans conditions les implications économiques et politiques; il devrait également fixer la date, dans un délai d'environ deux ou trois ans, à laquelle il en deviendrait membre à part entière.

Lord Gladwyn a de nouveau préconisé une telle démarche dans le discours qu'il a prononcé le 24 mars, en sa qualité de président, à la réunion annuelle de "la Grande-Bretagne dans l'Europe" ("Britain in Europe").

Le regain d'intérêt manifesté récemment par ce pays pour l'idée européenne et l'avis quasi unanime des milieux industriels et financiers estimant que le Grande-Bretagne devrait adhérer à la Communauté dans un avenir raisonnablement proche seraient sans doute admirables.

"Malheureusement, ils ne nous mènent pas très loin", a déclaré Lord Gladwyn. Le gouvernement et d'importantes fractions de l'opinion ne sont pas favorables à l'adhésion de la Grande-Bretagne à une communauté comportant le moindre élément de supranationalité.

"Les membres de "Britain in Europe" doivent en tout cas se rendre compte que c'est précisément cet élément qu'il nous faut accepter si nous devons jamais entrer dans la C.E.E. En effet, indépendamment de tout autre élément, ce principe est inhérent

Relations extérieures

au Traité de Rome et si, pour quelque raison que ce soit, le traité n'est pas mis en oeuvre, il n'y aura pas de communauté à laquelle nous pourrions adhérer."

Lord Gladwyn a exprimé l'espoir que le Premier ministre admettrait qu'un nationalisme sans restriction, dans le sens d'une confédération européenne ayant pour base des puissances souveraines menant chacune une politique étrangère indépendante, ne constitue pas la réponse aux problèmes communs européens.

"La seule politique constructive pour la Grande-Bretagne est d'admettre qu'en dépit du renouveau de doctrines nationalistes dans certaines parties du "continent", nous assistons outre-Manche à la naissance d'une réelle union économique et par conséquent politique."

Lord Gladwyn a recommandé que "Britain in Europe" tente de persuader le gouvernement que "Commonwealth ou non, il sera difficile et peut-être impossible de maintenir la valeur de la livre sterling sans élargir le marché national de base des produits industriels britanniques de façon à englober la plus grande partie de l'Europe".

Dépenser des sommes considérables pour défendre le pétrole lorsqu'il est possible de s'en procurer ailleurs, ou pour protéger des indigènes qui ne le souhaitent pas, est une politique qui a peu d'avenir.

L'orateur a préconisé une opposition énergique aux efforts tendant à construire l'Europe sans la Grande-Bretagne au moyen d'un accord avec l'Union soviétique, par lequel les Anglo-saxons seraient invités à retirer leurs troupes d'une Allemagne réunifiée jusqu'à la ligne Oder-Neisse et garantie uniquement par les deux puissances nucléaires "continentales" - la France et la Russie.

De l'avis de Lord Gladwyn, il n'y a qu'un moyen "offrant une certitude raisonnable" pour éviter cela. "Le gouvernement de ce pays doit déclarer fermement qu'il continue de vouloir adhérer à la C.E.E.; qu'il accepte inconditionnellement toutes les implications économiques et politiques du traité de Rome; qu'il propose de fixer une date, dans un délai de deux ou trois ans, à laquelle nous deviendrions effectivement membre de la C.E.E. à part entière et à laquelle d'autres pays s'y associeraient s'ils le désirent."

La période intérimaire devrait être mise à profit pour adapter progressivement l'économie de la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'A.E.L.E., afin d'atténuer les effets brutaux de l'adhésion qui deviendraient plus graves à mesure que le temps passe.

Une telle déclaration d'intention "encouragerait considérablement nos amis européens et les aiderait à résister aux efforts de ceux qui veulent faire l'Europe sans la Grande-Bretagne"

(Financial Times, 25 mars 1965)

DEUXIEME PARTIE

I. Session du Parlement européen du 22 au 26 mars 1965 à Strasbourg

1 - Collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des Etats associés aux Communautés européennes

M. Van der Goes van Naters, sur la "collaboration avec les Parlements des Etats européens associés aux Communautés", a déclaré au cours de la séance du 22 mars 1965 que son rapport concerne la politique extérieure de la Communauté, non pas celle qui est exercée par les Exécutifs, mais la "diplomatie parlementaire", les relations extérieures établies par le Parlement européen.

Généralement, le Parlement européen pratique cette politique à l'échelon des délégations et il est à craindre que ne se crée une "couronne de satellites" dont le Parlement avait parlé pour la première fois le 28 juin 1962.

M. Van der Goes van Naters a rappelé qu'en 1963 la commission politique avait décidé d'attendre d'abord les résultats de la collaboration parlementaire avec la Grèce. L'orateur a renvoyé sur ce point au rapport Vendroux, lequel a montré que cette collaboration avait été satisfaisante.

L'association avec la Turquie représente un problème important. Faut-il dans le cas de la Turquie procéder de la même manière qu'auparavant pour la Grèce, c'est-à-dire créer une délégation autonome dotée d'un bureau et de tous les organismes correspondants ? La commission politique a donné une réponse négative à cette question.

Ensuite il a renvoyé à son rapport écrit (1) dans lequel il a précisé qu'"une nouvelle organisation des relations entre le Parlement européen et le Parlement des Etats associés (exception faite pour les Etats africains et malgache) pourrait être envisagée si on accepte l'idée que toutes les délégations du Parlement européen dans les Commissions parlementaires d'association soient incorporées au sein d'une même commission. Au sein de celle-ci, on devrait composer deux, trois ou quatre délégations, chacune étant chargée de maintenir les contacts avec les délégations des Parlements des Etats associés". Ce texte avait recueilli l'unanimité.

Le rapporteur a ensuite indiqué les différentes formules au point de vue de la compétence. Quelle commission du Parlement européen doit être considérée comme compétente ? Plusieurs solutions ont été envisagées qui présentent chacune des avantages et des inconvénients.

L'orateur a déclaré que la commission avait pleinement conscience que la collaboration avec les parlements des pays tiers est surtout une affaire politique. Toutefois, aux aspects politiques viennent s'ajouter des aspects qui concernent le commerce

1) Document 122, 18 janvier 1965.

extérieur, l'agriculture (cela est surtout valable pour la Grèce et la Turquie) ainsi que les affaires sociales. On pourrait créer une commission spéciale réunissant toutes ces compétences, ainsi que des sous-commissions, une pour chacun des pays associés.

Au nom de la commission politique, M. Van der Goes van Naters a proposé les solutions suivantes :

- 1) La constitution d'une Commission spéciale, dénommée "Commission parlementaire d'association".
- 2) Le nombre des membres réparti entre les sous-commissions et les délégations ne devrait pas dépasser 29, ce qui serait conforme aux dispositions des articles 37 et 39 du règlement. Il n'est pas nécessaire de consulter la commission juridique, car il s'agit non pas de questions juridiques, mais de problèmes politiques.
- 3) Ces sous-commissions dédoublées de leurs partenaires des pays associés composeront chacune la délégation vers les pays en cause.
- 4) La Commission parlementaire d'association présentera, sur la base des travaux de ses délégations ou de sous-commissions, un rapport qui sera examiné par la commission politique, par la commission du commerce extérieur et, le cas échéant, par d'autres commissions parlementaires.

M. Vendroux (U.D.E., France) a approuvé en grande partie les déclarations du rapporteur de la commission politique, tout en demandant si la commission d'association parlementaire proposée par l'orateur ne doit se réunir que pour discuter de "problèmes généraux". En effet, les problèmes techniques relèveront de la compétence des sous-commissions, alors que les problèmes généraux, étant surtout des problèmes politiques, seront de la compétence de la commission politique.

M. Van der Goes van Naters a fait remarquer dans sa réponse qu'il ne fallait pas confondre les sous-commissions avec des "agences de voyage". Il est certes quelquefois utile de voyager, mais les sous-commissions seraient plutôt chargées de contrôler le Conseil et les Exécutifs; la commission parlementaire d'association aurait à juger les travaux et les pouvoirs de ces sous-commissions.

M. Poher (démocrate-chrétien, France) a déclaré que la commission se réunira dans son ensemble chaque fois qu'il s'agira de discuter de problèmes spéciaux.

Le texte du rapporteur prévoit que la commission se compose au maximum de 29 membres. M. Poher a proposé de supprimer les mots "au maximum" et de dire : "Cette commission sera composée de 29 membres". Cet amendement a été adopté.

M. Boscary-Monsservin (libéral, France) a déclaré que certains problèmes ne peuvent pas être discutés uniquement sur un plan théorique. Faisant allusion aux déclarations de M. Blaisse, il a dit que lorsque des pays tiers sont inclus dans une formule d'association, il s'agit d'un commerce entre parties intéressées

et non d'une affaire de commerce extérieur. Les négociations intéressent la commission du commerce extérieur, mais lorsque les négociations avec des pays tiers sont achevées, il s'agit de relations commerciales entre les Etats associés.

M. Kapteyn (socialiste, Pays-Bas) a exprimé l'avis que la commission spéciale devrait établir son propre rapport et le soumettre à toutes les autres commissions.

Par la suite, M. E. Martino (démocrate-chrétien, Italie) a analysé les motifs pour lesquels la commission politique doit avoir le droit de collaborer avec la commission spéciale.

A l'issue du débat, M. Van der Goes van Naters s'est déclaré partisan d'une simplification de la procédure. Si, outre les deux commissions prévues à l'origine, il fallait encore retenir d'autres commissions, la procédure s'alourdirait d'une manière telle qu'elle deviendrait finalement inapplicable. Ce serait le cas si, en dehors de la consultation de la commission politique et de la commission du commerce extérieur, la consultation d'autres commissions était obligatoire.

A l'issue des débats, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il décide la constitution d'une commission spéciale, qui sera dénommée "Commission parlementaire d'association". Au sein de cette commission qui sera composée de 29 membres, il sera procédé à la nomination de 2 ou plusieurs sous-commissions, chacune devant constituer une délégation chargée de se réunir avec la délégation du Parlement d'un des Etats associés. La commission spéciale, sur la base des travaux de ses sous-commissions, présentera un rapport au Parlement européen.

2 - La politique de l'Euratom

Le 23 mars, conformément à ce qui avait été annoncé lors de la précédente session, M. Chatenet a exposé devant le Parlement européen les problèmes posés par la révision du deuxième programme quinquennal de l'Euratom. A ce sujet, l'orateur a déclaré que toute la difficulté vient du fait des deux conceptions divergentes qui se partagent l'opinion des différents pays communautaires. Certains voudraient réaliser des économies et repoussent l'idée de tout crédit supplémentaire des budgets prévisionnels, tandis que les autres veulent que l'on prévoie d'abord l'octroi de crédits supplémentaires et que l'on voie ensuite comment on pourrait faire des économies. Le président de l'Euratom a poursuivi en faisant observer que les deux thèses s'étaient peu à peu rapprochées au cours des diverses réunions mais que l'on n'était cependant pas parvenu à l'unanimité qu'exige le traité pour la structuration des programmes quinquennaux. C'est ainsi que le Conseil s'est réuni le 16 mars 1965 sans pouvoir aboutir à un accord.

Puis M. Chatenet a rappelé qu'en décembre 1964, le Conseil avait voté à la majorité l'octroi d'un crédit à la recherche pour l'exercice 1965 et il a conclu en espérant un accord rapide au sein du Conseil sur les problèmes en discussion, vu qu'il doit être assez facile de se mettre d'accord puisque les points de vue des différents Etats membres sont de plus en plus voisins.

M. Sassen, membre de l'Exécutif de l'Euratom, a pris la parole après M. Chatenet et a traité les problèmes touchant la vision du chapitre VI du traité de cette Communauté. Ce chapitre concerne l'approvisionnement en combustibles nucléaires.

L'orateur a commencé par déclarer que les principes à respecter en la matière étaient au nombre de trois :

- approvisionnement à bon marché;
- sécurité et stabilité de cet approvisionnement tant en ce qui concerne le coût que les quantités;
- libre choix du consommateur dans le cadre d'une concurrence équilibrée entre les différentes formes d'énergie.

C'est justement en s'inspirant de ces principes - a précisé l'orateur - que l'Exécutif de l'Euratom a présenté des amendements au chapitre VI du traité, et qu'il l'a fait en fonction des perspectives d'approvisionnement en uranium naturel, en uranium enrichi et en plutonium.

En ce qui concerne l'uranium naturel, les besoins de la Communauté jusqu'en 1980 sont évalués à environ 60.000 tonnes. Or, les réserves de la Communauté, recensées essentiellement sur le territoire français, n'atteignent même pas 30.000 tonnes. Il faudra donc combler cet écart compte tenu des coûts et de la nécessité de faire appel aux ressources des pays tiers.

Pour ce qui est de l'uranium enrichi, les besoins du monde libre sont pour l'instant couverts par un seul producteur, les Etats-Unis. La Communauté est la plus grande consommatrice de ce combustible après ce pays. Cette dépendance à l'égard des Etats-Unis crée évidemment des problèmes politiques dont il faut tenir compte.

Quant au plutonium, nous nous trouvons dans la situation suivante : d'une part, deux producteurs : les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, d'autre part, les besoins croissants de la Communauté.

Face à tous ces problèmes, il semble nécessaire que la Communauté dispose d'un organisme capable de renforcer la position de l'Europe à l'égard des producteurs extérieurs et d'assurer la priorité, en matière d'approvisionnement, à la réalisation des programmes quinquennaux.

L'orateur a ensuite déclaré qu'au moment de l'élaboration du traité, la Communauté disposait d'abondantes ressources nucléaires, alors qu'aujourd'hui il existe une sensible pénurie. Tous les problèmes qui se posent devront être considérés à la lumière de ce fait. Quant au principe de l'égal accès aux ressources, M. Sassen a fait remarquer que ce principe pouvait amener à approvisionner des utilisateurs imprévoyants au détriment d'autres qui ont fait les investissements nécessaires en temps utile. C'est pourquoi il convient de substituer au principe "d'égal accès" celui de "non discrimination" qui est fondé sur des critères économiques.

3 - Les relations commerciales entre la C.E.E. et les E.A.M.A.

M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., a exposé, le 23 mars 1965, les vues de la Commission sur le développement des échanges commerciaux entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, en particulier entre la C.E.E. et les E.A.M.A.

Le problème des échanges internationaux est étroitement lié à celui du développement. Le régime particulier que réserve la Convention de Yaoundé aux échanges commerciaux entre les E.A.M.A. et la C.E.E. exprime très concrètement l'importance de ce problème. Aussi bien, M. Rochereau invite le Parlement à un essai de réflexion générale sur le rôle des échanges commerciaux dans le processus de développement et expose, en premier lieu, les principaux points de préoccupation en ce domaine.

L'essor récent du commerce mondial s'est géographiquement réparti d'une façon déséquilibrée. De 1953 à 1962, les exportations des pays industrialisés se sont développées de 70 %, alors que les exportations des pays en voie de développement ne se sont développées que de 37 %. Ainsi, on note sur le plan mondial une augmentation du commerce entre pays industrialisés et une baisse des prix des produits de base qui se traduit par une baisse de la capacité d'exportation des pays en voie de développement. Les exportations totales des six pays de la C.E.E. se

sont accrues, de 1953 à 1962, de 143 %, la valeur unitaire de ces exportations s'accroissant de 40 %. Les E.A.M.A., par contre, n'ont vu croître leurs exportations, pendant cette même période que de 15 % en valeur, la valeur unitaire de leurs ventes se réduisant de 35 %. Depuis la fin de 1962, on assiste néanmoins, à une hausse des cours de nombreux produits primaires et à une amélioration sensible de la balance commerciale des pays du tiers-monde à la suite d'une augmentation de la demande des pays industrialisés. Le redressement actuel confirme l'étroite dépendance des pays en voie de développement vis-à-vis de la conjoncture mondiale, c'est-à-dire en définitive vis-à-vis de celle des pays industrialisés. M. Rochereau passe ensuite à l'examen des limites d'une politique de réorganisation des échanges mondiaux. Si le commerce entre pays industrialisés s'est développé plus fortement que les échanges de ces pays avec les pays en voie de développement et que le commerce des pays en voie de développement entre eux, cela tient, pour l'essentiel, à une conjonction de facteurs fondamentaux étroitement interdépendants :

- La croissance économique des pays industrialisés leur a permis d'exporter des produits finis à haute valeur ajoutée par travailleur et dont la demande est croissante.
- Les pays industrialisés ont pratiqué une politique de spécialisation internationale des productions, ce qui favorise le développement des échanges commerciaux et des productions nationales (notamment développement des échanges intracommunautaires C.E.E. deux fois plus rapide que celui des échanges mondiaux-entre 1959 et 1962).
- Le développement des exportations des pays en voie de développement est entravé par l'absence d'industrialisation et l'exiguïté des marchés nationaux.
- La conjugaison d'une offre pléthorique et d'une demande en lente expansion explique la tendance à la détérioration des prix des produits de base relativement aux prix des produits plus élaborés dont la demande mondiale est en expansion rapide.

La structure et l'orientation géographique actuelles des échanges mondiaux sont donc pour une bonne part la résultante de structures économiques et institutionnelles difficilement modifiables à court terme.

M. Rochereau insiste sur la nécessité et les conditions de l'industrialisation des pays en voie de développement. Pour la Commission, une accélération suffisante de la croissance économique dans les pays en voie de développement ne peut pas être escomptée à partir du développement de leurs exportations au cours des prochaines années, étant donné qu'en raison de leur structure actuelle de production, les pays en voie de développement ne peuvent exporter pour l'essentiel que des produits primaires dont la demande dans les pays industrialisés n'augmente que lentement. L'accélération de leur croissance économique requiert une diversification des productions nationales. Une industrie manufacturière orientée vers des productions plus élaborées serait notamment susceptible de créer une demande en expansion rapide dans les pays en voie de développement eux-mêmes.

Ces objectifs de longue haleine postulent la réalisation de nombreuses conditions tant par les pays industrialisés que par les pays en voie de développement : s'agissant des pays industrialisés, ils devront maintenir un rythme élevé de croissance économique pour accroître la demande de matières de base provenant des pays en voie de développement. La contribution à l'industrialisation des pays en voie de développement devra se manifester par une assistance technique et une aide en capitaux appropriées. Il serait souhaitable que les pays de la C.E.E. abandonnent aux pays en voie de développement certaines capacités productives dans des secteurs traditionnels pour lesquels ceux-ci sont déjà compétitifs. Cette évolution ne devrait pas nuire à la C.E.E. qui pourrait concentrer ses ressources productives sur les secteurs modernes à haute productivité hors d'atteinte des pays neufs. A défaut d'une telle harmonisation des structures industrielles, les pays industrialisés paieraient doublement pour la mise en valeur des pays en voie de développement. D'une part, "fiscalement", en augmentant les transferts de capitaux publics à charge des budgets, d'autre part, "économiquement", en maintenant en vie dans leurs économies des secteurs qui, eu égard au plein emploi, priveraient de ressources productives en hommes et en capital les secteurs dont la productivité et la valeur ajoutée sont plus élevées.

S'agissant des pays en voie de développement, une politique de coopération économique et d'unification de leurs marchés s'impose afin de stimuler l'incitation à investir et de favoriser les spécialisations et complémentarités industrielles. Plus généralement la responsabilité première de développement économique reste celle des pays en voie de développement. Les E.A.M.A. en particulier manquent moins de capitaux que d'aptitude d'une collectivité à utiliser ses ressources propres et à organiser les conditions de base du développement. Pour les E.A.M.A., fréquemment en deça du "décollage économique" la tâche essentielle des années à venir consiste moins à obtenir des masses importantes de capitaux qu'à se préparer à en absorber aux stades ultérieurs de leur croissance. En ce qui concerne l'action à plus court terme, M. Rochereau estime qu'elle serait destinée à accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement sans attendre que se transforment leurs structures de production. On peut citer dans ce domaine la nécessité d'une politique concertée de stabilisation des prix des produits de base et le caractère urgent d'une politique d'ouverture progressive des marchés industrialisés aux produits primaires demi-finis et manufacturés des pays en voie de développement.

Trois observations générales peuvent être faites :

- quant aux gains à l'exportation que les pays en voie de développement peuvent escompter d'une ouverture plus large des marchés industrialisés aux produits primaires. Dans l'immédiat et à moyenne échéance ces gains seront assez limités. En effet, s'agissant des produits primaires, la demande dans les pays industrialisés s'accroît moins rapidement que le produit national; s'agissant des produits manufacturés, à des degrés divers, la capacité concurrentielle des pays en voie de développement

paraît très limitée. Par ailleurs, il semble peu probable que l'ouverture des marchés industrialisés déclenche par induction le démarrage industriel et la diversification des productions des pays en voie de développement.

- quant à l'effet commercial des préférences tarifaires dont les E.A.M.A. bénéficient dans la C.E.E. par rapport aux pays tiers en voie de développement. Il semble qu'il soit inégal selon les produits et les pays depuis la mise en vigueur de la Convention. A cela il y a plusieurs raisons : l'avantage concurrentiel en prix peut notamment être annihilé par les augmentations des marges bénéficiaires des exportateurs ou la baisse de prix des exportateurs des pays tiers; il y a aussi les habitudes et les goûts ou les monopoles de marque qui jouent un rôle important dans la décision d'achat. De même l'existence de contingents tarifaires pour les pays tiers atténue la préférence dont jouissent les Associés. Il conviendrait de compléter les effets du système préférentiel par une action plus large de promotion commerciale concertée entre les Etats membres et les E.A.M.A.
- quant au déficit commercial des E.A.M.A., la balance commerciale n'a en soi qu'une signification limitée, un déficit commercial en marchandises peut être financé par le solde positif des mouvements de capitaux. C'est finalement la capacité des pays en voie de développement de financer les importations requises pour leur développement économique par l'apport net de capitaux extérieurs qui importe. C'est donc l'ampleur de cet apport extérieur net de capitaux d'investissements qui détermine en fin de compte le déficit commercial acceptable.

Plus préoccupant semble être le mouvement vers l'Afrique des capitaux publics et privés qui a tendance à s'affaiblir et auquel il serait donc souhaitable d'accorder des garanties.

L'exposé de M. Rochereau a été renvoyé à la Commission des pays en voie de développement.

4 - La situation économique de la Communauté

La commission économique et financière a saisi le Parlement d'un rapport (1) au sujet de l'exposé présenté en janvier par la Communauté.

Dans cet exposé, la Commission de la C.E.E. avait notamment traité du système monétaire international et de la politique de développement économique à long terme.

Le rapport de la commission économique et financière attribue l'accroissement des prix aux causes suivantes : l'évolution des prix des matières de base sur le marché mondial; la politique économique des Etats membres des Communautés européennes; l'absence de concurrence dans de nombreux secteurs de l'économie; l'accroissement des salaires, dans la mesure où les taux de croissance dépassent l'augmentation de la productivité; la

(1) Rapport van Campen, document 5, 1965-1966

tendance croissante à la concentration; la demande croissante en provenance de pays tiers. Les hausses de prix dans la Communauté trouvent leur origine tant dans le secteur de la demande que dans celui des coûts.

En ce qui concerne les difficultés que suscite le système international des paiements, la commission estime que la solution ne doit pas être recherchée dans un système de taux de change variable, ni dans un retour à l'étalon-or. Le rapport se prononce au contraire en faveur d'une amélioration du système de l'étalon-or. La création de moyens de paiement internationaux complémentaires qui viendraient s'ajouter à l'or devrait être subordonnée à des dispositions objectives dont la validité serait reconnue internationalement et qui porterait également sur le volume des moyens de paiement complémentaires.

En ce qui concerne la réalisation d'un programme européen de politique économique à moyen terme, la commission parlementaire met l'accent sur la nécessité d'accélérer le développement économique et d'éliminer toutes les pratiques qui limitent la concurrence. A cet effet, l'accroissement maximal de la productivité est absolument indispensable. En outre, les interventions des pouvoirs publics au niveau national et régional doivent être rationalisées et coordonnées. Cela est particulièrement nécessaire dans les secteurs de la formation professionnelle et de la recherche scientifique et technique.

La commission économique et financière souligne l'importance de la création d'un marché européen des capitaux et préconise la mise au point d'une politique sectorielle dans le cadre du programme économique européen.

La plus grande attention doit être accordée à l'évolution sociale. Sur ce point, la commission parlementaire se rallie entièrement aux conceptions de l'exécutif.

En ce qui concerne la politique des revenus, le rapport souligne qu'il ne s'agit pas de fixer souverainement les salaires et les bénéfices, mais d'établir une coopération entre les partenaires sociaux et les responsables de la politique économique. Par ailleurs, le problème de la formation des revenus devra être considéré dans le contexte de la croissance économique souhaitée.

Il conviendrait d'envisager la possibilité de faire intervenir les partenaires sociaux dès avant l'adoption formelle du programme et cela en créant, dans le cadre du Comité économique et social, un groupe d'experts composé de représentants de partenaires sociaux. En dernier ressort, cependant, la décision politique en ce qui concerne le programme appartient aux autorités politiques de la Communauté. Cela implique que le Parlement européen doit être consulté avant l'adoption du programme.

La commission parlementaire constate enfin que la coordination croissante des politiques économiques des Etats membres pourrait déboucher sur une coopération politique plus étroite entre les six pays, mais que la réalisation de cet objectif exige une volonté politique bien arrêtée.

Ont pris la parole au cours des débats : Mme. Elsner, en qualité de présidente de la commission parlementaire, M. Dichgans au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Nederhorst au nom du groupe socialiste, ainsi que MM. Battaglia (libéral), De Block (socialiste), Sabatini, Burgbacher et Pedini (démocrates-chrétiens). M. Marjolin est intervenu dans la discussion au nom de la Commission de la C.E.E.

La présidente de la commission économique et financière regrette qu'un chef d'Etat ait récemment abordé, dans un discours politique, le problème délicat et essentiellement politique des paiements internationaux. La commission parlementaire a demandé à l'exécutif d'exposer son point de vue à ce sujet et de lui présenter en même temps un aperçu des investissements américains dans la C.E.E. La présidente insiste sur le fait que la coopération dans le domaine conjoncturel a été mise en route par la Commission de la C.E.E. et en félicite vivement cette institution.

Le groupe démocrate-chrétien ne partage pas l'opinion selon laquelle la politique monétaire internationale devrait être dissociée de la politique pure. La politique monétaire est inconcevable sans une politique économique, qui est elle-même un sujet politique par excellence. Le groupe ne désire pas qu'un frein soit mis aux investissements américains. Il est favorable à un relâchement de la tension dans le domaine monétaire international.

Le groupe socialiste se rallie à l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la politique conjoncturelle, et en particulier aux passages concernant les aspects sociaux. Il élève cependant de sérieuses objections à l'égard de certaines déclarations que le Comité monétaire a faites à propos de la lutte contre l'inflation dans le secteur de la construction. Quant au retour à l'étalon-or, souhaité par le chef d'un Etat membre, le groupe socialiste le tient pour absolument irréalisable. Il met d'ailleurs en garde contre l'idée que l'Europe devrait constituer une troisième force, en matière monétaire notamment.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., a consacré une importante partie de son exposé au problème des paiements internationaux. Une des causes principales du déficit de la balance américaine des paiements réside dans la sortie des capitaux privés des Etats-Unis. La Commission de la C.E.E. estime avec le Comité monétaire qu'un resserrement des marchés financiers américains est une des conditions d'un retour durable à l'équilibre. Il ne s'agit pas de fermer l'Europe aux investissements américains, mais simplement d'éviter qu'ils ne deviennent excessifs. Une action communautaire dans ce domaine pourrait consister en une surveillance statistique détaillée des investissements directs en provenance des pays tiers, complétée par un mécanisme de consultations entre les gouvernements et la Commission, portant sur les politiques nationales dans ce domaine.

La Commission de la C.E.E. pourrait se rallier à une révision de l'étalon de change or, à la condition qu'elle implique une plus grande discipline des pays dont la balance des

paiements est déficitaire. Ces pays, qui bénéficieraient de facilités de crédits, devraient d'autre part prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre dans un délai assez rapide.

La production d'or ne suffira vraisemblablement pas à créer les liquidités internationales supplémentaires qui sont nécessaires. Toutefois, il ne semble pas à la Commission de la C.E.E. qu'une augmentation du prix de l'or soit une solution appropriée.

La création de liquidités internationales supplémentaires devrait se faire, à son avis, selon des critères et pour des montants fixés d'un commun accord, de façon à exclure le maintien prolongé de déséquilibres des balances des paiements, une exception devrait être prévue pour les pays en voie de développement qui pourraient financer leur déficit par des importations de capitaux à long terme.

Selon le vice-président de la Commission de la C.E.E., les possibilités d'action de la Communauté sur le plan mondial seraient considérablement étendues si sa propre unité monétaire était renforcée. Ce qu'il faut, en outre, c'est rendre les changements de parité impossibles et inutiles.

La Commission de la C.E.E. cherche la solution dans :

- l'intensification de la coordination des politiques économiques et financières suivies dans les pays membres, et notamment des politiques budgétaires, des politiques du crédit et, dès que possible, des politiques des revenus;
- l'unification complète de la Communauté en ce qui concerne les mouvements de capitaux, tant à long terme qu'à court terme;
- l'harmonisation croissante des instruments de la politique monétaire;
- le renforcement de la solidarité des Etats membres en matière de réserves de liquidités internationales et de leur coopération dans les opérations monétaires internationales, jusqu'au jour où les réserves nationales pourront être considérées comme parties d'une réserve unique.

Au moment opportun, la Commission de la C.E.E. fera une déclaration au Parlement sur le programme d'action qu'elle aura adopté afin d'atteindre ces objectifs.

Dans sa résolution (1), le Parlement déclare que l'application du programme de stabilisation doit être poursuivie. Il faudra cependant veiller à maintenir les investissements productifs à un niveau suffisant. En outre, une politique d'équilibre doit être menée en matière de dépenses publiques conformément à la décision du 14 avril 1964 du Conseil de ministres, et cela aussi longtemps que les tensions jugées trop fortes persistent dans l'économie des Etats membres. Une politique monétaire appropriée doit être suivie afin de promouvoir l'équilibre interne et l'équilibre de la balance des paiements, et les partenaires sociaux

(1) résolution du 23 mars 1965

doivent pratiquer une politique salariale adaptée à la réalité économique. Le Parlement demande que dans le cadre d'une politique conjoncturelle et structurelle équilibrée de la Communauté, celle-ci apporte une contribution constructive à l'amélioration du fonctionnement du système monétaire international. Enfin, il insiste pour qu'en matière de formation des revenus, une politique soit menée qui permette un partage efficace et équitable des fruits de l'expansion économique.

5 - Marchés publics européens

Le Parlement a été saisi, le 3 juin 1964, par le Conseil, de deux projets de directives préparés par la Commission de la C.E.E. au sujet de la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'Etat. Le premier projet vise à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, le second, à la coordination des procédures de passation des marchés publics. Il a été également saisi d'un projet de décision modifiant les programmes généraux quant à la date de libéralisation et à l'extension des deux projets de directives aux concessions et aux chemins de fer.

En raison du caractère excessivement technique de cette question, M. Deringer, rapporteur, s'est borné à traiter les problèmes les plus importants (1). Il a d'abord relevé quelques points d'ordre général, à savoir : 1° le fait que la Commission s'est cru obligée de rechercher avec les experts des Etats membres des compromis qui lui paraissent donner à son projet des chances de succès et qui lui font revêtir en fait un degré excessif de complexité, le rendant techniquement indéfendable; 2° le caractère politique que les Etats ont donné aux adjudications comme instrument de leur politique économique; 3° la nécessité d'arrêter simultanément les deux projets de libération et de coordination qu'il considère comme un tout et l'utilité de libérer également les adjudications de fournitures pour lesquelles il serait regrettable de laisser subsister les régimes nationaux; 4° le fait que la Commission pousse trop loin la définition des obligations imposées aux Etats membres par les directives, alors que ces directives devraient se limiter à fixer les objectifs à atteindre, tout en laissant le choix des moyens.

Le rapporteur a examiné ensuite quelques points précis des projets de directives, et tout d'abord la notion de pouvoir adjudicateur. Il propose de réviser la liste des personnes énumérées dans la première annexe à la directive de libéralisation, pour ne

(1) Doc. 1, 1965-1966

pas imposer aux petites entités de droit public telles les communes, une procédure trop lourde s'écartant de la gestion commerciale. Il approuve, par contre, la solution adoptée par l'Exécutif en matière de concession, le recours fréquent à cette procédure rendant nécessaire qu'elle soit incluse dans la directive. Tout en se déclarant favorable à l'application de la directive aux adjudications des chemins de fer, le rapporteur rappelle toutefois que les principes définis par la politique commune des transports lui imposent de recourir dans la mesure du possible à des méthodes de gestion commerciale. Il admet cependant que l'importance des travaux réalisés par les chemins de fer réclame au moins l'extension de la directive de libération aux chemins de fer, quoique les mesures de coordination des procédures de passation de marchés soient reportés lors d'une intervention ultérieure.

En ce qui concerne les quotas, le rapporteur propose une solution alternative. Il préférerait leur suppression pure et simple en raison de la complexité du système. Mais comme ce système est prévu par les programmes généraux et que ceux-ci ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité, le rapporteur propose une formule simplifiée.

Le rapporteur se prononce enfin en faveur du maintien des listes officielles, constituées en Belgique et en Italie, et énumérant les personnes autorisées à participer aux adjudications, avec cette restriction cependant qu'elles ne pourraient être valables que sur le seul territoire de l'Etat membre où elles sont constituées.

Au cours du débat en séance plénière, M. Seuffert (Allemagne, socialiste) a pris position au nom du groupe socialiste. Il considère que les projets de directive ne sont pas nécessairement liés, mais qu'il est souhaitable de les mettre en application à la même date. Toutefois il serait regrettable de mettre en danger l'adoption de la première directive en voulant obtenir l'application simultanée des deux textes. M. Poher (France, démocrate-chrétien) s'étonne que les chemins de fer soient soumis à la directive de libéralisation alors qu'il leur a été recommandé de suivre les règles de gestion commerciale. Il souhaite qu'il soit tenu compte de cette observation lors de l'adoption de cette directive. M. Berkhouwer (Pays-Bas, libéral) a défendu avec succès, en dépit de l'opposition de l'Exécutif, un amendement, tendant à prolonger au-delà de la période de transition certaines mesures visant les conditions dans lesquelles il sera possible d'échapper aux formalités d'adjudication.

Le rapporteur a marqué son accord sur l'amendement visant à porter de 60 000 à un million d'unités de compte la limite inférieure à partir de laquelle les mesures de coordination sont applicables aux travaux publics, afin de tenir compte des intérêts des petites entités de droit public et notamment des communes.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. a déclaré que les textes soumis au Parlement constituent moins un compromis qu'un arbitrage. L'Exécutif fera tout ce qui est en

son pouvoir pour faire adopter ensemble les projets de directives. Mais il n'a pu donner d'assurances précises pour ce qui est de l'adoption simultanée d'une directive concernant les travaux de fournitures. Il s'est déclaré favorable à la suppression du système des quotas et s'est engagé, au besoin, à défendre auprès du Conseil la proposition alternative de simplification. Il a estimé que le plancher d'un million d'unités de compte pour les mesures de coordination visant notamment la publicité des appels d'offres est très élevé, eu égard aux intérêts des petites et moyennes entreprises artisanales. En raison des modifications apportées au projet de directive de libéralisation, la Commission présentera sur base de l'article 149 du traité C.E.E. un texte remanié. Il ne pourra toutefois défendre le point de vue du Parlement en ce qui concerne la validité des listes d'entreprises puisque, d'après celui-ci, elles ne seraient pas valables pour les pouvoirs adjudicateurs des Etats où il n'en existe pas. Il préférerait la solution d'une liste européenne commune.

Le Parlement a adopté une résolution reprenant les observations formulées dans le rapport. Il a modifié en conséquence le texte des projets de directives, maintenant malgré l'opposition de l'Exécutif, son point de vue en ce qui concerne la limite inférieure d'un million d'unités de compte et les listes officielles d'entreprises pouvant participer aux adjudications.

6 - Le régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère

Le 17 février 1965, le Conseil de ministres a adopté le projet de décision de la Haute Autorité concernant le régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère (1). Le fondement juridique de cette décision est l'article 95 paragraphe 1 du traité de la C.E.C.A. La durée d'application des règles énoncées est limitée au 31 décembre 1967.

Au cours de sa session de mars, le Parlement européen a examiné la décision sous l'angle de la politique énergétique en se fondant sur un rapport de la commission de l'énergie (2). Le rapporteur rappelle que depuis fort longtemps l'industrie houillère doit faire face à la concurrence croissante du charbon importé, du pétrole et du gaz naturel. Afin de libérer cette industrie au moins partiellement des charges anormalement élevées auxquelles elle est soumise, il s'est révélé indispensable de créer des mécanismes nouveaux et efficaces tout en respectant les dispositions de la C.E.C.A.

(1) Décision 3/65, J.O. des Communautés européennes, n° 31, p. 480

(2) Doc. 11/1965-1966, Rapport de M. Philipp et Toubeau.

De l'avis de la commission de l'énergie, la décision (3/65) que le Conseil de ministres a adoptée à l'unanimité après de longues délibérations, permettra d'accroître la capacité concurrentielle des charbonnages. Cependant, il faudra de surcroît veiller à créer des conditions de concurrence équilibrées également à l'extérieur du secteur houiller.

La décision fait obligation aux Etats membres de notifier à la Haute Autorité toutes les interventions de caractère financier qu'ils se proposent d'effectuer en faveur de l'industrie houillère. Il en va de même des mesures à prendre dans le domaine social. Les différentes ressources qui assurent le financement des prestations doivent également être rendues publiques.

Ce qui confère à la décision son caractère communautaire, c'est notamment le fait que la Haute Autorité doit autoriser l'octroi d'aides des Etats dans les cas suivants :

- le financement partiel de la rationalisation positive;
- les aides des Etats aux entreprises pour la fermeture totale ou partielle d'installations (rationalisation négative);
- les aides des Etats destinées à garantir un rythme de rationalisation approprié.

En ce qui concerne l'autorisation requise pour les aides des Etats en faveur de la rationalisation négative, le rapporteur déclare expressément qu'il faudra veiller à ce qu'elles servent effectivement et exclusivement à couvrir les dépenses entraînées par la fermeture d'installations dans le secteur de la production et dans le secteur social.

D'autre part, le rapporteur se félicite de ce que la Haute Autorité ait donné une définition de la notion de prestation sociale. Selon cette définition, on entend par prestations sociales toutes les prestations dont peuvent bénéficier les mineurs et leurs ayants-droit si l'un des cas prévus dans la convention 102 de l'Organisation internationale du travail leur est applicable, à savoir : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès du chef de famille, accidents du travail, maladie professionnelle, chômage, obligation alimentaire.

Le groupe de travail interexécutif "Energie" est invité à ne pas relâcher ses efforts après ce premiers succès de la Haute Autorité dans le secteur houiller, à préparer sans délai les décisions indispensables du Conseil dans le domaine des hydrocarbures (chapitre 4 du protocole d'accord) et de la politique de l'énergie nucléaire (chapitre 5 du protocole d'accord) et à informer la commission de l'énergie des résultats et de l'état de ses travaux.

Au cours du débat, M. Lapie, président du groupe de travail interexécutif, a une nouvelle fois exposé les objectifs poursuivis par les auteurs de la décision et souligne le caractère communautaire de la réglementation prise. Il répondit ensuite à diverses questions qui avaient été posées concernant la nature et les modalités des mesures d'aides sociales ainsi que l'application des mesures de rationalisation positive et négative.

Dans une résolution adoptée à l'unanimité (1), le Parlement européen se félicite de l'accord unanime du Conseil et considère la décision comme une première mesure communautaire pour résoudre d'urgence certaines difficultés rencontrées par les mines de houille européennes et pour lesquelles le traité C.E.C.A. ne prévoit pas de moyens d'action spécifiques.

Le Parlement souhaite par ailleurs que les critères communautaires retenus dans la décision ainsi que les pouvoirs de contrôle et d'intervention attribués à la Haute Autorité constituent une garantie suffisante pour que les aides à octroyer par les Etats membres après autorisation de la Haute Autorité, servent exclusivement l'intérêt commun.

Enfin, le Parlement est d'avis que la décision qui ne constitue qu'une mesure partielle devra être suivie d'autres initiatives destinées à honorer l'engagement pris par les Etats membres dans le protocole d'accord d'avril 1964, de réaliser une politique énergétique commune englobant toutes les sources d'énergie.

7 - Voies de communication d'intérêt communautaire

En mars 1965, la commission des transports a présenté un rapport (2) sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure des transports. Le rapport critique l'attitude de la Commission de la C.E.E. parce qu'elle a renoncé à l'exigence qu'elle avait exprimée dans son programme d'action pour 1964 et qui consistait à fixer un réseau de voies de communication d'intérêt communautaire. La commission parlementaire désire en effet qu'un réseau de voies de communication d'intérêt communautaire soit fixé le plus rapidement possible. C'est pourquoi elle insiste pour que, sur proposition de la Commission de la C.E.E. et en collaboration avec les Etats membres, le Conseil définisse, pour le 30 juin 1967, le réseau des voies de communications ferroviaires, fluviales et routières d'intérêt commun, existantes ou à créer. De l'avis de la commission parlementaire, le comité d'experts gouvernementaux que la Commission propose d'instituer devrait se voir adjoindre des experts appartenant aux milieux des transports. De plus, elle juge trop vagues les propositions concernant une procédure de consultation pour les projets d'investissement. La commission des transports souligne expressément l'importance revêtue par les investissements d'infrastructure de transport pour la mise en oeuvre à la fois de la politique régionale et de la politique économique à moyen terme. Enfin, la commission parlementaire souscrit entièrement aux principes sur lesquels la Commission de la C.E.E. fonde ses propositions, tout en constatant cependant que les propositions concrètes ne sont pas suffisantes.

(1) Résolution du 23.3.1965

(2) Rapport Seifriz, doc. n° 7, 1965-1966

Ont participé aux débats sur le rapport : M. Faller, au nom du groupe socialiste, M. Drouot L'Hermine, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, M. Müller-Hermann, au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Rademacher, au nom du groupe des libéraux et apparentés et M. Schaus, au nom de la Commission de la C.E.E.

L'Union démocratique européenne propose que le Parlement ne traite pas de problèmes techniques comme celui-ci au cours de ses séances plénières, d'autant plus qu'il n'a pas de pouvoir législatif en la matière. Les membres du Parlement devraient se consacrer plus exclusivement aux questions d'ordre politique.

Le groupe socialiste, le groupe démocrate-chrétien ainsi que le groupe des libéraux et apparentés approuvent le rapport. Le groupe démocrate-chrétien demande que le Parlement européen et le Comité économique et social soient intéressés à toutes les activités de l'exécutif. En outre, il est partisan de la fixation d'objectifs à très long terme, étant donné qu'il s'agit en l'occurrence d'investissements extrêmement importants qui font sentir leur influence à long terme.

Parlant au nom de la Commission de la C.E.E., M. Schaus déclare que le rapport revêt une importance politique et qu'en conséquence il ne peut pas partager l'opinion de M. Drouot L'Hermine.

La proposition de résolution (1), dans laquelle le Parlement invite la Commission de la C.E.E. à reprendre, sous forme de nouvelles propositions au Conseil, les modifications techniques qu'il a apportées à la proposition de décision, a été adoptée.

8 - Transports de voyageurs par route

Le Parlement s'est également prononcé sur un rapport de la commission des transports (2) sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route.

La commission des transports approuve la proposition dans ses grandes lignes. Il s'agit en l'espèce d'un règlement-cadre et du premier règlement pour les transports de voyageurs. L'intérêt économique de ce mode de transports et les problèmes qu'il pose sur le plan de la concurrence, exigent qu'il soit inclus dans la réglementation communautaire.

De l'avis de la commission parlementaire, la proposition de règlement ne donne pas de solution satisfaisante aux problèmes de l'harmonisation et de la tarification. La commission déplore l'absence d'une prise de position bien nette sur la promulgation

(1) Résolution du 23 mars 1965

(2) Rapport Lardinois, doc. n° 9, 1965-1966

de dispositions techniques de sécurité et estime qu'il faudrait accorder plus d'importance aux conditions de travail. Elle souhaite que le transport de voyageurs pour compte propre figure dans le règlement, et que la réglementation des transports par autocars soit complétée par une série de règles sur les transports effectués par d'autres catégories de véhicules. La Commission de la C.E.E. devrait être associée à la procédure d'autorisations des exceptions.

MM. Posthumus (socialiste, Pays-Bas), président de la commission, Drouot L'Hermine (U.D.E., France) et Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., sont intervenus dans les débats.

Au sujet du rôle que la commission parlementaire souhaite attribuer à l'exécutif, M. Posthumus a déclaré que celle-ci y voit une garantie de l'égalité de traitement en ce qui concerne les exceptions aux règles communautaires.

Après le rejet d'un amendement présenté par M. Drouot L'Hermine (concernant le degré de libéralisation à l'égard de pays tiers), le Parlement adopte la proposition de résolution(1). Le Parlement incite la Commission de la C.E.E. à multiplier ses efforts pour mettre en oeuvre le plus rapidement possible une politique commune des transports réelle et efficace, mais en réservant à cette occasion la plus grande attention aux problèmes sociaux. Les modifications à la proposition de règlement sont reprises dans la résolution.

9 - Présentation du rapport politique de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Le 24 mars, M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., a présenté au Parlement européen le "Rapport politique de la Haute Autorité".

Dans son exposé d'introduction sur le rapport politique, qui répond à une requête formulée par le Parlement européen lors des derniers débats sur le XIIème Rapport général d'activité de la C.E.C.A., M. Dino Del Bo a déclaré que l'expérience faite par la Haute Autorité en tant qu'organisme autonome et indépendant représentait une contribution importante à la solution des problèmes relatifs à l'organisation d'une communauté unique.

En effet, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été créée essentiellement, non pour le charbon et l'acier, mais bien pour l'Europe, en ce sens qu'avec le traité de Paris il nous a été proposé d'inaugurer une phase politique nouvelle dans les rapports entre les Etats démocratiques du continent européen. Les objectifs atteints et les expériences faites en treize années de vie communautaire mettent en lumière la nécessité toujours plus grande d'une action unitaire des six Etats membres.

(1) Résolution du 23 mars 1965

De l'avis de M. Dino Del Bo, la fusion des Exécutifs ne résoudra pas le problème de l'organisation de l'Europe, car l'étape décisive du développement communautaire sera essentiellement la fusion des Communautés et non celle des Exécutifs qui, étant un regroupement institutionnel servant à une concentration des forces, n'a pas en elle le pouvoir de modifier les prérogatives des institutions communautaires.

Rappelant que les expériences de la C.E.C.A. ont montré que la Communauté est allée "de l'avant" chaque fois que la Haute Autorité a pu exercer ses pouvoirs directs et bien définis, l'orateur a déclaré que l'avenir communautaire de l'Europe serait conditionné par l'intensité des pouvoirs reconnus à ses organes exécutifs. Les prérogatives à reconnaître au Parlement européen auront la plus grande importance lorsqu'il s'agira de procéder à la fusion des Communautés.

Bien qu'un organisme de représentation politique ne puisse normalement exercer les fonctions du pouvoir exécutif, un Parlement doit au moins, selon M. Del Bo, avoir le droit de prendre des initiatives et de procéder à des enquêtes, le pouvoir d'approuver le budget, de critiquer la politique communautaire et de la soumettre à un contrôle démocratique et enfin de promulguer des lois. C'est vers cet objectif que l'on doit tendre, sous peine de paralyser la vie communautaire et d'entraver son développement.

L'intégration économique a déjà privé les parlements nationaux d'une partie de leurs pouvoirs législatifs et l'équilibre démocratique devra, en conséquence, être rétabli sur le plan européen. La Haute Autorité estime par conséquent que dans tous les cas où des décisions de grande portée et d'une importance fondamentale devront être prises, l'approbation du Parlement européen sera nécessaire.

Le dernier point abordé par M. Del Bo dans son exposé a trait à la possibilité qu'aura ou n'aura pas le traité unique de répondre à toutes les exigences et de faire face aux impératifs sans cesse renouvelés de l'évolution économique et du progrès social.

La réalité dépasse toujours la lettre des traités, ce qui doit inciter à renforcer de plus en plus les pouvoirs communautaires en donnant aux institutions et aux hommes qui les incarnent, le pouvoir d'agir avec sagesse pour conjurer toutes les crises et pour surmonter toutes les difficultés.

Pour atteindre cet objectif, il faudra, selon M. Del Bo, réaliser un équilibre harmonieux entre les pouvoirs de la commission unique et ceux du Conseil de ministres.

De l'avis de l'orateur, le travail accompli par la Haute Autorité au cours de ces treize années et auquel la fusion des exécutifs mettra un terme, fournit certaines indications précieuses sur la manière dont la fusion des Communautés pourra s'effectuer et sur les objectifs futurs de l'intégration économique. Néanmoins, la période allant de 1952 à 1965 met clairement

en évidence qu'une intégration partielle, fondée sur une source classique d'énergie et sur la principale des industries de base, peut constituer le point de départ d'une collaboration plus intense entre les peuples visant à renforcer la paix et à concilier les intérêts respectifs.

M. Del Bo a conclu son exposé en ces termes : "Plus on prend conscience de ces exigences fondamentales, plus on se rend compte que ce qu'il faut rechercher maintenant, c'est l'unité politique, celle-ci étant la meilleure garantie pour que les conquêtes actuelles, loin d'être anéanties, continuent à porter de nouveaux et plus beaux fruits".

10 - L'Union politique de l'Europe

Les débats du Parlement européen du 24 mars 1965 ont été consacrés à une discussion sur l'intégration politique de l'Europe.

M. Edoardo Martino (démocrate-chrétien, Italien), a présenté un rapport de la commission politique (1) sur les problèmes de l'Union politique de l'Europe.

M. Martino a constaté que le débat tourne à nouveau autour de l'union de l'Europe et n'a laissé subsister aucun doute sur l'objectif supranational de l'intégration politique. Il a parlé d'une structure fédérale qui, tout en tenant compte des structures nationales existantes, doit comporter un exécutif commun doté de pouvoirs considérables, pour parvenir à une action uniforme dans les domaines de la culture, de la politique étrangère et de la défense.

La commission politique voit dans la préférence fréquemment accordée à la coopération intergouvernementale une circonstance qui fait obstacle aux efforts d'unification européenne et dans la reprise des conversions politiques entre les Six une démarche fructueuse, la réalisation d'un souhait formulé par le Parlement lui-même.

Le rapporteur a souligné qu'il fallait éviter tout ce qui peut affaiblir les Communautés. Il a préconisé un renforcement des traités des Communautés européennes et leur application intégrale. On ne peut pas étendre le champ d'action de la Communauté à des nouveaux domaines sans accroître la portée et l'efficacité de ses réglementations et de ses méthodes. Le traité prévoit une coordination des problèmes dans le domaine économique; il faut maintenant progresser surtout dans le domaine financier.

M. Martino s'est prononcé pour un renforcement du rôle du Parlement, notamment par son élection au suffrage universel direct dans l'avenir.

(1) Doc. n°

La situation sera plus aisée, lorsqu'on appliquera le principe de la majorité. A cet égard, l'orateur a déploré que le Conseil de ministres ait différé l'élargissement des pouvoirs du Parlement en matière de budget et également l'époque de la fusion des Exécutifs. Il demande que le Parlement soit doté d'un réel pouvoir de contrôle en matière de budget.

Dans la suite de son exposé, M. Martino a parlé de la politique étrangère et s'est prononcé pour un véritable partnership entre l'Europe et les Etats-Unis. Dans les relations Est-Ouest, la rigidité de l'attitude de Moscou ne s'est pas atténuée et la politique de Khrouchtchev est continuée dans ses grandes lignes. Depuis la crise de Cuba, la Russie cherche à concilier la coexistence pacifique avec les Etats-Unis avec l'entente avec Pékin. En ce qui concerne la situation politique mondiale et les problèmes encore à résoudre, il estime qu'il est absolument nécessaire de renforcer l'Alliance atlantique. Il faudrait éviter un isolationnisme et renforcer la coopération dans le domaine de l'économie et de la politique de défense.

M. Martino a rappelé également le discours prononcé par Winston Churchill à Zurich en 1946. Si l'homme d'Etat anglais a qualifié alors l'Europe de berceau de la civilisation, il faut que l'Europe s'unisse un jour pour gérer son patrimoine commun. L'union de 300 à 400 millions d'Européens contribuerait à son bonheur, à son bien-être et à sa gloire. Il a donc demandé que cette Europe, dont rêvait Churchill, soit un jour une réalité. Le rapporteur a consacré un bref chapitre à l'extension géographique des Communautés européennes. Les nouveaux membres doivent toutefois se conformer aux principes des traités de Rome et de Paris, tant dans le domaine de l'intégration économique que dans celui de l'intégration politique. L'Europe est encore petite, mais elle est appelée à grandir. La volonté politique doit conduire à cette Europe démocratique et fédérale que tant le Parlement que les peuples n'ont cessé de réclamer.

M. Furler (Allemagne), au nom du groupe démocrate-chrétien, a souligné le réalisme politique du rapporteur de la commission politique. Il s'est prononcé contre une unification politique par trop rapide pour ne pas condamner à l'échec les efforts déployés en ce domaine. Une reprise des efforts dans le domaine de l'Union économique pourrait également se produire sans que l'on crée des institutions. "Ce que nous considérons comme l'union politique n'est pas le seul moyen de parvenir à cet objectif important de l'unité politique de l'Europe fédérale. Tout aussi justifiée est la voie que nous suivons depuis longtemps déjà, celle qui passe par nos Communautés européennes, par notre Communauté économique européenne et qui a une signification éminemment politique". L'orateur a qualifié ces organisations d'"étape sur le chemin de l'Europe unie".

M. Furler a soutenu que ce ne sont pas seulement les chefs de gouvernement, mais aussi les ministres des affaires étrangères, de la défense et de l'éducation nationale qui devraient se réunir périodiquement pour progresser dans la voie de l'intégration politique. Des institutions ayant un caractère contraignant

ne feraient que compliquer la situation actuelle. Compte tenu des expériences des dernières années, on ne devrait avancer que pas à pas. L'orateur a estimé qu'il serait particulièrement profitable d'adopter des positions communes en politique étrangère. La C.E.E. représente un pas éminemment politique sur la voie de l'unité de l'Europe, au même degré que la coordination ou la fusion ultérieure des politiques étrangère, militaire et culturelle. "L'Union politique ne devrait pas servir de toit à la C.E.E. avec pour résultat probable que l'on retirerait à la C.E.E. le soleil lui permettant de croître". Indépendamment de cela, l'Union politique devrait contenir des éléments communautaires afin que puisse se construire un édifice "dans lequel les deux trouveraient place sur un pied d'égalité". Mais le moment n'est pas encore propice pour cela.

L'orateur s'est prononcé en faveur d'un renforcement substantiel des compétences du Parlement et a rappelé l'importance de cette institution qui contribue à "insérer la démocratie et le parlementarisme dans le processus d'unification de l'Europe". Il y a des compétences, certes, mais elles ne sont pas suffisantes. 170 millions de consommateurs ne peuvent être soumis à des lois arrêtées par le Conseil de ministres sans que le Parlement ait le droit d'intervenir. Cela n'est pas possible à la longue.

Prenant la parole au nom du groupe socialiste, M. Kapteyn (Pays-Bas s'est attaché plus particulièrement aux questions de politique étrangère. La sécurité de l'Europe ne peut être assurée que dans une alliance atlantique étroite; il n'est pas concevable de la modifier avant un désarmement général. Dès maintenant, il convient de commencer par une politique étrangère de l'Europe unifiée qui disposerait de pouvoirs de décision et d'exécution. En outre, l'Europe doit s'efforcer de créer un droit international qui soit le garant de la paix.

L'orateur a qualifié d'illusion la politique de la force en Europe. Si l'on veut qu'une force atomique européenne ait une signification, elle doit être souple. La politique américaine n'est certes pas sans défaut, mais une troisième force ne donnerait à la Russie que l'occasion d'exploiter les désaccords entre l'Europe et les Etats-Unis.

M. Kapteyn a également abordé la question de la réunification allemande. L'Europe unie ne devrait pas reconnaître la République démocratique d'Allemagne et la réunification devrait être effectuée sur la base d'un traité de paix entre les quatre puissances victorieuses. Le groupe socialiste s'oppose à une "doctrine Monroe" européenne. La question des frontières allemandes doit être réglée dans un traité de paix et il faut repousser l'idée d'une Europe unifiée qui ne serait pas reconnue comme un partenaire ayant les mêmes droits.

M. Kapteyn a conclu son exposé en déclarant qu'une Europe unie doit être ouverte à tous les Etats qui souhaiteraient y adhérer. La politique commerciale, elle aussi, est un instrument de la politique de la détente. Il faut élaborer une politique commune qui tienne compte des intérêts des pays libres vis-à-vis

de la C.E.E. M. Kapteyn s'est déclaré convaincu que se créera une Europe qui contribuera avec les Etats-Unis au maintien de la paix mondiale.

Prenant la parole au nom du groupe libéral, M. Berthoin (France) a examiné notamment les données pratiques de l'union de l'Europe et a déploré que, dans les domaines déterminants pour la construction politique en l'Europe, on n'ait pas pu encore parvenir à des résultats concrets. Jour après jour, les parlements nationaux se trouvent dessaisis de pouvoirs dans les domaines économique et social; des décisions importantes concernant la structure et l'équilibre des différentes nations sont prises par le Conseil de ministres des Six sans que le Parlement puisse exercer une influence sur elles. Jusqu'ici, le Parlement ne possède pas les pouvoirs de contrôle qui lui incombent dans une démocratie; il doit absolument participer à la fixation et à l'orientation de la politique européenne. M. Berthoin s'est également prononcé en faveur d'un contrôle du budget par le Parlement. Les tâches communes européennes exigent un Parlement doté de pouvoirs forts, sinon l'on aboutira en Europe à une sorte de technocratie.

En ce qui concerne la politique commerciale, la concurrence nationale doit faire place à la conception de la coopération européenne. Dans le domaine de la défense, il faut tendre à une "annexion réciproque", sans doute à forme fédérale. La défense commune n'est dirigée contre personne, mais est créée pour prévenir les risques de toute sorte. Il a déploré l'absence de politique étrangère commune et a demandé qu'en matière d'aide aux pays en voie de développement, l'on pratique la coordination pour éviter ainsi des doubles emplois.

Pour l'union politique qui est absolument nécessaire, des occasions se sont déjà présentées, mais on n'a pas su les saisir, Il était peut-être trop tôt, mais on ne devrait plus laisser passer les prochaines occasions.

M. de Lipkowski (U.D.E., France) a parlé des aspects de la politique française et a réclamé une Europe active qui soit indépendante du monde anglo-saxon.

En ce qui concerne l'Union politique de l'Europe, l'orateur a fait observer que les six pays désireraient une intégration politique, sans avoir des idées bien précises à ce sujet. Il ne s'agit pas d'atteindre tout de suite la perfection, car en adoptant une attitude de prudence, on parviendrait peut-être à de meilleurs résultats. Il a rappelé la déclaration de Robert Schuman qui a mis en garde contre cette dangereuse aberration de l'esprit "qui consiste à confondre la transition nécessaire avec la transition impossible".

Si l'Europe veut être considérée comme une nation, elle doit avoir une vocation et se forger une personnalité. Un véritable partnership ne peut pas être obtenu si l'on prétend concilier les notions d'Europe et d'Alliance atlantique, car l'atlantisme est inconciliable avec la personnalité de l'Europe. L'Europe doit être ressentie comme un destin, sinon elle est

vouée à l'échec. Si l'Europe veut conserver sa propre personnalité, elle doit se conduire autrement que les Etats-Unis.

La situation mondiale actuelle est caractérisée par l'existence de deux grands blocs qui s'efforcent de se neutraliser mutuellement et de maintenir le statu quo. La politique et la diplomatie de la Russie et de l'Amérique sont donc condamnées à l'inertie et à l'échec. L'apparition d'un nationalisme européen est considérée avec méfiance tant en Amérique qu'à l'Est, car il constitue, dans le cadre du maintien du statu quo, un élément d'insécurité. Une chance s'offre à l'Europe : elle pourrait être une puissance de moyenne dimension. Si l'Europe comprend sa vocation, elle doit se forger une "diplomatie de rechange" pour secouer la léthargie dans laquelle sombrent les deux blocs. Les Etats-Unis sont certes capables de gagner une guerre, mais ils ne sont pas en mesure de l'éviter. C'est pourquoi l'Europe devrait se considérer comme une entité, comme un membre indépendant et résister si elle ne veut pas être condamnée à l'insignifiance. La thèse du partnership atlantique ne fait que dissimuler les divergences de vues.

L'orateur a dit de la division de l'Allemagne qu'elle était un drame de l'Europe et il a demandé si l'on devait laisser à la seule Amérique le soin de trouver une solution à ce problème. Il a contesté que la diplomatie américaine ait les moyens nécessaires et a donné de plus grandes chances en Europe à une diplomatie européenne (diplomatie de rechange). La "désatellisation" des pays de l'Europe orientale est une tâche politique de l'Europe. Ceux qui considèrent l'émancipation des pays de l'Est comme l'objectif de la politique européenne doivent également appuyer l'émancipation de l'Europe occidentale de la domination américaine. L'unité allemande et l'unité européenne ne pourront être réalisées que par les Européens.

M. de Lipkowski reproche à la diplomatie américaine d'avoir échoué sur beaucoup de points. Il a évoqué Cuba et le Viet-Nam. Le gouvernement français a présenté il y a quelques mois déjà des propositions pour un règlement pacifique du conflit au Viet-Nam, mais il semble maintenant que "l'homme blanc" perde définitivement tout crédit dans cette région. On doit se demander si les intérêts du monde libre sont encore bien défendus par l'Amérique; ne sommes-nous pas tous compromis?", a-t-il demandé en conclusion. Il en va de même pour l'Amérique latine : l'Amérique y a engagé des moyens énormes, mais pourtant la position politique de Washington est très faible. Le système capitaliste de l'Amérique est lourd et profite peu aux pays du tiers monde, car ils ne produisent que des matières premières.

L'orateur a soutenu que la politique française ne pouvait pas être défendue seulement par la France, mais par une Europe unie. La France est convaincue que l'Europe acceptera un jour les plans français, mais si les pays européens continuent à s'en remettre aux vues américaines, le plan français sera condamné à l'échec.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a donné ensuite un aperçu des résultats déjà obtenus en ce qui concerne l'union politique de l'Europe. Il a déclaré que la décision du 15 décembre 1964 relative aux prix des céréales a donné "une impulsion nouvelle et vigoureuse au processus global de l'intégration de l'Europe dans les domaines de la politique économique et de la politique sociale, processus qui s'effectue dans le cadre de la Communauté économique européenne". On ne peut plus mettre en doute le caractère irrévocable de cette entreprise. L'élément positif est que la "solidarité des faits", demandée par M. Robert Schuman, a été élargie en une solidarité politique. Le caractère politique de l'intégration économique est devenu pour tous manifeste, "car l'intégration économique n'est rien moins que l'"européisation" des thèmes qui font l'objet de la politique intérieure, disons : des thèmes essentiels d'une politique intérieure européenne.

Le président a abordé la question des relations entre l'Europe et l'Amérique. Les Etats-Unis s'en tiennent toujours à leur conception d'un partnership atlantique et entendent par là un véritable partnership et non un leadership. Ils repoussent le monolithisme. L'union de l'Europe ne constitue pas une alternative à la coopération atlantique, mais une condition de celle-ci. Sur ce point, nous pouvons avoir confiance dans la politique américaine.

M. Hallstein, qui a analysé en détail la notion d'union politique, a laissé entendre que la Commission de Bruxelles préfère les termes d'"union intégrale" ou de "fédération européenne". Les membres de la Commission de la C.E.E. ont donné la préférence à une intégration dans le domaine de la politique étrangère et de la politique de défense, les résultats antérieurs ne devant aucunement être remis en question. "En cette occasion", a souligné M. Hallstein, "il ne faut pas oublier de profiter des enseignements de l'intégration dite économique et d'insérer également dans cette création future, qui doit venir s'y ajouter, quelque chose qui concrétise la pensée communautaire, l'intérêt communautaire.

Chargé par le groupe socialiste de traiter des problèmes militaires et des questions de défense, M. Radoux (Belgique) a formulé quelques remarques au sujet des déclarations de M. de Lipkowski. Il a souligné que le fondement de l'alliance atlantique est l'indivisibilité de la défense du monde occidental. L'Europe se considère comme solidaire des Etats-Unis.

Dans la question de l'Allemagne, il ne s'agit pas de savoir si seule l'Amérique est en mesure de résoudre ce problème. L'expérience nous a appris que l'on ne peut négocier avec la Russie que sur la base d'une certaine position de force. L'Europe seule ne peut pas résoudre le problème allemand, mais avec les Etats-Unis la situation serait différente. L'orateur estime qu'il est injuste de qualifier les Etats-Unis de "protecteur étranger". La politique européenne est fondée sur le partnership et il ne s'agit pas de savoir qui a raison, mais comment des décisions communes seront prises.

L'Europe peut jouer dans l'histoire mondiale un tout autre rôle, s'il existait une Europe unie ayant à sa tête un président. M. Radoux a exprimé la conviction que les Etats-Unis ne souhaitaient rien plus ardemment que d'être secondés par une Europe forte et unie. Au sujet de cette Europe, il importe qu'elle se trouve au premier rang à côté des "grands" de ce monde.

Les autres orateurs, MM. Del Bo, président de la Haute Autorité, Bantero (démocrate-chrétien, Italie) et Dehousse (socialiste, Belgique), se sont prononcés également pour une union politique. M. Dehousse a relevé dans le discours de M. de Lipkowski des passages intéressants, mais a exprimé des réserves. Il a évoqué notamment l'isolement de l'Europe qui ressort du discours de M. de Lipkowski. Il s'est demandé si, en ce qui concerne les efforts d'intégration européenne, l'on doit parler d'un "nationalisme européen". Il a accordé à M. de Lipkowski que la politique des Etats-Unis a abouti au statu quo, mais pour être juste, il faut reconnaître que c'est précisément cette politique qui depuis 20 ans a sauvé la paix.

M. Dehousse a réaffirmé que le groupe socialiste se félicitait de toutes les démarches en faveur de l'union politique. L'union économique qui existe déjà a besoin d'un complément politique. A cette occasion, il a préconisé également un élargissement des droits du Parlement et a souligné la portée d'une élection au suffrage universel direct de cette institution.

M. Ferretti (libéral, Italie) a recommandé que l'union européenne s'effectue progressivement et que l'Europe adopte une position politique unique. Il s'est joint en partie aux critiques de la France à l'adresse de la diplomatie américaine et s'est surtout montré préoccupé par une riposte nucléaire américaine. C'est pourquoi il a réclamé pour l'Europe une force de dissuasion propre. Il a en outre préconisé une extension de l'union économique à l'Angleterre, la Suisse et l'Espagne. Il a qualifié de confus le problème de l'élection du Parlement au suffrage universel direct, car les députés qui ont siégé à Strasbourg ont déjà été élus dans leur propre pays. Il s'est prononcé contre une telle élection pour éviter que des députés communistes ne siègent au Parlement européen.

M. Maurice Faure (libéral, France) a analysé plus particulièrement les thèses de M. de Lipkowski. L'union de l'Europe constitue la réponse à la faiblesse actuelle de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis. La question que l'on peut poser aux Américains est de savoir s'ils se déclarent disposés à approuver un partage du partnership atlantique. Sur ce point, on lui a donné une réponse affirmative aux Etats-Unis, mais avec la réserve qu'une Europe organiquement et structurellement désunie ne peut pas prétendre à être le partenaire sur un pied d'égalité des grandes puissances mondiales. Cet état de choses changerait immédiatement avec l'union des forces européennes.

S'adressant à M. de Lipkowski, il a déclaré que l'origine de l'agression au Viet-Nam était évidente. Le 17e parallèle a été fixé par des négociations et un retrait des Américains signifiait une avance du communisme.

M. Faure a demandé que l'Europe soit unifiée politiquement. Le postulat de la démocratie exige un accroissement des pouvoirs du Parlement. Il a en outre plaidé en faveur d'une institutionnalisation de l'intégration politique, notamment par un organe représentatif des intérêts communautaires, sinon les conférences des chefs de gouvernement et des ministres seraient vouées à la stérilité politique.

Dans la résolution adoptée à l'issue des débats, le Parlement souscrivant à la conception de l'Alliance atlantique entre partenaires égaux, rappelle les déclarations et les engagements pris par les chefs d'Etat ou de gouvernement lors de la réunion du 18 juillet 1961. Le Parlement réaffirme qu'il est urgent de progresser sans plus de retard vers l'unité politique de l'Europe en appliquant les traités de Paris et de Rome dans toutes leurs parties et dans le respect de leur esprit et en accélérant le processus d'unification, afin d'aboutir à la construction d'une Europe fédérale et démocratique.

Il insiste sur la nécessité de reconnaître d'urgence à l'institution parlementaire les compétences indispensables au développement démocratique de l'édifice européen et d'appliquer les dispositions relatives à son élection au suffrage universel direct.

Le Parlement affirme qu'un système fédéral est inconcevable sans une politique étrangère commune et sans une défense commune de l'Europe, partenaire égal des Etats-Unis dans l'Alliance atlantique et souligne l'intérêt que revêt la définition, dans le domaine culturel, d'une politique communautaire propre à assurer le développement de la coopération scientifique et culturelle ainsi qu'une application rapide des dispositions prévues pour la création de l'Université européenne.

Le Parlement est convaincu que des réunions périodiques des chefs d'Etat ou de gouvernement, des ministres des affaires culturelles, des ministres des affaires étrangères et des ministres de la défense peuvent constituer un début pour l'accélération du processus d'unification européenne dans les secteurs de la culture, de la politique étrangère et de la défense à condition que soient sauvegardés les objectifs qui sont à la base des traités de Paris et de Rome et que ne soient compromis en aucune façon les résultats du processus d'intégration en cours ni le fonctionnement et les compétences des Communautés et des institutions existantes.

Enfin, le Parlement souhaite que d'autres Etats européens puissent, dans le respect des engagements politiques prévus par les traités de Paris et de Rome, s'associer aux efforts visant à la construction d'une Europe démocratique et fédérale.

11- L'activité des Conseils de ministres

I. L'exposé du président des Conseils.

M. Couvé de Murville, président en exercice des Conseils a fait, le 25 mars, un exposé portant sur l'activité des Conseils au cours de la période s'étendant de mars 1964 à mars 1965.

Le président en exercice des Conseils a traité successivement : 1) de la poursuite de la mise en oeuvre du Marché commun; 2) des développements intervenus dans les relations extérieures de la Communauté économique; 3) de l'Euratom; 4) des problèmes institutionnels.

1) La poursuite de la mise en oeuvre du Marché commun. M. Couvé de Murville a rappelé l'essentiel des accords intervenus dans le domaine agricole en décembre 1964. Le Conseil a décidé qu'à partir du 1er juillet 1967 existera un vaste marché libre des grains, des oeufs, de la volaille et du porc et qu'un prix unique pour les différentes céréales sera mis en application à cette date dans l'ensemble de la Communauté.

Le Conseil a pris d'autres décisions dans le domaine agricole au début de 1965. Vu les résultats positifs atteints par la Communauté, des solutions seront trouvées pour les problèmes importants qui restent à résoudre, à savoir le financement de la politique agricole commune, la fixation des prix uniques pour d'autres produits et l'établissement d'organisations communes du marché pour les secteurs encore non réglementés.

En matière d'union douanière, le Conseil délibérera dans les prochains mois de la question d'une accélération éventuelle de la mise en place complète de l'union douanière, proposée en particulier par la Commission pour le 1er juillet 1967.

En ce qui concerne l'union économique, M. Couvé de Murville a rappelé l'activité des Conseils dans les domaines suivants : droit d'établissement et de libre prestation des services; concurrence; matière fiscale; politique conjoncturelle et politique économique; brevets; transports et domaine social.

2) Les relations extérieures. En vue des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. le Conseil a arrêté la liste d'exceptions de la Communauté. Cette liste doit être considérée comme modérée eu égard à la situation économique de la Communauté caractérisée par une protection douanière faible en comparaison des autres principaux participants à la négociation ainsi que par une balance commerciale déficitaire et une structure économique en pleine évolution.

Le Conseil s'est également préoccupé d'autres questions à ce sujet et notamment, dans le domaine agricole, la Communauté a proposé un plan particulièrement intéressant pour les pays en voie de développement. Le Conseil suit avec intérêt les travaux entamés dans le cadre de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement.

Le président des Conseils a ensuite exposé le développement des relations entre la Communauté et les pays associés : Grèce, Turquie et E.A.M.A. Il a rappelé la signature des accords commerciaux entre la Communauté et l'Iran, Israël et le Liban et a évoqué les négociations en cours avec le Nigéria et les pays de l'Est africain ainsi qu'avec l'Autriche, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. En outre, des conversations sont en cours actuellement avec la Yougoslavie et l'Espagne.

3) L'Euratom. Bien que les Gouvernements aient en définitive accepté de rechercher en commun une solution aux problèmes de l'aménagement du deuxième programme avant le 1er avril 1965, il n'a pas été possible de parvenir à un accord unanime lors du dernier Conseil du 16 mars 1965. Plusieurs délégations sont cependant parvenues à s'entendre sur l'ampleur qu'il convient de donner à cet aménagement. Le Conseil attend l'avis de l'Assemblée pour se prononcer sur la proposition de la Commission concernant les modifications à apporter au chapitre VI relatif à l'approvisionnement. Le Conseil envisage l'examen des éléments d'une politique industrielle commune dans le domaine nucléaire.

4) Les problèmes institutionnels. Les Conseils ont été saisis d'un certain nombre de propositions, qui visent à renforcer le rôle de l'Assemblée dans plusieurs domaines. Certaines de ces propositions ont pu être acceptées tandis que d'autres n'ont pas obtenu l'accord unanime. Les Conseils ont décidé de continuer à étudier cette question.

Après avoir rappelé l'essentiel des décisions prises en ce qui concerne la fusion des institutions, le président a souligné l'importance pratique et politique de cette réforme institutionnelle qui constitue la première étape indispensable sur la voie vers la fusion des Communautés elles-mêmes.

En conclusion, le Président a déclaré que "les résultats obtenus au cours de l'année écoulée et tout particulièrement les accords en matière agricole et la fusion des institutions constituent des signes encourageants pour l'avenir de la Communauté, ils ouvrent des perspectives pour de nouveaux progrès dans la direction de l'unité européenne".

II. Le débat

Intervenant au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Illerhaus (Allemagne) déclare ne découvrir aucune perspective d'avenir dans le discours du président des Conseils. S'il félicite le Conseil pour les progrès réalisés dans le domaine agricole, il insiste cependant pour que de pareils progrès aient lieu rapidement dans le domaine industriel. Le groupe démocrate-chrétien attache de l'importance à l'élimination des contrôles aux frontières des Etats membres afin de développer le sentiment et la réalité communautaires dans les populations. Peu de progrès ont été accomplis dans le domaine de l'harmonisation fiscale et dans celui des transports. M. Illerhaus demande que la Communauté ait une politique commerciale libérale et réclame un renforcement des pouvoirs du Parlement européen, notamment en matière financière et budgétaire. Un progrès général de la Communauté ne sera obtenu que si le Conseil se penche sur

l'ensemble des problèmes économiques et institutionnels avec la même tenacité avec laquelle il s'est penché sur les problèmes agricoles.

M. Dehousse (Belgique), au nom du groupe socialiste, a salué les grands succès remportés par le Marché commun au cours de l'année écoulée. La Communauté économique est arrivée au point de non-retour. Cependant, le groupe socialiste relève certaines lacunes, insuffisances et imperfections. Pas un mot n'a été dit sur les perspectives d'union politique européenne. M. Dehousse insiste sur la nécessité d'assurer une représentation du monde syndical dans la Commission fusionnée et déplore la dispersion des institutions communautaires dans trois villes. L'orateur a réclamé également une extension des pouvoirs du Parlement. En ce qui concerne les relations extérieures de la Communauté, le groupe socialiste regrette l'absence d'une politique cohérente de la part du Conseil de ministres pour les associations. Il est également regrettable que la Communauté n'ait pas pu définir une position commune lors de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement et sur le nouveau protocole d'amendement au G.A.T.T. concernant le développement des échanges. Le groupe socialiste constate de nombreux retards dans beaucoup de domaines, notamment dans celui de l'harmonisation des législations fiscales, la liberté d'établissement, la politique de concurrence, celle des transports. De plus, les activités du Conseil dans le domaine social sont vraiment très déficientes et très critiquables. Il y a un déséquilibre grave entre le progrès économique des Communautés européennes et leur progrès social presque inexistant.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Berkhouwer (Pays-Bas) estime que l'exposé du président des Conseils est trop technique et manque d'inspiration européenne. Il constate que 200 millions d'Européens dépendent des décisions de six ministres et de quelque mille fonctionnaires. Le Parlement européen doit avoir des compétences législatives. Le droit européen ne peut pas être fixé par six ministres. L'orateur insiste sur le manque de coordination de la politique étrangère des pays occidentaux. Il demande s'il ne serait pas possible d'élaborer au sein du Conseil une politique concordante à l'égard des pays tiers et notamment au Proche-Orient et en Asie. En ce qui concerne l'Euratom, le groupe libéral estime que la stagnation actuelle résulte d'un manque de volonté politique. Le groupe réclame un renforcement des compétences du Parlement dans le domaine budgétaire et surtout législatif. Le Parlement doit devenir, de plus en plus, le porte-parole de l'opinion publique européenne.

M. Vendroux (France) au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, rend hommage aux Conseils pour l'action qu'ils ont menée au cours de l'année écoulée. Le groupe se réjouit des résultats obtenus en ce qui concerne le marché agricole et l'achèvement de l'Union douanière. Mais, il ne s'agit que de la réalisation d'une bonne base de départ vers l'Europe unie. Dès la fusion des institutions opérée, il faudra mettre en chantier son prolongement indispensable :

la fusion des Communautés. Pour M. Vendroux, on éprouve parfois le sentiment que la surenchère intégrationniste qui inspire certains beaux discours prononcés par ceux que scandalise l'expression de "sens national" masque souvent le désir, tout en sacrifiant spectaculairement à la facile démagogie de la supranationalité, de ralentir en fait, par l'excès même d'ambitions dont on sait qu'elles sont irréalisables à court terme, une construction réaliste et utilement communautaire, dont le premier effet serait justement de supprimer certains avantages jalousement entretenus. L'objectif est de faire de l'Europe une entité puissante et écoutée qui puisse accéder à un véritable partenariat avec les Etats-Unis dans le cadre du monde libre.

M. Pedini (Italie, démocrate-chrétien) demande notamment la coordination des efforts des Etats membres dans les pays associés et la définition d'une politique européenne de la jeunesse.

M. Posthumus (Pays-Bas, socialiste) estime qu'il est intolérable que la situation dans laquelle se trouve l'Euratom en ce qui concerne le deuxième plan quinquennal, se prolonge. Un rôle trop grand a été joué par les spécialistes dans cette affaire. Il faut maintenant une décision politique.

M.G. Martino (Italie, libéral) rappelle les buts de la création des Communautés européennes : l'unification politique de l'Europe sans laquelle l'Europe économique ne pourra pas survivre. Les pouvoirs du Parlement, constate l'orateur, ont été réduits constamment. D'après les traités, il devait participer activement à l'élaboration de la législation communautaire.

M.M. Wohlfart (Luxembourg, socialiste) et Vals (France, socialiste) ont traité du problème des rémunérations du personnel des institutions des Communautés et ont critiqué la politique suivie par les Conseils qui conduit à une dégradation de la fonction publique européenne.

III. La réponse du président des Conseils.

M. Couve de Murville constate que les critiques ont plus porté sur ce qui n'était pas dans l'exposé que sur ce qui y était, ce qui a été fait n'appelle pas de critiques. Mais, il est bien évident que les Conseils n'ont pas fait, au cours de l'année écoulée, tout ce qu'il aurait été désirable de faire pour rendre meilleures les différentes Communautés et pour les développer plus encore.

En ce qui concerne le développement politique de la construction européenne, M. Couve de Murville rappelle la position et les propositions du gouvernement français lequel a toujours déclaré que le Marché commun implique des développements politiques et qu'il n'est pas concevable qu'il subsiste, si progressivement, ces développements ne se manifestent pas. En ce qui concerne les différents domaines dans lesquels beaucoup reste à faire pour achever la mise sur pied de la Communauté, le président des Conseils a déclaré que tout cela n'était pas tellement facile, et prenait du temps, demandait énormément de travail, de discussions, de patience et d'esprit de compromis

en même temps que de désir d'aboutir. Cela est particulièrement vrai pour les transports et la législation fiscale.

La fusion, a souligné M. Couve de Murville, est importante et utile. Il importe que sa mise en oeuvre ne traîne pas. Les attributions de l'Assemblée, à cette occasion, seront augmentées puisqu'elle sera appelée à discuter du budget de l'ensemble des Communautés, alors qu'actuellement elle n'a pas à discuter du budget de la C.E.C.A. La question de l'Assemblée en général, de son avenir, de ses pouvoirs et de ses attributions se posera, au moment de la fusion des Communautés et du financement de la politique agricole commune. Le vrai problème est de savoir ce que sera l'avenir de cette Assemblée dans l'ordre économique et dans l'ordre politique, quel sera le pouvoir qui sera amené dans l'avenir à dialoguer avec cette Assemblée. Enfin, en ce qui concerne l'Euratom, le président des Conseils pense que les problèmes qui se posent actuellement ont un caractère politique autant que financier, technique et politique. Le moment est donc venu de les porter à un niveau politique qui est celui des ministres des affaires étrangères.

12- Les relations entre la Communauté et l'Etat d'Israël

Le 25 mars, les débats ont été consacrés à un rapport intérimaire de M. G.L. Moro (démocrate-chrétien italien) (1), fait au nom de la commission du commerce extérieur sur les relations entre la Communauté et l'Etat d'Israël.

Le Parlement européen a déjà eu à plusieurs reprises l'occasion de s'intéresser aux problèmes traités dans ce rapport. En effet, trois rapports ont été présentés au nom de la commission du commerce extérieur par M. Plaisse, respectivement le 21 janvier, les 6 et 12 mai 1964 (2) ; ils traitaient en particulier de l'accord commercial conclu le 4 juin et entré en vigueur le 1er juillet 1964.

Répondant à une invitation du président de la Knesset (Parlement de l'Etat d'Israël), une délégation du Parlement européen a visité l'Etat d'Israël en octobre 1964 et a pu se rendre compte concrètement des divers problèmes qui se posent à ce pays. A la suite de cette mission, les relations entre la C.E.E. et Israël ont fait l'objet d'un examen approfondi au sein de la commission du commerce extérieur; ce dernier rapport, de caractère intérimaire, entend contribuer à préciser l'orientation qu'il y a lieu de donner à l'accord commercial actuellement en vigueur, afin de permettre une évolution vers des modes de coopération plus importants et plus efficaces.

Dans son rapport, la commission du commerce extérieur étudie avant tout les aspects politiques et économiques des rapports entre la Communauté et l'Etat d'Israël, dont le gouvernement s'efforce depuis fin 1958 d'instaurer un dialogue avec la Communauté.

De l'avis de la commission, l'accord commercial conclu en juin 1964 est objectivement très modeste. Le gouvernement de

(1) - Doc. 8/1965-66

(2) - Doc. 125/1963-64 - 24 et 31/ 1964-65

Tel-Aviv aurait souhaité conclure un véritable traité d'association mais la préoccupation devant les réactions qu'un traité C.E.E.-Israël aurait provoquées dans les pays arabes et les espoirs qu'il aurait pu faire naître dans d'autres pays du bassin méditerranéen, ont orienté les négociations vers un résultat différent. Il est certain que le comportement prudent de la Communauté ne doit pas être jugé trop hâtivement ni trop superficiellement; il faut souligner pourtant que la "situation politique de l'Etat d'Israël ne devrait pas exclure, mais au contraire favoriser un intérêt plus direct de la Communauté européenne et des liens de collaboration plus profonds".

Quand aux aspects économiques des relations C.E.E.-Israël, compte tenu du fait qu'un des éléments principaux et particuliers de la situation économique générale du pays est constitué par une augmentation extrêmement rapide de la population et que le secteur vers lequel s'orientent le plus facilement la plupart des immigrants est celui de l'agriculture, la commission du commerce extérieur affirme que l'Europe est le marché économique naturel qui, non seulement économiquement, mais aussi du point de vue historique et culturel, trouve son centre d'orientation le plus important dans le bassin méditerranéen.

Après avoir examiné quels sont les intérêts principaux et immédiats des Israéliens, la commission estime qu'il faudrait profiter au maximum des possibilités offertes par l'accord en vigueur, en ne se dissimulant pas les graves difficultés d'ordre politique et juridique qui s'opposent à la réalisation immédiate d'une association, fût-elle "sui generis", entre la C.E.E. et Israël, de manière à satisfaire, le mieux possible et en utilisant les moyens appropriés, aux exigences et aux intérêts de ce pays.

La commission du commerce extérieur considère que des problèmes formels ne devraient pas se poser dans les relations avec Israël. Si, pour le moment, une véritable association ne peut servir de cadre institutionnel aux relations entre Israël et la Communauté européenne, il convient toutefois que l'accord commercial existant soit révisé et élargi, afin que son contenu puisse apporter une solution satisfaisante aux problèmes exposés dans les rapports déjà mentionnés.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation de la Knesset, présente dans la salle, M. Moro, qui a ouvert le débat, a commencé son exposé en retraçant l'activité du Parlement européen, qui a toujours suivi avec attention les problèmes rencontrés par Israël dans ses relations avec la Communauté. "Le Parlement européen, a déclaré le rapporteur, ne s'est pas contenté de suivre les faits, il a voulu les devancer, et c'est M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., qui nous en a rendu témoignage devant nos collègues israéliens, lorsqu'il a déclaré que le Parlement européen s'est trouvé à l'avant-garde pour stimuler avec une grande énergie politique les institutions communautaires".

Toutefois, M. Moro le reconnaît, il ne faut pas croire que l'action stimulatrice du Parlement dans tous ses organes ait été assez efficace pour accélérer la conclusion des négociations avec l'Etat d'Israël; mais il y a eu un résultat, modeste certes, et le mérite en revient pour une part au Parlement.

Après avoir passé en revue les différents problèmes économiques et politiques traités dans le rapport, M. Moro a, en conclusion, cherché à répondre aux deux questions qui découlent logiquement de son exposé : tout d'abord, l'accord conclu le 4 juin 1964 est-il suffisant pour satisfaire aux exigences vitales d'Israël et est-il possible de formuler une hypothèse quant à l'association d'Israël à la Communauté ?

En ce qui concerne la première question, le rapporteur estime que la structure actuelle de l'accord ne permet pas de donner une réponse affirmative; c'est précisément à cause de cette réponse négative que les espoirs d'Israël se portent sur un accord d'association avec la C.E.E.

A propos de l'association, M. Moro, après avoir rappelé que la commission du commerce extérieur a été d'avis qu'il fallait chercher la solution dans la formule d'association prévue à l'art. 238 du traité de Rome, a déclaré qu'il ne partageait pas cet avis, car, selon lui, une association pourrait se réaliser plus facilement, dans ce cas particulier, en dehors de l'hypothèse de l'article mentionné.

L'orateur a évoqué ensuite la possibilité d'une association "sui generis", dont fait mention le rapport et il a souligné les difficultés auxquelles cette hypothèse peut aisément se heurter tant que le moment ne sera pas encore venu de la réalisation, au moins pour l'essentiel, du marché commun, c'est-à-dire tant que n'auront pas été fixés de manière plus nette les objectifs de la politique agricole commune dans tous les secteurs, principalement dans celui des fruits et légumes, et tant que la politique commerciale commune n'aura pas été définie de manière précise et complète. En définitive, M. Moro pense que la voie la plus directe pour répondre rapidement aux espoirs et aux besoins d'Israël consiste à appliquer d'une façon intelligente et plus large l'accord commercial du 4 juin.

Au cours du débat qui a suivi, M. Vredeling (néerlandais), parlant au nom du groupe socialiste, s'est rallié aux thèses exposées par M. Moro, en précisant qu'au fond les problèmes économiques qui se sont posés - en particulier pour les agrumes - n'ont pas une grande portée au regard aux importations totales de la Communauté et que leur solution n'exigerait pas beaucoup de temps si on réalisait une association entre Israël et la C.E.E. Abordant ensuite la signification politique du problème, l'orateur a déclaré que ce problème ne concerne pas seulement la République fédérale d'Allemagne, mais la C.E.E. tout entière, en ce sens que le devoir de l'Europe est de faire suivre par des actes la sympathie qu'elle a toujours manifestée en paroles à Israël.

M. Briot (union démocratique européenne, France) s'est fait le porte-parole de son groupe pour rappeler que les exportations d'Israël sont essentiellement constituées par des produits agricoles et que le fait qu'elles entrent dans la production agricole de toute la zone méditerranéenne constitue en lui-même un problème qu'il faudra résoudre dans le cadre méditerranéen. Quoi qu'il en soit, a dit l'orateur, Israël mérite notre aide et notre reconnaissance particulière, car "cette terre nous est chère, non seulement par son histoire, mais parce qu'elle fut aussi au cours des siècles, et principalement au cours des dernières années, le point de rencontre de tant d'infortunes".

M. Carboni (démocrate-chrétien, Italie) président de la commission du marché intérieur, après avoir évoqué le problème de la surproduction des agrumes, qui se posera dans toute la zone méditerranéenne, a précisé que, lors de la conclusion de ces accords, quelle qu'en soit leur forme - celle, plus large, de l'association, ou celle d'une extension des accords déjà en vigueur -, on doit se préoccuper du fond des problèmes, c'est-à-dire voir si, en définitive, les produits offerts par Israël pourront trouver leur juste rémunération dans notre marché et dans celui, plus étendu, qui y est rattaché par les Etats qui nous sont associés.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Illerhaus (Allemagne) a exprimé sa satisfaction devant la portée du rapport de M. Moro qui, à son avis, traduit pleinement la volonté du Parlement européen. L'orateur estime que la Communauté européenne doit faire tout son possible pour contribuer à résoudre les difficultés d'Israël en l'aidant par tous les moyens, afin que ce pays ait l'impression, tout en étant séparé de l'Europe, de faire partie de notre continent.

M. Rey, Membre de la Commission de la C.E.E. a rendu hommage à l'effort persévérant déployé par le Parlement européen pour aboutir à une forme de collaboration satisfaisante entre la Communauté et Israël; il a informé le Parlement qu'une délégation mixte se réunira au mois d'avril afin de discuter de tous les problèmes qui restent à résoudre. Il a ajouté que l'Exécutif est animé, comme le Parlement, d'un sentiment profond de responsabilité à l'égard d'Israël.

Le Parlement a approuvé ensuite la proposition de résolution présentée par la commission du commerce extérieur. Il a attiré l'attention sur les insuffisances existant dans les relations C.E.E.-Israël et a réaffirmé que seule l'association, conformément à l'art. 238 du traité, pourra permettre de satisfaire entièrement aux intérêts réciproques. A cette fin, il invite toutes les institutions communautaires compétentes à demander une participation plus large de la Communauté au développement économique et social d'Israël.

13- La mise en place de la politique commerciale commune

Le débat sur le rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission du commerce extérieur et relatif à la mise en place progressive d'une politique commerciale commune (1), donna l'occasion d'examiner les questions fondamentales relatives à la situation actuelle en ce qui concerne la politique commerciale commune.

Ce rapport a pour objet de faire progresser les discussions en cours sur la politique commerciale commune. C'est pourquoi il détermine la place de la politique commerciale commune dans le Traité de la C.E.E. et rappelle que la commission a déjà fait, à plusieurs reprises, rapport au Parlement européen sur ces questions. Le dernier débat sur la politique commerciale a eu lieu au début de 1963; il s'agissait alors de l'établissement du programme que la Commission de la C.E.E. se proposait de soumettre à l'adoption du Conseil de ministres pour les prochaines années. La question qui s'est posée est de savoir dans quelle mesure la mise en oeuvre du programme a progressé et, partant, quelles initiatives s'imposent d'urgence.

Les articles du traité relatifs à la politique commerciale (en particulier les articles 110 à 116) sont partie intégrante de l'union douanière et sont à considérer aussi comme partie intégrante de l'union économique. D'autre part, la politique commerciale commune est étroitement liée à la politique économique générale, notamment à la politique de conjoncture et à la politique monétaire, mais aussi à la politique agricole. Le traité de la C.E.E. prévoit une mise en oeuvre progressive de la politique commerciale commune sans pour autant fixer de dates précises. Cependant, il est formel sur un point (article 111) : il faut que les conditions nécessaires à la réalisation de cette politique soient réunies avant l'expiration de la période de transition. Il faut donc entreprendre dès à présent et sérieusement l'uniformisation de ces politiques.

A cet égard, le rapporteur souligne que la mise en oeuvre accélérée d'objectifs isolés du Traité accentue la nécessité d'une orientation commune sur les questions relatives au commerce extérieur. Sans cette orientation, le marché commun agricole pourrait aboutir à une autarcie, bien que le traité de Rome exige l'application d'une politique commerciale libérale et active à l'égard des pays tiers.

(1) Doc. No. 3, 1965 -1966

Pour l'organisation des relations commerciales de la Communauté avec les pays industrialisés, la politique douanière joue un rôle de premier plan. Celle-ci a été mise à l'ordre du jour par les négociations Kennedy. Par l'élaboration de listes d'exceptions, que l'on peut qualifier de modérées, la Communauté "a témoigné à nouveau de son désir d'adopter une position libérale et large, et de sa ferme volonté de contribuer à une conclusion heureuse des négociations". Cependant, dans d'autres domaines - entraves non tarifaires au commerce, contingents encore existants dans le secteur agricole ainsi que dans quelques branches de l'industrie, et dans les rapports entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. - on n'enregistre pratiquement aucun progrès. Le rapporteur fait remarquer, à propos des relations commerciales avec les pays en voie de développement, qu'à l'exception des relations avec les pays associés d'Afrique et de Madagascar, "la Communauté n'a pris dans ce domaine aucune initiative de grande portée".

Les décisions de politique commerciale devraient aussi tenir compte de l'évolution économique à l'intérieur de la Communauté. La phase de suppression des barrières douanières et des autres entraves à la circulation des marchandises n'est pas encore terminée. Aussi longtemps que l'harmonisation des législations en matière de concurrence et de législations fiscales ne sera pas réalisée, il y aura toujours des distorsions qui, dans une série de cas, amèneront les Etats membres à appliquer des mesures de sauvegarde. Les problèmes que cela posera, en particulier les problèmes dans les échanges avec les pays à bas prix, ne pourraient trouver leur solution que dans une politique commune ou du moins coordonnée.

Au mois de février 1964, la Commission de la C.E.E. avait soumis au Conseil de ministres un programme d'uniformisation des politiques commerciales. Cette initiative faisait suite à une série de décisions et de travaux préliminaires. Le rapporteur mentionne plus particulièrement l'uniformisation de la durée des accords commerciaux avec des pays tiers, la procédure de consultation pour la négociation d'accords et pour la modification du niveau de libéralisation, ainsi que le programme d'action proposé par la C.E.E. Après le programme de travail en matière de politique commerciale commune, adopté par le Conseil de ministres le 25 septembre 1962, ce dernier chargea la Commission de la C.E.E. d'élaborer des propositions en vue de l'uniformisation de la politique commerciale pour la deuxième étape de la période de transition et de les soumettre au Conseil. Le rapporteur déplore que le Conseil de ministres "se soit pourtant refusé jusqu'à présent à apporter sa contribution à la mise en oeuvre du programme d'action en matière de politique commerciale".

Le programme arrêté le 26 février 1964 par la Commission de la C.E.E. sur l'uniformisation de la politique commerciale s'est fixé comme objectif d'aboutir le plus tôt possible à des décisions dans les domaines suivants : libéralisation, contingentement, relations commerciales avec le Japon,

relations avec les pays de l'Est, mesures de sauvegarde en matière de politique commerciale, mesures d'aides aux importations et d'encouragement aux exportations, uniformisation des restrictions aux exportations, transformation des traités bilatéraux en traités communautaires. Le rapporteur mentionne de manière succincte les mesures qui ont été projetées dans ces domaines.

En ce qui concerne les mesures souhaitables en matière de libéralisation, la Commission de la C.E.E., désirant d'abord supprimer toutes discriminations de la zone dollar à l'égard de la zone OCDE, a cédé à la vive résistance du Conseil de ministres; elle s'occupe désormais, comme solution minimale, d'établir une liste commune des produits libérés, qui ne comprendra au début que les positions douanières qui sont déjà libérées dans tous les Etats membres pour les pays signataires du G.A.T.T.

En ce qui concerne le contingentement, la Commission n'a pas encore pris de décision. L'harmonisation progressive des politiques de contingentement exige une solution communautaire au plus tard à l'expiration de la période transitoire. Mais cela ne résout pas encore la question des modalités de gestion des contingents communautaires; on ne sait pas s'ils seront gérés par une administration centrale ou par les administrations des Etats des différents pays membres agissant sous le contrôle de la Commission de la C.E.E. La commission s'est prononcée pour une gestion décentralisée.

La réglementation des relations avec le Japon est un des domaines que la Commission considère comme prioritaires; elle voudrait établir, grâce à un accord commercial avec ce pays, le principe de la libéralisation, assorti d'une liste négative commune limitée, et convenir de règles communautaires pour l'administration des contingents. Mais le Japon ayant refusé à l'Italie et à la République fédérale les clauses de sauvegarde prévues à l'article XXXV du G.A.T.T., l'application d'une clause de sauvegarde commune à l'égard du Japon, valable au même titre pour tous les Etats membres, apparaît comme une condition absolue pour assurer un traitement uniforme à l'égard des six Etats membres.

Au sujet des mesures de sauvegarde en matière de politique commerciale, la Commission se propose de fixer, dans un règlement, des principes communs et une procédure communautaire dans le dessein d'assurer une protection commerciale de la C.E.E. à l'égard des "pratiques anormales" de pays tiers.

En ce qui concerne la transformation des traités commerciaux bilatéraux en traités communautaires, la Commission a seulement jusqu'ici suggéré d'améliorer la procédure de consultation pour la négociation d'accords commerciaux.

Après avoir réfuté les objections contre une uniformisation des politiques commerciales pendant la période de transition, le rapporteur conclut en affirmant que cette unifor-

misation est un impératif et qu'il faut en tirer les conséquences politiques.

Le 26 mars 1965, Le Parlement a adopté une résolution détaillée sur ces questions. Il y demande surtout la mise en oeuvre accélérée de la politique commerciale commune.

14 - Le logement des travailleurs migrants

Le problème du logement des travailleurs migrants a déjà été évoqué à maintes reprises au Parlement lors des discussions sur la libre circulation des travailleurs et la commission sociale, dans les rapports qu'elle avait présentés alors, soulignant la nécessité d'une politique communautaire dans ce domaine. En juillet 1964, la Commission de la C.E.E. transmettait pour avis au Parlement un projet de recommandation à adresser aux Etats membres concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. Le Parlement a rendu son avis au cours de la session de mars, sur la base d'un rapport de sa commission sociale (1).

Le rapporteur rappelle tout d'abord que si la construction des logements en général a progressé de façon notable dans toute la Communauté, la proportion des logements sociaux n'a cessé de diminuer. La Commission exécutive s'est montrée parfaitement consciente de ce problème; elle a procédé à des enquêtes et organisé un colloque sur la politique des logements sociaux dès fin 1963. Par ailleurs, Monsieur Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., évoquant plus particulièrement le programme de développement à réaliser au cours des années 1966-1970, a souligné la nécessité de développer le logement social et de donner la priorité à ce secteur par rapport aux autres secteurs sociaux dans le cadre de la politique économique générale.

Bien que les législations des Etats membres de la Communauté ne créent pas de discriminations à l'égard des étrangers, il arrive qu'en pratique les travailleurs migrants soient exclus des avantages accordés aux nationaux en matière de logement. En effet, parfois des règlements administratifs et des situations de fait s'opposent à une véritable égalité de traitement. Ceci montre bien l'opportunité de l'initiative prise par l'Exécutif.

(1) Doc.2, 1965-1966 : Rapport Rubinacci sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux Etats membres concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Examinant ensuite le texte de la proposition de recommandation de l'Exécutif, le rapporteur constate qu'elle attire efficacement l'attention des Etats membres sur les mesures concrètes à prendre en faveur des travailleurs migrants - tant originaires des pays membres que des pays tiers, réfugiés ou rapatriés-, afin qu'une réelle égalité de chances leur soit accordée en matière d'attribution de logements. L'Exécutif souligne de façon opportune la nécessité pour les pouvoirs publics de procéder à un réexamen des programmes de financement des logements sociaux et suggère comme moyen pour surmonter les obstacles la coopération financière entre les Etats membres, en vue de promouvoir la construction de logements par des organismes publics ou privés, afin de garantir le concours de capitaux à un taux d'intérêt réduit. Pour faciliter la solution du problème, le rapporteur estime que l'on devrait pouvoir disposer de prévisions continuellement mises à jour sur les mouvements migratoires.

Le texte proposé par la Commission de la C.E.E. contient cependant une lacune, estime le rapporteur, du fait qu'elle ne mentionne pas la possibilité -au moins future- d'une intervention financière communautaire. Cette intervention pourrait se rattacher à la politique suivie par la Haute Autorité et être prévue dans le cadre de la prochaine révision du Fonds social européen. L'Exécutif devrait étudier aussi la possibilité d'une intervention de la Banque européenne pour le financement des programmes de construction en faveur des travailleurs migrants. Enfin, en ce qui concerne l'instrument juridique choisi par l'Exécutif, à savoir la recommandation, le rapporteur estime qu'une directive aurait eu un caractère plus contraignant et aurait donc offert plus de garanties.

Répondant aux observations formulées, l'Exécutif a assuré les parlementaires qu'il tiendrait compte des suggestions qui lui avaient été faites. Le projet de recommandation vise à contribuer à la solution d'un problème urgent. Si toutefois l'instrument juridique choisi, à savoir la recommandation, se révélait insuffisant dans la pratique, l'Exécutif ne manquerait pas d'examiner la possibilité d'utiliser un instrument juridique plus contraignant.

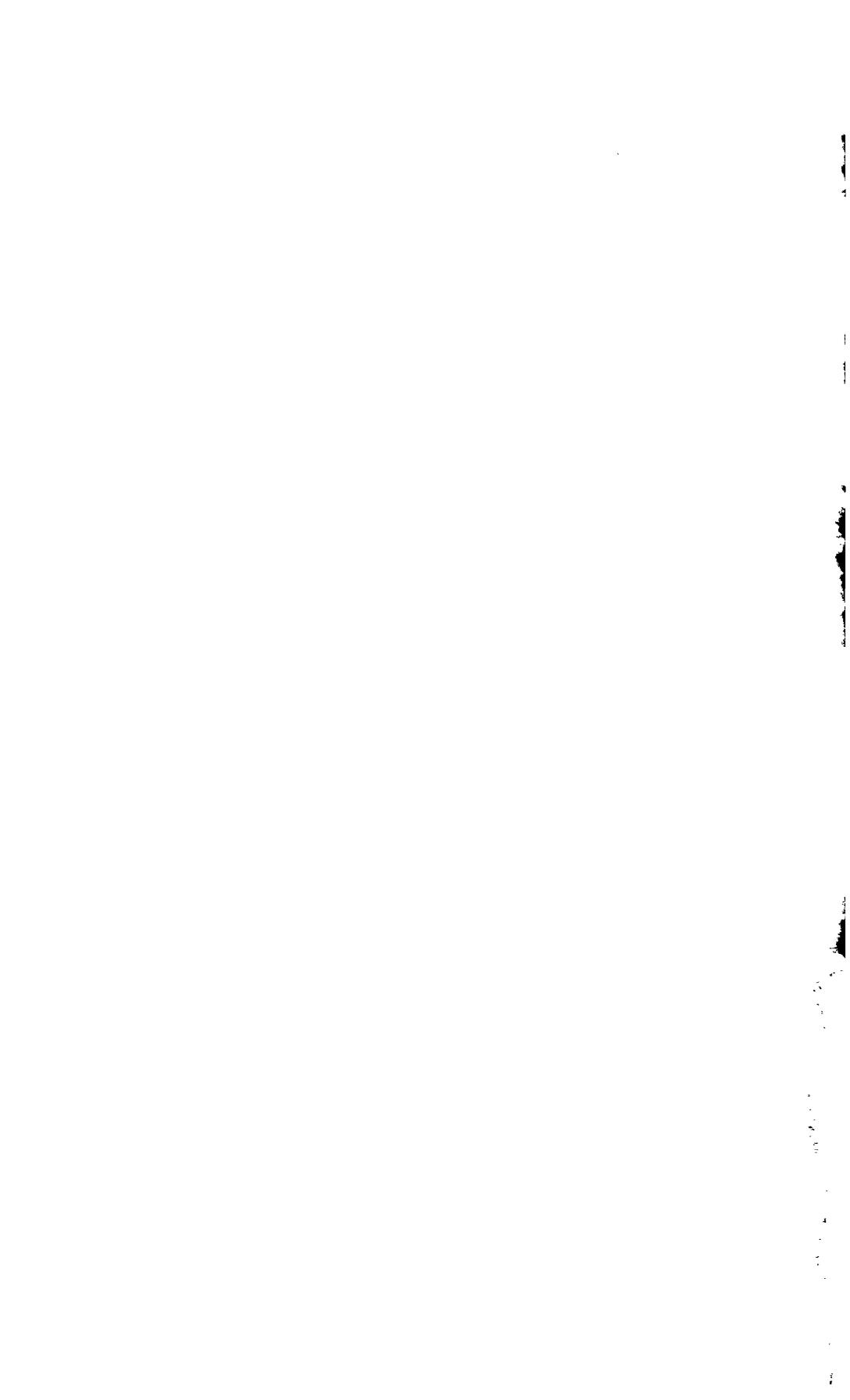
Dans la résolution adoptée à l'issue des débats (1), le Parlement approuve le projet de recommandation de l'Exécutif dans son ensemble, sous réserve des observations formulées dans le rapport et d'un amendement visant à éviter que, lorsque le logement est pourvu au travailleur pas son employeur, le contrat de bail soit lié au contrat de travail. Enfin, le Parlement invite la Commission de la C.E.E. à lui soumettre un rapport sur la suite donnée par les Etats membres à la recommandation, en vue de déterminer les initiatives à prendre à l'avenir.

(1) Résolution du 26 mars 1965

15 - Produits agricoles transformés

Au cours de la session de janvier 1965, le Parlement s'est prononcé sur le nouveau régime proposé par la Commission de la C.E.E. pour les échanges de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles. Il s'est avéré que le Conseil n'a pas été en mesure de se prononcer sur ce règlement dans un délai tel qu'il puisse entrer en vigueur avant le 4 avril 1965, date d'expiration de l'ancien régime. Le Conseil a donc saisi le Parlement d'une proposition de décision visant à proroger du 4 avril au 30 juin 1965 la décision qui vient à expiration. Le Parlement a pris acte de la proposition et a rappelé les termes de sa résolution du 22 janvier 1965 (1).

-
- (1) Doc. 14, 1965-1966 : Rapport Breyne sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 50, 1964-1965), relative à une décision portant prorogation de la décision du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et Résolution du 26 mars 1965.



Commission politique (1)

Réunion du 15 mars à Bruxelles : en présence des représentants de la Haute Autorité de la C.E.C.A., de la Commission de la C.E.E. et de la Commission d'Euratom, examen de la proposition de résolution présentée par M. Dichgans le 21 janvier 1965 et concernant des questions politiques et institutionnelles. Echange de vues sur l'association éventuelle d'Israël avec la Communauté européenne.

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Réunion constitutive. Réélection de M. Edoardo Martino comme président, de M. van der Goes van Naters et de M. Janssens, respectivement comme premier et deuxième vice-présidents.

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 11 mars à Paris : Adoption d'un projet de rapport élaboré par M. Löhr sur les questions de politique commerciale commune de la Communauté à l'égard des pays à commerce d'Etat. Adoption d'un projet de rapport élaboré par M. Moro sur les relations entre la Communauté et l'Etat d'Israël.

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Réunion constitutive. Réélection de M. Blaisse à la présidence, de M. Kriedemann et de M. Mauk respectivement comme premier et deuxième vice-présidents.

Commission de l'Agriculture (3)

Réunions des 9 et 10 mars à Paris : Echange de vues avec M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur les problèmes du financement de la politique agricole commune et du contrôle du Parlement européen en matière budgétaire.

Poursuite de l'examen du projet de rapport de M. Braccesi sur une proposition de règlement portant dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes.

Examen et adoption d'une proposition de résolution de M. Estève tendant à inviter la Commission de la C.E.E. à prendre des dispositions particulières dans le secteur des pommes de terre.

Examen et adoption du projet d'avis de M. Blondelle à l'intention de la commission du commerce extérieur sur les relations commerciales de la Communauté avec les pays à commerce d'Etat.

Examen et adoption du projet d'avis de M. Vredeling à l'intention de la commission du commerce extérieur sur les relations entre la Communauté et l'Etat d'Israël.

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Election du bureau de la commission. Sont élus président, M. Boscardy-Monsservin, et vice-présidents, MM. Sabatini et Vredeling.

Commission Sociale (4)

Réunion du 8 mars à Bruxelles : Examen et adoption d'une proposition de résolution de M. Rubinacci sur la recommandation de la Commission de la C.E.E. concernant le logement des travailleurs migrants.

Exposé et nomination comme rapporteur de M. Sabatini, sur une note de l'Exécutif relative aux suites à donner à la conférence européenne sur la sécurité sociale.

Désignation de Mme Elsnér comme rapporteur sur les propositions de règlement de la Commission de la C.E.E. visant à accroître l'efficacité des interventions du Fonds social européen et premier examen.

Discussion sur la mise en application de l'article 118 du Traité C.E.E., sur la base d'une note de la Commission exécutive.

Réunion du 18 mars à Bruxelles : Suite de la discussion sur la mise en application de l'article 118 du Traité C.E.E. (rapporteur : M. Nederhorst).

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Réunion constitutive. Election de M. Troçlet comme Président et de MM. Storch et Angioy comme Vice-présidents.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 18 mars à Bruxelles : Examen et mise au point du projet de rapport de M. Breyne concernant la prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

Poursuite de l'examen de la proposition de directive tendant à coordonner les garanties exigées des sociétés commerciales. Adoption d'un questionnaire adressé à l'Exécutif, visant à donner à la Commission du marché intérieur une information plus complète sur les intentions de celui-ci.

Poursuite de l'examen du rapport de M. Kreyssig relatif à une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la presse.

Désignation de plusieurs rapporteurs :

M. Leemans : sur une proposition de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil tendant à modifier les dispositions du titre II, chapitre VI du Traité insistant la C.E.E.A. (approvisionnement).

M. Tomasini : sur une proposition de directive présentée par la Commission de la C.E.E. au Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un Etat membre établis dans un autre Etat membre, de muter d'une exploitation à une autre, et

sur une proposition de directive présentée par la Commission de la C.E.E. au Conseil visant l'application de la législation des Etats membres, en matière de baux ruraux, aux agriculteurs ressortissants des autres Etats membres.

M. Seuffert : sur une proposition de directive présentée par la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

M. Scarascia-Mugnozza : sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant la suppression des droits de douane intracommunautaires, la mise en application des droits du tarif douanier commun et l'interdiction des restrictions quantitatives entre les Etats membres, et

sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision du Conseil relative à l'harmonisation des législations douanières.

M. Bersani : sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision du Conseil relative à l'abolition des contrôles aux frontières entre les Etats membres.

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Réunion constitutive. Président M. Carboni et Vice-présidents: MM. Berkhouwer et Seuffert.

Désignation de M. Deringer comme rédacteur pour avis sur le treizième rapport général d'activité de la C.E.C.A.

Réunion du 31 mars à Bruxelles : Premier examen de la proposition de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil tendant à modifier les dispositions du titre II, chapitre VI, du traité instituant la C.E.E.A. (approvisionnement). Rapporteur : M. Leemans.

Examen et mise au point de trois rapports :

M. Scarascia-Mugnozza sur la suppression des droits de douane intracommunautaires, la mise en application des droits du tarif douanier commun et l'interdiction des restrictions quantitatives entre les Etats membres, et

sur l'harmonisation des législations douanières.

M. Bersani : sur l'abolition des contrôles aux frontières entre les Etats membres.

M. Alric : sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant :

1. du secteur des affaires immobilières (groupe 640 CITI);
2. du secteur des services fournis aux entreprises (groupe 839 CITI).

Commission économique et financière (6)

Réunion du 9 mars à Bruxelles.: Examen et adoption du rapport élaboré par M. van Campen sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. relatif à la situation économique de la Communauté.

Outre la situation conjoncturelle, la commission a étudié l'évolution du système des paiements internationaux ainsi que les problèmes de politique économique à moyen terme.

M. Bousch a été désigné comme rapporteur d'un avis, destiné à la commission du marché intérieur, sur une proposition de directive du Conseil concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Réunion constitutive. Mme Elser a été élue présidente et MM. Van Campen et Starke vice-présidents.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7)

Réunion du 16 mars à Bruxelles : Communication sur les résultats de la réunion au Ruanda de la commission paritaire de la Conférence parlementaire de l'association.

Echange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur l'état des relations entre la Communauté et quelques pays en voie de développement non associés d'Afrique et du Proche-Orient (en particulier : le Nigéria; l'Afrique Orientale - Kenya, Ouganda et Tanzanie-; le Liban).

Echange de vues sur la question des influences étrangères en Afrique et sur les problèmes que pose l'information sur la Communauté dans les pays africains.

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Réunion constitutive. Réélection de M. Thorn comme président et de MM. van der Goes van Naters et Pedini comme vice-présidents.

Commission des transports (8)

Réunion du 11 mars à Bruxelles : Adoption du rapport de M. Seifriz sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure des transports.- Adoption du rapport de M. Lardinois sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route.

Réunion du 23 mars à Strasbourg : Réunion constitutive. Election de M. Posthumus à la présidence et de MM. Müller-Hermann et Rademacher à la vice-présidence.

L'Activité des Commissions du Parlement européen

Commission de l'énergie (9)

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Réunion constitutive. Réélection de M. Burgbacher à la présidence, de MM. De Block et Bousch à la vice-présidence.

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 23 mars à Strasbourg : Election de M. Terrenoire à la présidence et de MM. Schuijt et Metzger à la vice-présidence.

A la suite d'une décision du Parlement, le nombre des membres est passé de 17 à 29.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 12 mars à Bruxelles : Examen et adoption du projet de rapport de M. Petre sur les répercussions de la fusion des Exécutifs dans le secteur de la protection sanitaire.

Désignation d'un rapporteur sur la proposition de la directive de la Commission d'Euratom portant révision des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes et échange de vues avec l'Exécutif.

Désignation d'une délégation chargée d'assister au Congrès sur la lutte contre la pollution atmosphérique, devant se tenir en avril, à Düsseldorf.

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Réunion constitutive. Election de M. Storch comme Président et de MM. Bergmann et Bord comme Vice-présidents.

Commission des budgets et de l'Administration (12)

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Réunion constitutive. M. Vals a été réélu président; M. Carcaterra, M. Bernasconi, ont été élus Vice-présidents.

La commission a examiné le projet de rapport intermédiaire relatif aux comptes du Parlement européen pour l'exercice 1964, projet qui a été adopté à l'unanimité.

La commission a en outre désigné un certain nombre de rapporteurs de problèmes budgétaires en suspens.

Commission juridique (13)

Réunion du 15 mars à Bruxelles : Echange de vues, en présence de membres du service juridique des Communautés européennes et sur la base d'une note introductive de M. Dehousse, au sujet de la primauté du droit communautaire sur le droit des Etats membres. Diverses questions de procédure.

L'Activité des Commissions du Parlement européen

Réunion du 22 mars à Strasbourg : Réunion constitutive, M. Weinkamm, président, MM. Granzotto Basso et M. Drouot l'Hermine, vice-présidents.

Commission parlementaire de l'association (14)

Réunion du 23 mars à Bruxelles : Réunion constitutive. Election de M. Janssen à la présidence, de M. Vanrullén et de M. Leemans à la vice-présidence.

Délégation du Parlement européen à la commission de l'association parlementaire C.E.E. - Grèce.

Séance du 12 mars à Bruxelles : en présence de la Commission de la C.E.E., débat sur les problèmes concernant le développement de l'association.

Sous-commission des commission du commerce extérieur, commission de l'agriculture, commission pour la coopération avec des pays en voie de développement pour la stabilisation des marchés mondiaux des matières de base.

Réunion du 18 mars à Bruxelles : Echange de vues sur le programme de travail de la sous-commission et sur les problèmes relatifs aux marchés mondiaux des matières de base.

Commission paritaire de la Conférence parlementaire de l'association avec les Etats africains et malgache

Réunion du 1er au 5 mars à Gisenyi : Première séance de travail de la commission à Gisenyi Ruanda. Echange de vues sur les problèmes en rapport avec divers titres de la convention de Yaoundé, à savoir, échanges commerciaux, coopération financière et technique, droit d'établissement paiements et capitaux.

Désignation de M. Pedini comme rapporteur de la commission paritaire sur le rapport annuel d'activité du Conseil d'association.

Echange de vues sur les questions institutionnelles de l'association et sur les problèmes que pose l'information sur la Communauté dans les Etats associés.

Belgique

Débat sur la politique européenne au Sénat

A l'occasion de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, au Sénat, les 10 et 11 mars, plusieurs orateurs et le ministre des affaires étrangères ont traité des questions européennes.

M. Dehousse (socialiste) a parlé notamment de l'unification politique. Il a félicité M. Spaak, ministre des affaires étrangères, qui a réussi à provoquer le dégel d'un problème qui paraissait insoluble. Ses propositions auront le mérite d'avoir ouvert la voie à un règlement démocratique et réaliste. Les trois exécutifs sont le porte-parole de l'intérêt communautaire. Le dialogue que les exécutifs et le Conseil de ministres engagent figure parmi les grandes causes des succès du Marché commun. C'est cette formule que le ministre des affaires étrangères a préconisé d'étendre à l'unification politique. Elle est très bonne. M. Dehousse trouve ingénieuse la proposition de ne pas établir tout de suite un traité en bonne et due forme. Il est plus sage de faire une expérience, de charger une commission ad hoc d'en observer l'évolution et de confier à cette commission le pouvoir de faire finalement des propositions à l'adresse des gouvernements. Pour l'élaboration d'un traité définitif, il faudra exiger un certain nombre de conditions. M. Dehousse énumère celles qu'il croit indispensables : prévoir l'assouplissement de l'unanimité au conseil politique. Il faudrait la remplacer par une majorité qualifiée. Le Parlement européen ne mérite pas son nom. C'est l'affirmation d'une espérance, mais ce n'est pas une réalité. Dans le cadre de la communauté politique, le parlement européen doit obtenir plus de pouvoirs. Il doit être élu au suffrage universel. Il s'agit là d'une grande réforme démocratique. Ce parlement ne fonctionnera jamais tant qu'il ne tirera pas son mandat du suffrage populaire.

Parmi les autres conditions, l'orateur cite la participation de la Grande-Bretagne, mais pour faire partie de l'union politique, elle doit faire partie d'abord des autres communautés. Il n'est pas question de créer deux catégories d'Etats membres. La Grande-Bretagne devrait-elle dès à présent être associée à la réalisation d'une union politique ? Sincèrement non. Ce n'est pas possible au départ. Nous devons attendre que l'union politique ait pris forme et que nous soyons d'accord sur un minimum de décisions. Actuellement, la Grande-Bretagne ne semble pas très orientée vers l'Europe. Enfin, il est certain qu'un traité d'union est toujours sujet à révision. Parmi les compétences qu'il devrait avoir, on peut ranger non seulement la politique étrangère, mais aussi la défense, ce qui ne manquerait pas d'amener des controverses, avec la France.

M. Duvieusart (démocrate-chrétien), président du Parlement européen a également pris la parole pour traiter des problèmes de l'unité européenne. Pour ce qui regarde les organisations communautaires, on doit s'en tenir à la règle d'or: maintenir et renforcer ce qui existe avant de vouloir faire quelque chose au-delà. Pour ce qui est du plan parlementaire, il convient de tendre à la démocratisation des institutions européennes. Le Parlement européen est attaché à deux problèmes essentiels: élection directe de ses membres et leurs pouvoirs. Quand on passera à l'élection directe, il faudra faire en sorte que le régime d'élection soit le régime national de chaque pays représenté. Quant à la représentation de certains partis communistes dans les institutions européennes, une logique européenne s'impose. Dans nos pays démocratiques nous avons fait l'expérience des contacts et des conversations avec les communistes. M. Duvieusart demande au ministre des affaires étrangères d'inviter ses collègues à aborder ce problème avec réalisme et compréhension.

Il faut aussi régler le problème des pouvoirs et compétences du Parlement européen. Il faut que le ministre des affaires étrangères examine comment il pourra obtenir pour ce Parlement des pouvoirs en matière réglementaire et budgétaire et dans le domaine de la procédure d'approbation des traités.

En terminant, le président du Parlement européen insiste sur la nécessité d'une union politique européenne, notamment en matière de défense et en ce qui concerne les affaires étrangères. Il faut aller au-delà des traités sans rien entamer de ce qui existe déjà et sans vouloir ériger trop rapidement les institutions qui seront nécessaires.

Dans sa réponse, M. Spaak, ministre des affaires étrangères s'est déclaré convaincu qu'en ce qui concerne la Communauté économique européenne on se trouve devant une situation irréversible. Les Français ont eu raison de réclamer des actes en matière agricole, des progrès. Maintenant qu'ils les ont obtenus, les autres seront qualifiés pour leur demander de continuer dans cet esprit constructif dans d'autres domaines, comme ceux de la politique extérieure, du commerce, des transports, de la monnaie. Le dernier succès acquis est important sur le plan matériel et au point de vue psychologique. La fusion des trois exécutifs va donner plus de forme à un pouvoir européen de plus en plus important.

Pour M. Spaak, il n'y a aucune chance de voir siéger un représentant syndical dans la Commission fusionnée. Le ministre des affaires étrangères a évoqué ensuite les discussions sur le siège des institutions qui ont mené les ministres à une série de compromis. M. Spaak se déclare d'accord avec M. Duvieusart qui lui a recommandé de ne pas commettre d'imprudence dans le cadre de la relance politique européenne, en attribuant à un nouvel organisme certaines compétences des communautés européennes. Les réticences anciennes à l'égard du plan Fouchet découlaient précisément du fait qu'il n'évitait pas le danger signalé par M. Duvieusart.

Le ministre des affaires étrangères estime que c'est une erreur de croire que le temps travaille en faveur d'une amélioration des chances de voir la Grande-Bretagne s'associer au Marché commun. Plus on attendra, plus ce sera difficile. Lorsque dans trois ou cinq ans, le Marché commun aura abouti à la création d'une politique communautaire complète en matière de relations extérieures, de transports, de réglementations fiscales et monétaires, la position de l'Etat qui se portera alors candidat à l'entrée dans l'organisation européenne achevée, sera évidemment beaucoup plus difficile qu'elle ne le serait à l'heure actuelle. En effet, le candidat se trouvera acculé à faire une révolution brutale. En ce qui concerne la participation de la Grande-Bretagne aux conversations politiques, M. Spaak se demande s'il est concevable que d'ici quelques années un nouveau pays, jusqu'alors totalement étranger à la Communauté européenne, puisse entrer dans une organisation de six pays qui serait devenue une véritable entité politique ? C'est pécher par optimisme que de croire que les conceptions d'une Europe politique sont différentes de celles d'une Europe économique.

(Sénat, compte rendu analytique, 10 et 11 mars 1965)